

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du mardi 8 avril 2025

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint


**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 3483

2^e séance 3531

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

164^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mardi 8 avril 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

1. Questions au gouvernement (p. 3486)

Mme la présidente

HAINES EN LIGNE CONTRE UN DÉPUTÉ (p. 3486)

M. Sébastien Peytavie

M. Patrick Mignola, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement

ACTUALISATION DE LA REVUE NATIONALE STRATÉGIQUE À MAYOTTE (p. 3487)

Mme Estelle Youssouffa

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

Mme Estelle Youssouffa

CADRE APPLICABLE AUX AUTOENTREPRENEURS (p. 3487)

M. François Gernigon

M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE (p. 3488)

M. Bryan Masson

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

M. Bryan Masson

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (p. 3489)

M. Bartolomé Lenoir

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

M. Bartolomé Lenoir

DROITS DE DOUANE AMÉRICAINS (p. 3490)

M. Éric Coquerel

M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (p. 3490)

Mme Anne-Laure Blin

M. François Rebsamen, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

GUERRE COMMERCIALE (p. 3491)

M. Frédéric Weber

M. Marc Ferracci, ministre chargé de l'industrie et de l'énergie

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE (p. 3492)

M. Arthur Delaporte

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre chargée du travail et de l'emploi

M. Arthur Delaporte

GUERRE COMMERCIALE (p. 3493)

M. Charles Rodwell

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

SITUATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS (p. 3494)

Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Marie Barsacq, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Mme Sophie Taillé-Polian

FORMATION DES ENSEIGNANTS (p. 3494)

M. Laurent Croizier

M. Philippe Baptiste, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

DÉCRETS D'APPLICATION DES LOIS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (p. 3495)

Mme Sophie Errante

M. Yannick Neuder, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins

Mme Sophie Errante

HÉBERGEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ PAR MICROSOFT (p. 3496)

M. Emmanuel Maurel

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique

RÉPERCUSSIONS DE LA GUERRE COMMERCIALE SUR LA VITICULTURE (p. 3497)

M. Daniel Labaronne

Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

M. Daniel Labaronne

INTERRUPTION D'UN COURS À L'UNIVERSITÉ LYON 2 (p. 3497)

M. Thierry Perez

M. Philippe Baptiste, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Thierry Perez

SANTÉ MENTALE ET PSYCHIATRIE (p. 3498)

M. Denis Fégné

M. Yannick Neuder, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins

SITUATION AU PROCHE-ORIENT (p. 3498)

M. Aymeric Caron

Mme la présidente

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

Suspension et reprise de la séance (p. 3500)

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE**2. Renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte** (p. 3500)

PRÉSENTATION (p. 3500)

M. Philippe Gosselin, rapporteur de la commission mixte paritaire

Mme Sophie Primas, ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement

MOTION DE REJET PRÉALABLE (p. 3502)

M. Aurélien Taché

M. Philippe Gosselin, rapporteur

M. Philippe Vigier (Dem)

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (HOR)

Mme Estelle Youssouffa (LIOT)

M. Marcellin Nadeau (GDR)

M. Yoann Gillet (RN)

Mme Colette Capdevielle (SOC)

Mme Dominique Voynet (EcoS)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3506)

M. Philippe Gosselin

Mme Dominique Voynet

Mme Blandine Brocard

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback

Mme Estelle Youssouffa

M. Marcellin Nadeau

Mme Brigitte Barèges

Mme Marine Le Pen

M. Vincent Caure

M. Antoine Léaument

Mme Colette Capdevielle

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3514)

Suspension et reprise de la séance (p. 3515)

3. Mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (p. 3515)

PRÉSENTATION (p. 3515)

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Patrick Mignola, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement

MOTION DE REJET PRÉALABLE (p. 3517)

M. Stéphane Peu

M. Patrick Mignola, ministre délégué

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur

M. Olivier Fayssat (UDR)

M. Franck Allisio (RN)

M. David Amiel (EPR)

M. Bastien Lachaud (LFI-NFP)

M. Stéphane Delautrette (SOC)

M. Nicolas Ray (DR)

M. Pouria Amirshahi (EcoS)

M. Éric Martineau (Dem)

M. Jean Moulliere (HOR)

Rappel au règlement (p. 3521)

M. Stéphane Peu

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3522)

M. Olivier Fayssat

M. Franck Allisio

M. Sylvain Maillard

Mme Nathalie Oziol

M. Stéphane Delautrette

M. Nicolas Ray

Mme Léa Balage El Mariky

M. Éric Martineau

M. Jean Moulliere

M. Laurent Mazaury

M. Stéphane Peu

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur

M. Patrick Mignola, ministre délégué

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 3530)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions au gouvernement.

Je salue, dans un hémicycle plus rempli qu'hier et en sa présence, Mme Marie-Christine Dalloz pour sa réélection dimanche dernier comme députée de la deuxième circonscription du Jura. Bravo à elle! *(De nombreux députés des groupes EPR, SOC, DR, Dem, HOR, LIOT et GDR se lèvent et applaudissent.)*

HAINE EN LIGNE CONTRE UN DÉPUTÉ

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Peytavie.

M. Sébastien Peytavie. « On ne règle pas un tel problème avec des élections, on règle un tel problème avec une Aktion T4, mais cette fois beaucoup plus ambitieuse. » La semaine dernière, c'est dans ces termes qu'un blogueur d'extrême droite en a appelé à la plus grande opération d'extermination des personnes handicapées, l'Aktion T4, pour s'en prendre à moi et me menacer de mort.

L'Aktion T4 a conduit à l'extermination par le régime nazi de plus de 200 000 enfants et adultes handicapés pendant la seconde guerre mondiale, par surdose de médicaments, par sous-alimentation ou par asphyxie dans les chambres à gaz : un crime de masse contre les plus vulnérables et contre ceux qu'on jugeait indignes de vivre, pour « purifier la société » ; l'horreur absolue et la concrétisation de l'idéologie eugéniste dans ce qu'elle a de plus abominable.

« Créature physiquement altérée », « fiotte », « il devrait avoir honte d'exister » : voilà les mots de cette haine endormie des personnes handicapées. « En votant pour Marine Le Pen, tout va rentrer dans l'ordre » : voilà de qui se revendiquent ceux qui appellent à mon extermination. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, EPR, LFI-NFP, SOC, Dem, LIOT et GDR, ainsi que sur quelques bancs du groupe HOR. – Mme Justine Gruet applaudit également. – « Scandaleux ! » et protestations sur quelques bancs du groupe RN.)*

On aimerait faire croire que c'est un élément isolé, une brebis galeuse, mais aujourd'hui ce ne sont plus seulement des mots : ce fanatisme identitaire renaît sous la forme d'attaques de Trump contre les politiques de diversité et d'inclusion des personnes handicapées aux États-Unis.

Personne handicapée, transgenre, issue de l'immigration, musulmane, juive, femme : la banalisation de la haine envers une catégorie pave irrémédiablement la voie à la haine de l'autre. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS, EPR, LFI-NFP, SOC, Dem, LIOT et HOR.)*

L'auteur de ce blog, multicondamné pour des propos similaires, a aujourd'hui fui au Japon. S'il n'y a pas d'accord d'extradition entre la France et le Japon, cet homme doit toutefois impérativement répondre de ses actes. Monsieur le ministre de l'intérieur, allez-vous vous saisir de votre responsabilité afin d'agir avec la plus grande fermeté contre la prolifération d'un tel rejet contre un élu de la République, contre tous nos concitoyens visés et contre l'intégrité même de notre société? *(Les députés des groupes EcoS, EPR, LFI-NFP, SOC, Dem, LIOT et HOR ainsi que Mme Justine Gruet se lèvent et applaudissent longuement l'orateur. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement.

M. Patrick Mignola, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. Je vous prie d'excuser M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, qui a dû se rendre en urgence dans les Hautes-Pyrénées auprès des hommes de la CRS 29 Pyrénées qui ont perdu un des leurs lors d'une opération de secours en montagne.

Vous avez été victime d'une attaque en ligne abjecte, qui constitue une menace directe d'autant plus ignoble qu'elle puise son inspiration – vous l'avez rappelé – dans la pire période de notre histoire. Vous avez déposé une plainte que le parquet de Bergerac a immédiatement retenue avec les qualifications de menace de mort, injure publique et injure à caractère homophobe. Ces injures et menaces ont été proférées par un ultranationaliste identifié, déjà condamné à plusieurs reprises, aujourd'hui dissimulé non seulement derrière son écran de blogueur, mais aussi par sa fuite à l'étranger.

À la suite de la réitération des menaces ce dimanche, le parquet de Bergerac a effectué un signalement au pôle national de lutte contre la haine en ligne, qui a accepté aujourd'hui de s'en saisir. Je puis vous assurer que les moyens du pôle sont mobilisés pour faire progresser l'enquête. Parallèlement, comme la préfecture de la Dordogne vous l'a indiqué, le cabinet du ministre de l'intérieur est à votre disposition pour vous garantir les mesures de protection qui s'imposent, en votre qualité tant de citoyen que d'élu de la République.

Quelles que soient les sensibilités divergentes sur les bancs de l'Assemblée nationale, une seule devise s'impose : celle du « tous pour un », car lorsqu'on s'attaque à un élu, c'est toute la République qui doit le soutenir et le protéger. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR, dont plusieurs députés se lèvent, ainsi que sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, DR, EcoS, Dem, HOR, LIOT, GDR et sur quelques bancs des groupes RN et UDR.)*

Un député du groupe EcoS. M. Wauquiez ne se lève pas ?

ACTUALISATION DE LA REVUE
NATIONALE STRATÉGIQUE À MAYOTTE

Mme la présidente. La parole est à Mme Estelle Youssouffa.

Mme Estelle Youssouffa. Il y a quelques semaines, Manuel Valls, ministre des outre-mer, répondant en commission de la défense à ma question sur l'actualisation de la revue nationale stratégique, a annoncé l'installation d'une base militaire navale et d'un commandement de gendarmerie dans le nord de Mayotte, pour protéger enfin notre frontière qui est une passoire face à l'immigration clandestine.

Cette annonce a entraîné la réaction immédiate des autorités comoriennes et russes qui ont dénoncé une « militarisation » de notre département, contestant ainsi la souveraineté française à Mayotte. Silence assourdissant du Quai d'Orsay !

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous qui, visiblement, savez montrer les muscles et condamner les déstabilisations par des régimes hostiles, allez-vous enfin répondre à celles-ci, défendre notre intégrité territoriale et dénoncer sans ambiguïté les ingérences comoriennes et russes qui déstabilisent le département de Mayotte ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe. Je vous prie d'excuser le ministre des affaires étrangères Jean-Noël Barrot, actuellement en visite en Égypte avec le président de la République.

Je vous remercie pour votre engagement permanent pour nos compatriotes mahorais. Que ce soit à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie ou ailleurs, vous connaissez la mobilisation absolue de la France dans la lutte contre toutes les ingérences étrangères et toutes les tentatives de déstabilisation visant nos compatriotes.

Qu'il s'agisse des ingérences informationnelles, de la propagande et de la désinformation ou encore de l'instabilité migratoire, vous connaissez aussi l'engagement de toutes nos autorités pour faire que Mayotte soit pleinement intégrée dans la communauté des États de l'océan Indien, notamment au sein de la Commission de l'océan Indien. Le président de la République a eu l'occasion de le répéter à de nombreuses reprises.

Des échéances ministérielles au sein de la COI, dans les domaines de l'agriculture ou des affaires étrangères, constitueront des occasions de rappeler notre volonté d'intégrer pleinement Mayotte à son environnement régional. Vous pouvez donc compter sur notre engagement et notre mobilisation dans la défense des intérêts et de la sécurité de nos compatriotes mahorais.

Mme la présidente. La parole est à Mme Estelle Youssouffa.

Mme Estelle Youssouffa. Monsieur le ministre, encore une fois, vous louvoyez. Vous ménagez encore et toujours les Comores, alors que vous devriez constater l'échec de la coopération avec Moroni. Depuis l'accord de 2018, les flux migratoires vers Mayotte ont augmenté. Moroni multi-

plie les ingérences, déstabilise notre île et s'oppose à toute intégration régionale de Mayotte. Pendant ce temps, Paris déroule toujours le tapis rouge au président comorien.

Dans quinze jours – vous l'avez évoqué –, vous vous rendez avec le président Macron au sommet de la Commission de l'océan Indien, cette organisation régionale financée par la France, par nos impôts, et dont Mayotte ne fait pas partie à cause du veto comorien. Mayotte doit intégrer la Commission de l'océan Indien, parce que la France de l'océan Indien, c'est Mayotte et La Réunion. Ce n'est pas la participation d'un ministre mahorais qui nous fera avaler le *statu quo*.

Je le dis devant la représentation nationale : nous n'accepterons pas une énième humiliation. Mayotte n'est pas un paillason sur lequel vous pouvez vous essuyer les pieds pour continuer vos petites affaires avec les Comores en sacrifiant l'intégrité et l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT, RN et UDR, ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.*)

CADRE APPLICABLE
AUX AUTOENTREPRENEURS

Mme la présidente. La parole est à M. François Gernigon.

M. François Gernigon. Plus de 3 millions de Français sont aujourd'hui autoentrepreneurs. Ce statut est devenu, pour beaucoup, un tremplin vers l'activité, vers la liberté d'entreprendre, parfois même vers l'insertion. Mais derrière ce chiffre se cachent des réalités bien concrètes : des prestataires de services, des coiffeurs à domicile, des travailleurs du bâtiment ou encore des jeunes comme l'un d'eux qui, dans ma circonscription, donne des cours d'échecs dans les écoles, au sein d'associations ou chez des particuliers.

À quarante-cinq jours de l'entrée en vigueur de la réforme que vous avez annoncée et qui se traduira par la baisse du seuil de franchise de TVA à 25 000 euros pour les autoentrepreneurs, ces derniers sont malheureusement dans l'incertitude.

Mme Anne-Laure Blin. Il faut revenir sur cette décision !

M. François Gernigon. Une telle mesure les obligerait à augmenter leurs tarifs ou à rogner sur des marges déjà faibles. Pour beaucoup, cela signifie tout simplement mettre la clé sous la porte. Dans ma circonscription, j'ai organisé plusieurs consultations, partout, les mêmes mots reviennent : incompréhension et anxiété. Face à ces oppositions, le gouvernement a décidé de suspendre la mesure pour engager une plus large concertation. Notre groupe salue cette décision qu'il avait appelée de ses vœux par la voix de notre collègue Thomas Lam.

Mme Anne-Laure Blin. Laissez tranquilles ceux qui travaillent !

M. François Gernigon. Toutefois, il nous faut aller plus loin et nous poser les bonnes questions : quelles activités doivent relever de ce statut ? L'autoentreprise doit-elle être une rampe de lancement ? Toutes ces activités doivent-elles être assujetties à la TVA ? Ces questions sont fondamentales et doivent être tranchées dans le cadre du débat budgétaire, au lieu d'être réglées par un amendement déposé sans concertation ni cohérence d'ensemble.

M. Fabien Di Filippo. Il faut prendre les choses par le bon bout !

M. François Gernigon. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous vous demandons de rassurer les auto-entrepreneurs en suspendant cette réforme jusqu'au prochain projet de loi de finances et en lançant une concertation approfondie sur l'avenir du régime de l'autoentreprise. Pouvez-vous vous engager solennellement sur ces points? (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et DR ainsi que sur quelques bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. La réforme du seuil de franchise de la TVA prévue dans la loi de finances pour 2025 a suscité des inquiétudes...

Une députée du groupe LFI-NFP. C'est rien de le dire!

M. Éric Lombard, ministre. ...que nous avons entendues. Le gouvernement est très attaché au régime fiscal des auto-entrepreneurs qui concerne plus de 2,5 millions d'entreprises. Dans une vision dynamique, il faut même les aider à croître et à dépasser ces seuils de chiffre d'affaires.

Il faut aussi reconnaître que cette réforme était souhaitée par des entreprises, c'est pourquoi j'ai demandé à Véronique Louwagie de conduire une concertation...

M. Thibault Bazin. Très bien, Véronique Louwagie!

M. Éric Lombard, ministre. ...qui n'a pas permis d'aboutir à une unanimité, ni en faveur ni en défaveur de la réforme. Le gouvernement, à l'issue de ces échanges, a donc proposé une réponse aussi équilibrée que rapide, qui consiste à diminuer le nombre des seuils dans une logique de simplification et à remonter le seuil de franchise de la TVA à 37 500 euros par an – seuil qui s'appliquait aux auto-entrepreneurs jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Mme Anne-Laure Blin. Ce n'est pas tout à fait le sens de l'amendement adopté!

M. Éric Lombard, ministre. Toutefois, cette réponse sera adaptée aux différents secteurs: ainsi, un seuil de 25 000 euros est proposé pour le bâtiment.

M. Thibault Bazin. Il faudrait une étude d'impact!

M. Éric Lombard, ministre. Cette réforme, présentée au cours d'une discussion au Parlement, n'a pas été jugée recevable. Nous cherchons le vecteur législatif qui nous permettrait d'avancer et de trouver un compromis avec le Parlement.

M. Thibault Bazin. Un PLFSS rectificatif?

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

Mme la présidente. La parole est à M. Bryan Masson.

M. Bryan Masson. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous vous êtes rendu dimanche en Algérie pour changer radicalement la ligne du gouvernement sur le dossier algérien. Vous savez saisi l'occasion de balayer la ligne Retailleau pour adopter à nouveau la ligne repentance: chassez le naturel, il revient au galop! Ce déplacement donne le sentiment que la France l'a abordé en position de faiblesse alors que l'Algérie, elle, en sort renforcée.

Comment tolérer que les positions du ministre de l'intérieur soient si manifestement contredites par celles du Quai d'Orsay?

M. Jean-Paul Lecoq. Tu n'as rien compris, ça s'appelle la diplomatie!

M. Benjamin Lucas-Lundy. Il faut que le ministre de l'intérieur démissionne!

M. Bryan Masson. Ces incohérences affaiblissent gravement l'unité de la parole de la France à l'international, mais aussi – c'est peut-être pire encore – la confiance des Français en la parole publique.

M. Charles Sitzenstuhl. Il n'y a qu'une ligne en la matière, c'est celle du président de la République!

M. Bryan Masson. Alors que 65 % des Français jugent que la France manque de courage face à l'Algérie, vous courbez l'échine devant le régime algérien. L'intérieur nous promet le kärcher, vous coupez le robinet d'eau; l'intérieur demande que les délinquants algériens soient expulsés, vous les laissez s'en tirer; l'intérieur annonce une riposte graduée, vous décidez de vous écraser. Comment croire une seule seconde les annonces faites par ce gouvernement qui, dans le même temps, promet la fermeté et se couche devant l'Algérie? Avez-vous seulement abordé la question des ressortissants algériens qu'il est urgent d'expulser pour protéger les Français? Non seulement la France n'est pas plus respectée qu'elle ne l'était hier mais elle se trouve plus que jamais humiliée. C'est aussi vrai que Boualem Sansal, symbole de la liberté d'expression dans notre pays, est encore détenu dans les geôles algériennes car vous n'êtes pas parvenu à le faire libérer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Ma question est donc simple. Alors que votre gouvernement est incapable de parler d'une seule et même voix, alors que différents ministères tiennent des positions totalement opposées, comment espérez-vous faire entendre la voix du peuple français? (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

M. Julien Odoul. Et de la repentance!

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe. Le ministre des affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, s'est rendu à Alger dimanche à l'invitation du président Tebboune.

M. Charles Sitzenstuhl. Il a eu raison!

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. Cette invitation fait suite au premier échange diplomatique entre le président de la République française et le président Tebboune qui a permis de poser les principes de la sortie de crise et de l'apaisement des tensions. Notre seule boussole est la défense des intérêts des Français; nous voulons le retour à un dialogue et à une relation apaisés, constructifs, avec notre partenaire algérien.

M. Jean-Paul Lecoq. Excellente démarche!

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. Le ministre des affaires étrangères a eu des échanges francs avec le président Tebboune et avec le ministre des affaires étrangères algérien. Ces discussions ont notamment permis de décider la reprise de la coopération en matière de sécurité, de défense et de renseignement: les responsables sécuritaires s'entretiendront d'ailleurs dans les prochaines semaines au sujet du Sahel. Le garde des sceaux se rendra lui-même à Alger dans les jours à venir pour reprendre la coopération judiciaire entre les deux pays. La coopération consulaire reprendra normalement; les préfets français et les consuls algériens engageront un

dialogue pour faire respecter le droit international et les engagements pris de part et d'autre, en particulier en matière migratoire.

Mme Caroline Parmentier. Et pour Boualem Sansal ?

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. Enfin, le ministre des affaires étrangères a bien sûr réaffirmé notre préoccupation pour le sort de notre compatriote Boualem Sansal, injustement condamné à cinq ans de prison. *(M. Charles Sitzenstuhl applaudit.)*

M. Julien Odoul. Faiblesse !

Mme Caroline Parmentier. C'est la honte !

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. Il a demandé très clairement une issue rapide, digne et humaine pour Boualem Sansal, dont nous admirons le courage *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN),...*

M. Philippe Ballard. Le courage, vous n'en avez pas !

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. ...l'œuvre et le combat pour la liberté d'expression, et a demandé que notre compatriote puisse être soigné et libéré. Dans tous ces domaines, nous veillerons au respect des engagements mutuels et défendrons les intérêts français auprès de l'Algérie. *(MM. Jean Terlier et Erwan Balanant applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Bryan Masson.

M. Bryan Masson. Monsieur le ministre de la repentance, ce n'est pas de cette tambouille qu'il est question mais de l'honneur de la France ! L'honneur de la France exige la libération immédiate de Boualem Sansal *(Les députés des groupes RN et UDR applaudissent sans discontinuer jusqu'à la fin de l'intervention)*, il exige que l'Algérie récupère ses ressortissants frappés d'OQTF ! Défendez l'honneur de la France, plutôt que d'être à genoux devant un régime corrompu ! *(Les applaudissements se poursuivent sur les bancs des groupes RN et UDR dont plusieurs députés se lèvent.)*

M. Emmanuel Mandon. Propos scélérats !

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

Mme la présidente. La parole est à M. Bartolomé Lenoir.

M. Bartolomé Lenoir. Dans nos campagnes, beaucoup de Français ont peur de tomber malade tant les médecins manquent. Beaucoup de jeunes parents n'osent plus avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent quand les classes ferment dans leur commune. Beaucoup de Français subissent les conséquences d'une immigration incontrôlée qu'ils n'ont pas choisie. Pourtant, face à ces immenses défis, le gouvernement érige en priorité nationale les zones à faibles émissions. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe EcoS.)* Les ZFE, absurdes et injustes, sont l'ultime signe que la politique ne vient plus du terrain mais d'une idéologie qui le méprise.

Ces dernières années, les gouvernements ont joué contre leur camp, car les campagnes sont au cœur du relèvement de la France. Désormais, on ne s'y demande plus ce que la politique peut faire pour nous mais ce qu'elle va encore faire contre nous. Quand allez-vous abandonner ces ZFE qui excluent, qui divisent, qui humilient ?

Dans la ruralité, le revenu médian est de 19 000 euros par an contre plus de 30 000 à Paris. Une voiture neuve coûte en moyenne 34 000 euros, ce qui est inaccessible pour une majorité de Français. Les ZFE sont une fracture de plus entre la France des métropoles et celle des campagnes.

Elles sont une gifle infligée à ceux qui nous nourrissent, bâtissent et entretiennent notre pays. L'histoire le montre, la grandeur de la France réside dans l'alliance entre les villes et les campagnes, et son déclin dans la déconnexion entre elles.

Lors de l'examen en commission du projet de loi de simplification de la vie économique, les ZFE ont été abrogées ; je salue le travail mené par mon collègue Pierre Meurin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)* Monsieur le premier ministre, vous qui aimez l'histoire, votre responsabilité sera historique si les ZFE sont réintégrées en séance par le gouvernement. Abandonnez-les ! *(Mêmes mouvements.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. Votre question montre aux Français à quel point vous êtes déconnecté des classes populaires. *(Rires et vives exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme Julie Lechanteux. C'est vous qui êtes déconnectés ! Quelle honte !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Vous les utilisez mais ne les protégez pas. Tenons-nous-en aux faits : oui, les Français les plus précaires sont les premières victimes de la pollution de l'air, et c'est ce contre quoi nous luttons. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.)* Rien qu'à Paris, la zone à faibles émissions a permis de réduire de 42 % le taux d'oxyde d'azote par rapport à 2017.

Mme Marine Le Pen. C'est faux ! C'est un mensonge !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Ce sont des décès évités chaque année, des mois de vie gagnés pour les Français qui habitent des zones polluées.

Mme Caroline Parmentier et M. Hervé de Lépinau. Vous ne les connaissez pas !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Oui, le gouvernement refuse que les Français soient assignés à domicile. Je le rappelle, 4,3 millions de Français n'ont accès à aucun moyen de transport. Oui, nous avons entendu le Parlement ; nous travaillons justement pour n'exclure personne.

M. Hervé de Lépinau. Arrêtez de prendre les Français pour des crétins !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Chacun doit avoir le droit de circuler, surtout les plus vulnérables, mais chacun a aussi droit à la santé. Il est inacceptable de laisser prospérer un système à deux vitesses...

Un député du groupe RN. Pour l'instant, il est à zéro vitesse !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...où certains pourraient respirer un air de qualité et où les plus fragiles n'auraient qu'un air pollué. C'est tout le sens de l'amendement que le gouvernement présentera cette semaine : restreindre l'obligation de création de ZFE aux seules agglomérations qui dépassent régulièrement les seuils réglementaires, à savoir Paris et Lyon,...

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est du baratin !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...et laisser les élus agir dans les autres agglomérations. Je lancerai par ailleurs, avec mes collègues François Rebsamen et Catherine Vautrin, un Roquelaure de la qualité de l'air *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR)...*

M. Laurent Jacobelli. Ras le bol ! Agissez !

M. Hervé de Lépinau. Quel naufrage, ce gouvernement !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...pour poser les bases d'un objectif renouvelé à la hauteur du double enjeu : la santé des Français et la justice sociale. Je veux mieux accompagner les Français les plus modestes ; c'est le sens du leasing que je lancerai en septembre et des aides de l'État qui doivent permettre aux Français de changer de voiture. Ce n'est pas avec des coups de menton et des *fake news* que nous protégerons les Français.

M. Gérard Verny. C'est avec la magie, peut-être ? (*Sourires sur les bancs du groupe UDR.*)

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Que faites-vous pour empêcher les 48 000 décès précoces par an dus à la pollution de l'air, qui sont évitables ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR. – Mmes Anne-Cécile Violland et Stella Dupont applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bartolomé Lenoir.

M. Bartolomé Lenoir. Ce matin, vous avez dit : « Les moins riches, ils n'ont pas de voiture. » C'est une honte ! Ce mépris macroniste est une honte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN, dont plusieurs députés se lèvent.*)

DROITS DE DOUANE AMÉRICAINS

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Coquerel.

M. Éric Coquerel. Qu'il paraît loin, ce Livre blanc de la Commission européenne présentant les États-Unis comme notre allié traditionnel ! Nous n'affrontons pas une crise financière de plus, mais une crise systémique, possiblement de la même ampleur que celle qui a entraîné le monde de la première mondialisation capitaliste dans la Grande Guerre. C'est une crise de ce capitalisme absolutiste qui attribue au libre-échange le soin d'abreuver de profits inédits le minotaure de la finance. Voilà que les États-Unis n'y trouvent plus leur compte ; le pays de Trump provoque donc un affrontement commercial et monétaire sur fond d'impérialisme musclé en espérant restaurer sa domination économique.

Pour y répondre, on nous présente une fausse alternative : soit négocier piteusement en achetant toujours plus de produits américains – à commencer par des armes –, soit procéder à l'escalade en utilisant les mêmes outils – les droits de douane réciproques –, au détriment de la consommation populaire. Ce choix entre lequel hésitent des pays européens aux intérêts contradictoires révélera une fois encore l'impuissance européenne.

La France doit ouvrir un autre chemin sans dépendre de personne et en y associant les pays d'Europe qui le souhaiteront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Sandra Marsaud s'exclame.*) À cette fin, nous proposons une rupture de politique économique : en taxant le capital improductif, mettons fin à la politique de l'offre, à la baisse des dépenses publiques qui produit des effets récessifs et au manque de recettes. Pour anticiper les effets inflationnistes, préparons-nous au blocage des prix, à commencer par ceux de l'énergie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – MM. Alexis Corbière, Benjamin Lucas-Lundy et Stéphane Peu applaudissent également.*) Au lieu de nous livrer à une riposte nuisible, visons juste, en taxant les entreprises américaines des services et de la tech comme les Gafam. Engageons-nous dans la voie d'un protectionnisme solidaire ciblé (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*), adossé à une politique de soutien et d'investissement

dans la souveraineté industrielle et agricole au service de la bifurcation écologique. Au lieu de nous agripper au passé et à la vassalisation, ouvrons des négociations commerciales ayant pour but non le libre-échange débridé, mais bien la coopération bilatérale avec les blocs économiques menacés par les États-Unis, à commencer par la Chine et l'Amérique latine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*)

Ni le monde de Trump, ni celui du retour au libre-échange : voilà notre plan. Quel est le vôtre ? (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent. – M. Benoît Biteau applaudit aussi.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Nous vivons un moment de bascule. Je tiens à être clair quant aux objectifs de l'Union européenne : nous cherchons évidemment la désescalade et souhaitons rétablir le libre-échange qui a permis le développement économique depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Toutefois, ce n'est pas en demandant la désescalade que nous l'obtiendrons. Si nous voulons négocier avec l'Amérique de Donald Trump, il faut montrer que nous disposons des mêmes armes. C'est par la force de notre marché et de notre union que nous obtiendrons la désescalade. Je serai avec mes collègues européens à Varsovie en fin de semaine et au G7 à Washington le 22 avril ; dans les jours à venir, nous construirons une riposte dont nous espérons qu'elle nous permettra de faire reculer les États-Unis.

En attendant, ce n'est pas avec les méthodes que vous proposez que nous réussirons à protéger les entreprises françaises.

Une députée du groupe EPR. C'est sûr !

M. Éric Lombard, ministre. La France compte 28 000 entreprises qui exportent leurs produits aux États-Unis, parmi lesquelles 40 % pour qui l'exportation représente plus de la moitié de leur activité. La réponse appropriée consiste à les soutenir. Mes collègues de Bercy et moi-même allons les rencontrer, comme l'ont fait la semaine dernière le président de la République et le premier ministre, les écouter et les accompagner. Il est essentiel qu'elles puissent traverser cette période en protégeant l'emploi et en préservant notre modèle économique. C'est à cela que nous consacrons nos efforts avec énergie et constance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Laure Blin.

Mme Anne-Laure Blin. Je vais être directe, comme les Français aiment qu'on le soit avec eux : les ZFE, c'est une bombe à fragmentation sociale. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes DR et UDR. – M. Erwan Balanant s'exclame.*) Elles ne protègent pas l'air ; elles asphyxient la France qui travaille. Elles ne sauvent pas la planète ; elles sacrifient ceux qui n'ont pas les moyens.

M. Gérard Verny. Bravo !

Mme Anne-Laure Blin. Les Français en ont assez, vous le savez, de ces décisions technocratiques prises à Paris pour culpabiliser la France des campagnes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR ainsi que sur quelques bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Julie Laernoës. Les ZFE sont dans les métropoles !

Mme Anne-Laure Blin. Grâce à la Droite républicaine, nous avons obtenu la semaine dernière, en commission spéciale, la suppression des ZFE.

Un député du groupe RN. Merci au Rassemblement national !

Mme Anne-Laure Blin. C'est une victoire de bon sens pour ceux qui subissent chaque jour l'écologie punitive, cette écologie qui trie les citoyens et leur impose des mesures vexatoires et liberticides,...

Mme Julie Laernoës. C'est l'absence d'écologie qui est punitive !

Mme Anne-Laure Blin. ...cette écologie qui interdit aux artisans d'aller sur les chantiers. Oui, les ZFE sont une machine à exclure. Elles disent à l'ouvrier : « Si tu n'as pas de voiture électrique, reste chez toi. » Comble de l'ironie, cette fameuse voiture propre est bien souvent construite à l'autre bout du monde, dans des usines qui, elles, ne connaissent ni transition ni écologie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes DR et UDR.*)

M. Ian Boucard. Elle a raison !

Mme Anne-Laure Blin. Les ZFE condamnent les retraités à l'isolement. Les plus modestes renoncent à se soigner et à accéder à la culture. Ce n'est pas une politique de transition mais une politique de ségrégation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR. – Mme Brigitte Barèges, Mme Danielle Brulebois et M. Charles Sitzenstuhl applaudissent également.*) Elle n'est pas motivée par l'air pur, mais par le mépris pur et simple.

Je me suis battue en 2021 contre cette aberration car je crois en une écologie positive. Ceux qui nous accusaient à l'époque d'être inconscients sont désormais contraints de reconnaître que ces zones sont une impasse. Donneriez-vous gain de cause aux Français ? Mettrez-vous enfin un terme aux zones à faibles émissions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs du groupe UDR. – Mme Danielle Brulebois et M. Charles Sitzenstuhl applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

M. François Rebsamen, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Votre question me permet d'affirmer ma totale solidarité avec la ministre de l'écologie Agnès Pannier-Runacher. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN. – « Bravo ! » et sourires sur les bancs du groupe DR.*) C'est bien la moindre des choses. Vous le savez, madame la députée, les maires ne nous ont pas attendus pour prendre conscience de la nécessité de préserver la qualité de l'air.

Mme Anne-Laure Blin. La France représente 0,9 % des émissions mondiales !

M. François Rebsamen, ministre. En effet, ils savent depuis longtemps que la qualité de l'air a une influence importante sur la santé de leurs concitoyens. Ainsi, chaque année, 48 000 décès précoces sont dus à des pathologies cardiaques et respiratoires. C'est pourquoi il est indispensable d'agir pour réduire la pollution de l'air tout en ne pénalisant pas ceux qui ont de faibles moyens.

Mme Émilie Bonnard. Alors accélérez la construction de la ligne Lyon-Turin !

M. François Rebsamen, ministre. Sachant que vous êtes élue dans le Maine-et-Loire, je voudrais saluer l'action qu'a menée Christophe Béchu il y a près de deux ans en mobilisant l'ensemble des maires français pour les aider à lutter contre la pollution de l'air en leur donnant la souplesse nécessaire pour appliquer les décisions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. Pierre Cordier. Soyez gentil avec votre majorité !

M. Gérard Verny. Laissez les Français tranquilles !

M. Laurent Jacobelli. Socialiste ! Vous n'êtes pas pour la liberté !

M. François Rebsamen, ministre. C'est la politique de ce gouvernement : appliquer les règles européennes qui existent déjà dans 325 agglomérations, mais le faire avec la souplesse nécessaire, en donnant à chaque maire la possibilité d'adapter la loi dans sa commune. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe HOR.*)

GUERRE COMMERCIALE

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Weber.

M. Frédéric Weber. Ma question s'adresse à M. le premier ministre. Les annonces brutales de Donald Trump confirment un mouvement historique de démondialisation.

M. Charles Sitzenstuhl. Vous l'avez soutenu, Trump !

M. Frédéric Weber. Marine Le Pen avait eu la clairvoyance de l'anticiper, mais vous le subissez car vous n'avez rien vu, et surtout rien compris.

Mme Mathilde Panot. C'est vous qui êtes soumis à Trump !

M. Charles Sitzenstuhl. C'est la courroie de transmission de Trump !

M. Frédéric Weber. Quatre ans après le premier mandat de Donald Trump, quatre mois après le début de son second mandat, vous n'avez rien préparé alors que la France n'a plus le luxe de l'inaction, soumise à une Commission européenne dirigée par les intérêts allemands. Les États-Unis subventionnent et protègent leur production, comme la Chine et tant d'autres. La France, elle, sacrifie ses richesses.

Cette réalité, je ne l'ai pas apprise dans un rapport parlementaire, mais je l'ai vécue. Je travaillais à l'usine Arcelor-Mittal de Florange. J'ai vu les hauts-fourneaux s'éteindre malgré les promesses d'un ancien président qui siège à présent tranquillement sur ces bancs. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) J'ai vu les ouvriers partir ; j'ai entendu la parole politique trahir.

Un député du groupe RN. Quelle honte !

M. Frédéric Weber. C'est cette trahison, monsieur le premier ministre, qui m'a conduit à rejoindre le Rassemblement national. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Un député du groupe LFI-NFP. Rendez l'argent !

M. Frédéric Weber. Dès 2012, Marine Le Pen défendait avec une constance que peu d'hommes et de femmes politiques peuvent revendiquer la nécessité d'un protectionnisme intelligent et une politique économique en faveur du travail, pour protéger nos industries et nos emplois. (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe RN.) Elle défend un protectionnisme fondé non sur le repli, mais sur la justice économique et sur la loyauté des échanges, y compris au sein du marché européen, une politique fondée sur une énergie abondante et bon marché, la fin des normes abusives et un

véritable patriotisme économique. La nouvelle vague de désindustrialisation a commencé bien avant les décisions de Donald Trump. L'aciérie, la chimie et tant d'autres secteurs étaient au bord de l'effondrement à cause de votre politique absurde et de la bureaucratie de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Combien d'ouvriers et d'agriculteurs français devront encore disparaître pour satisfaire votre soumission au règne de l'argent contre le travail ? Quand mettez-vous fin à votre impuissance économique et commerciale ? (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe RN. – *Applaudissements sur les bancs du groupe UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie.

Un député du groupe RN. Et de la désindustrialisation !

M. Marc Ferracci, ministre chargé de l'industrie et de l'énergie. Vous nous parlez de protectionnisme intelligent. Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose d'intelligent dans le choc majeur qui vient d'être annoncé par l'administration américaine, qui remet en question l'ordre commercial qui a prévalu depuis la deuxième guerre mondiale. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Théo Bernhardt. Ce n'est pas la question !

M. Marc Ferracci, ministre. Ce choc touchera d'abord nos entreprises.

Mme Julie Lechanteux. Parce que vous êtes incapables de les protéger !

M. Gérard Verny. Ce qui touche les entreprises, ce sont les impôts !

M. Marc Ferracci, ministre. Il aura des effets directs sur les 28 000 entreprises qui exportent aux États-Unis et qui, pour une large partie d'entre elles, ont un carnet de commandes qui dépend à plus de 50 % des États-Unis. Vous irez expliquer aux salariés de ces entreprises que le protectionnisme est intelligent.

Plusieurs députés du groupe RN. Vous ne répondez pas à la question !

M. Marc Ferracci, ministre. Ce choc aura également des effets indirects, car nous pouvons malheureusement nous attendre à voir la Chine et de l'Inde, par exemple, tenter d'écouler en Europe leurs productions, du fait de surcapacités qui pénalisent certaines de nos filières – vous avez parlé de l'acier, or la sidérurgie souffre des surcapacités chinoises.

M. Philippe Ballard. Bloquez-les alors !

M. Marc Ferracci, ministre. Nous luttons et nous avons obtenu des résultats ces dernières semaines. Nous devons en effet nous prémunir contre ces effets indirects.

M. Julien Rancoule. Que faites-vous ?

M. Marc Ferracci, ministre. Face à ce choc, la réponse sera européenne. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Elle tient en trois mots : unité, fermeté – car on ne s'engage pas dans une négociation avec les États-Unis d'Amérique sans avoir au préalable posé un rapport de force –, proportionnalité. En effet, nous ne souhaitons nullement l'escalade car elle ne fera que des perdants.

M. Laurent Jacobelli. Vous n'avez rien compris !

M. Marc Ferracci, ministre. Notre priorité est d'éviter la guerre commerciale. C'est la raison pour laquelle l'État sera présent aux côtés des entreprises. Je réunirai cet après-midi le Conseil national de l'industrie pour établir... (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*)

M. Alexandre Dufosset. Un numéro vert ?

M. Marc Ferracci, ministre. ... un diagnostic avec les filières et construire une réponse avec les acteurs économiques, ce que vous ne souhaitez pas faire.

Éric Lombard, le ministre de l'économie, fera de même demain avec l'ensemble des acteurs économiques, notamment ceux qui représentent les services financiers et numériques. Cette guerre commerciale, nous ne l'avons pas voulue. Nous nous battons, comme nous le faisons déjà depuis des mois, pour éviter le pire et pour protéger les emplois, les territoires, et les entreprises. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme Anne-Laure Blin. Il faut donner les moyens à nos entrepreneurs !

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Monsieur le premier ministre, jusqu'où irez-vous dans l'affaiblissement des droits des demandeurs d'emploi ? Alors même que les effets de la dernière réforme de l'assurance chômage s'appliquent depuis seulement une semaine, nous apprenons ce matin par la presse que vous en envisagez déjà une nouvelle. Après celles de 2019, 2023, 2025, sans compter la réforme du RSA qui alourdit encore les effectifs inscrits à France Travail, j'espère que vous aurez l'occasion de nous détromper. Tout tour de vis supplémentaire dans le resserrement des droits, pourtant dûment acquis, s'inscrirait dans la continuité des mauvais coups faits aux chômeurs par les gouvernements macronistes.

M. Pierre Cordier. Vous avez voté avec eux hier !

M. Charles Sizenstuhl. Nous avons fait baisser le chômage !

M. Arthur Delaporte. Ils ont décidé d'économies sur les travailleurs précaires, de la baisse du montant de l'indemnisation, de sanctions qui vont jusqu'à la suppression des allocations. Ils ont contraint les chômeurs à accepter des emplois inadaptés, donc des baisses de salaires, et ils ont stigmatisé les allocataires sans jamais résoudre les difficultés d'accès au marché du travail et sans jamais contraindre les employeurs à améliorer les conditions de travail.

M. Fabien Di Filippo. La seule chose à apporter à un chômeur, c'est un travail !

M. Arthur Delaporte. Quel est l'effet de ces mesures sur l'emploi ? Il n'y en a aucun sur le taux de chômage, qui avait baissé avant vos réformes et qui augmente depuis ; en revanche, les effets sur la pauvreté sont bien réels. Votre bilan est déjà de 180 euros en moins par mois en moyenne pour les chômeurs.

Monsieur le premier ministre, puisque la presse vous soupçonne de vouloir récidiver, dénoncerez-vous la convention assurance chômage qui vient seulement d'entrer en vigueur et qui est prévue pour durer jusqu'en 2028 ? Fragiliserez-vous un peu plus les demandeurs d'emploi dans un contexte économique déjà difficile, difficulté que la situation internationale ne fait que renforcer ? Aggraverez-vous une fois encore, au nom d'une idéologie libérale selon laquelle toute restriction des droits créera magiquement de l'emploi, les conditions de travail des agents du service public de l'emploi, épuisés par vos règles changeantes et complexes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre chargée du travail et de l'emploi.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre chargée du travail et de l'emploi. Je vous remercie pour votre question, car l'assurance chômage suscite beaucoup d'intérêt dans les médias ces derniers jours. Je vous rappelle notre attachement profond au dialogue social constructif. Vous l'avez dit, les partenaires sociaux ont trouvé en novembre dernier un accord sur le régime de l'assurance chômage. La priorité est d'appliquer cet accord. Certaines mesures sont déjà déployées ; la transposition d'autres dispositions doit être présentée au Parlement au mois de juin – je compte sur votre participation, monsieur le député. C'est sur cette transposition que nous devons concentrer nos efforts.

De plus, nous ne relâchons pas nos efforts pour améliorer la situation financière de l'assurance chômage. Nous exerçons un contrôle accru sur la recherche effective d'emploi et nous menons un travail sur l'amélioration de l'assurance chômage au niveau européen, qui ne nous convient pas et qui cause 800 millions d'euros de déficit chaque année à l'Unedic. En parallèle, nous devons réfléchir aux moyens d'augmenter la proportion des Français qui travaillent. Le constat que vous avez dressé me paraît profondément injuste dans la mesure où vous n'avez rappelé ni la baisse du taux de chômage ni l'augmentation historique du taux d'activité dans notre pays. C'est un enjeu de souveraineté économique dans le contexte international. L'assurance chômage n'est pas le seul levier pour agir, loin de là, mais c'est un levier important. Nous devons d'abord partager nos constats avec les partenaires sociaux. Notre priorité est d'accompagner vers l'emploi les jeunes, les travailleurs expérimentés, les bénéficiaires du RSA, pour lesquels les expérimentations montrent des progrès considérables. Nous devons les aider à trouver non simplement un emploi, mais un bon emploi. Notre priorité est donc la transposition de l'accord interprofessionnel. Nous travaillerons ensemble, je l'espère, pour renforcer notre économie et pallier ses points de fragilité face aux chocs extérieurs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Xavier Breton applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Madame la ministre du travail, vous n'avez pas répondu à la question que j'adressais au premier ministre.

Un député du groupe DR. Si, elle a répondu !

M. Arthur Delaporte. Monsieur le premier ministre, voulez-vous vraiment durcir encore davantage les conditions d'accès à l'assurance chômage, comme *Le Monde* l'écrit aujourd'hui ? Madame la ministre est restée floue sur ce point. Arrêtez de taper sur les plus précaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

GUERRE COMMERCIALE

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Rodwell.

M. Charles Rodwell. Ma question s'adresse au ministre de l'Europe. « La victoire de Donald Trump est une espérance pour la France. » Ces mots sont ceux d'Éric Ciotti,...

M. Philippe Vigier. Eh oui !

M. Charles Rodwell. ...publiés au moment même où tout l'état-major de l'extrême droite française, de Knafo à Aliot, s'envolait pour Washington, pour aller faire la claque à l'investiture du nouveau président américain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

Ce même président ne souhaite qu'une seule chose : le massacre de l'industrie française et européenne. Chers collègues, les masques tombent. Trump et Le Pen, c'est le même combat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR et Dem. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Alexandre Dufosset. Qui a invité Trump à Notre-Dame ? C'est Macron !

M. Charles Rodwell. Face à ces souverainistes de pacotille, les Français peuvent compter sur nous pour tenir notre cap vers l'indépendance de la France et la puissance de l'Europe. La vision que nous défendons depuis huit ans avec Emmanuel Macron est la bonne. Nous vivons dans un monde en guerre économique, où les agressions commerciales de la Chine et des États-Unis frappent de plein fouet les industries française et européenne. Les frasques de Donald Trump ont le mérite d'être claires. Les États-Unis ont tourné le dos à l'Europe. Pour nous, Français et Européens, l'heure du choix est venue. Certains choisiront la soumission aux ayatollahs du trumpisme. Nous, nous choisissons de protéger les entreprises face aux agressions commerciales qu'elles subissent et de taxer à nos frontières les importateurs chinois et américains qui polluent et ne respectent pas nos règles. Nous choisissons la négociation de puissance à puissance.

Monsieur le ministre, un grand pas a été franchi hier. Les vingt-sept États européens engagent ensemble le bras de fer commercial avec les États-Unis. Notre proposition commune est claire : zéro taxe pour zéro taxe ; taxe massive contre taxe massive.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. Charles Rodwell. C'est l'objet de ma question : quelles mesures seront prises par la France et l'Europe si les États-Unis continuent de refuser cet accord ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe. Les États-Unis ont lancé une offensive commerciale totalement injustifiée et brutale contre les intérêts économiques de l'Union européenne. Face à des tarifs douaniers qui ne présentent aucune espèce d'explication rationnelle qui tiendrait à la relation commerciale entre les États-Unis et l'Europe, il n'y a qu'une voie possible, celle de la fermeté, de l'unité et de la proportionnalité de la réponse.

M. Alexandre Dufosset. Il y a de quoi trembler !

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. Face à l'offensive américaine, tout signe de faiblesse ou toute concession unilatérale serait bien sûr interprété comme des encouragements à aller plus loin dans la guerre économique. La guerre commerciale et le protectionnisme ne sont dans l'intérêt de personne. Nous souhaitons le dialogue et la désescalade. La meilleure façon d'aboutir à la désescalade est de défendre nos intérêts en Européens, de façon unie. La Commission européenne apportera dans les prochains jours une première réponse aux droits de douane sur l'acier et l'aluminium.

M. Thierry Tesson. Ils vont avoir peur !

M. Benjamin Haddad, ministre délégué. Ensuite, nous élaborerons ensemble un deuxième paquet plus important de mesures pour réagir. Ces dernières années, sous l'impulsion de la France et du président de la République, l'Union européenne est sortie de sa naïveté commerciale. (*Rires sur les bancs du groupe RN.*) Elle a développé des instruments,

notamment le bouclier anticoercition, qui nous donne une palette d'outils pour répondre et trouver le chemin de la désescalade.

Vous avez raison de le souligner : face à cette bascule du monde, face aux menaces et aux guerres commerciales, il n'y a qu'une seule réponse, qui ne se trouve ni dans la soumission promue par le Rassemblement national ni dans le repli et les discours antieuropéens, mais bien dans l'unité et la souveraineté de l'Europe. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN. – Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

SITUATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Le 1^{er} avril dernier, le premier ministre s'interrogeait ainsi devant le Conseil économique, social et environnemental : « Qu'est-ce qui tient les associations ? Rien, ou pas grand-chose. »

Je ne vous le fais pas dire. L'enquête récente du Mouvement associatif révèle que ces dernières sont au bord du gouffre : 31 % des associations n'ont que trois mois de trésorerie devant elles et 32 % envisagent de réduire leur nombre de salariés.

Pourtant, ce sont elles qui permettent de faire société, de créer et de tisser des liens, d'assurer des missions de service public et d'organiser la solidarité dans tous les territoires de la République, que ce soit dans nos quartiers comme dans nos campagnes.

Vous organisez une saignée générale du secteur associatif. Le désengagement budgétaire global de l'État conduit au désengagement des collectivités. Cette année, par exemple, le département du Val-de-Marne a baissé de 77 % les subventions au Secours populaire, pourtant essentiel pour l'aide aux plus démunis de ma circonscription.

Que dites-vous aux 1,8 million de salariés qui risquent de perdre leur emploi ? Aux 20 millions de bénévoles démunis face au mépris qu'on leur renvoie ? Je tiens à saluer ici leur engagement et leur dévouement à l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Après la suppression des contrats aidés, la réforme des retraites qui ne permet plus aux seniors de s'engager, le financement par projet qui épuise les équipes dans la bureaucratie et fragilise les trésoreries, sans compter le contrat d'engagement républicain qui donne un pouvoir exorbitant aux préfets, la pérennité du modèle associatif est en question. Allez-vous continuer à éliminer à petit feu le tissu associatif de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Mme Marie Barsacq, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Tout d'abord, je souhaite insister sur quelques chiffres qui montrent l'importance des associations dans notre société : 15 millions de bénévoles s'investissent dans 1,3 million d'associations, qui interviennent dans des domaines très variés.

Ce maillage est une grande richesse que nous devons absolument préserver. Le budget cumulé des associations s'élève à 74 milliards d'euros, dont 11 milliards sont issus de transferts directs de l'État. En 2024, 2,24 % du budget de

l'État étaient ainsi consacrés au soutien des associations, soit un montant très proche des 2,5 % préconisés par le rapport du Cese auquel vous faites référence.

Malgré la situation particulièrement tendue de nos finances publiques, j'ai fait le choix, dans le budget de la jeunesse et de la vie associative placé sous ma responsabilité, de maintenir les financements dédiés aux associations au même niveau que l'an dernier. Les déductions fiscales liées aux dons aux associations ont également été préservées.

Nous devons cependant être vigilants, afin de protéger le modèle associatif et, plus généralement, le modèle de la générosité qui associe les fondations. C'est pourquoi nous réunirons prochainement une conférence de la générosité (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe RN*), afin de traiter avec l'ensemble du secteur, les problèmes auxquels nous faisons face.

À cette occasion, je souhaite évoquer trois chantiers. Le premier est celui de la simplification de la vie des acteurs. Un premier pas important a été franchi avec la loi Bataillon, mais ce n'est pas suffisant. Le deuxième est celui de la diversification des ressources. C'est un chantier essentiel pour rendre l'ensemble du secteur de la générosité plus robuste et pérenne. Le troisième chantier est celui de la territorialisation de l'action. Nous devons interroger nos modalités d'intervention, afin que les prises de décision se rapprochent du terrain.

Mme Anne-Laure Blin. C'est joli, hein !

M. Julien Odoul. On le voit dans le sport !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Nous n'avons pas besoin d'une conférence sur la générosité, mais de véritables actions. Or le mouvement associatif est fragilisé depuis de nombreuses années par les gouvernements successifs de la présidence d'Emmanuel Macron. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR.*)

Après la fin des contrats aidés, les baisses des subventions et des dotations aux collectivités se répercutent sur les associations, déjà touchées par le problème de l'inflation. Faites enfin quelque chose ! (*Nouveaux applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR.*)

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Croizier.

M. Laurent Croizier. Ma question s'adresse à madame la ministre de l'éducation nationale. Longtemps perçu comme une vocation, le métier d'enseignant attire de moins en moins de candidats. Le faible niveau de rémunération, eu égard au niveau d'étude et aux responsabilités, ainsi que l'absence de reconnaissance sociale et morale, parfois même institutionnelle, participent au manque d'attractivité du métier d'enseignant.

Plusieurs députés du groupe RN. C'est votre bilan !

M. Laurent Croizier. C'est pourtant l'un des plus beaux métiers du monde. La chute des inscriptions aux concours témoigne d'une crise structurelle. En vingt-cinq ans, le nombre d'inscriptions au Capes s'est effondré de près de trois quarts.

Mme Caroline Parmentier. La faute au « pas de vagues » !

M. Laurent Croizier. Plus de 3 000 postes sont restés non pourvus aux concours en 2024. Le manque de professeurs est devenu systémique et l'enseignant que je suis ne peut s'y résoudre.

M. Laurent Jacobelli. Et hop, une conférence !

M. Laurent Croizier. Le groupe Les Démocrates se réjouit que le premier ministre François Bayrou ait placé l'école, la transmission des savoirs et la formation des enseignants au premier rang des priorités du gouvernement.

Mme Caroline Parmentier. Tu parles !

M. Laurent Croizier. Il est urgent d'élever le niveau de l'école et de répondre à la crise d'attractivité du métier d'enseignant. Nous saluons les récentes annonces de Mme la ministre de l'éducation nationale, qui vont dans le sens des propositions portées par notre groupe.

Nous faisons un constat identique concernant le positionnement du concours d'enseignant à bac + 5. La mastérisation a considérablement réduit le nombre de candidats aux concours. De plus, elle a éloigné la formation des réalités du terrain.

Nous sommes convaincus qu'on n'apprend à devenir enseignant ni dans un amphithéâtre ni à l'université, mais dans les écoles, dans les classes, au contact des élèves et des professeurs expérimentés. Nous avons besoin d'enseignants qui soient en confiance, bien formés et mieux accompagnés, ...

Mme Caroline Parmentier. Et protégés !

M. Laurent Croizier. ...pour bâtir une école de la réussite.

Pouvez-vous décliner votre plan d'action pour rendre le métier d'enseignant plus attractif, mieux préparer les futurs professeurs des écoles, conserver une diversité de profils et élever le niveau de l'école ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Philippe Baptiste, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous constatons que le positionnement du concours à bac + 5 a considérablement réduit le vivier de candidats : nous en avons perdu 45 % au concours de professeurs des écoles. Sur 16 000 postes ouverts, près de 3 000 sont restés vacants en 2024. Parallèlement, le niveau des élèves reste préoccupant.

Les évaluations Pisa et Timss le confirment : en compréhension écrite, la part des élèves en difficulté est passée de 15 à 25 %, tandis qu'en mathématiques, la France est dernière de l'OCDE au CM1 et avant-dernière en classe de quatrième.

M. Thierry Tesson. Sept ans de pouvoir !

M. Philippe Baptiste, ministre. C'est pourquoi, avec le premier ministre François Bayrou et la ministre d'État Élisabeth Borne, nous avons lancé une réforme d'ampleur de la formation et du recrutement des enseignants. Cette réforme repose sur trois piliers simples. Le premier est l'ouverture d'une licence dédiée au professorat des écoles, accessible dès le baccalauréat, à la rentrée 2026, avec une exigence forte sur les savoirs fondamentaux.

Le deuxième est le repositionnement du concours à bac + 3, afin d'élargir le vivier des candidats. Le troisième pilier consiste en deux années de master rémunérées, en

alternance. Les étudiants seront élèves fonctionnaires et s'engageront à servir l'éducation nationale pendant au moins quatre ans.

Mme Émilie Bonnard. Rendez-nous Patrick Hetzel ! (*Sourires.*)

M. Philippe Baptiste, ministre. Pour cela, nous avons mené une concertation avec les syndicats sur les parcours professionnels, la formation continue et la reconnaissance en milieu de carrière. Ces mesures me semblent être à la hauteur de l'enjeu, qui est simple : pouvoir donner une chance à tous les élèves de la République, partout sur le territoire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

DÉCRETS D'APPLICATION DES LOIS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Errante.

Mme Sophie Errante. L'un des principes fondamentaux de notre démocratie parlementaire réside dans la capacité de la représentation nationale à voter des lois répondant aux attentes et aux besoins de nos concitoyens. Pourtant, force est de constater que leur application est régulièrement entravée par des délais excessifs dans la publication des décrets nécessaires et parfois même dans leur écriture, ce qui les rend difficilement applicables.

Je prendrai pour exemple la quatrième année d'internat en médecine générale. Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le Parlement a décidé la création d'une quatrième année d'internat. Les premières promotions concernées ont entamé leur formation en novembre 2023 et cette quatrième année devra s'appliquer dès la rentrée 2026-2027. Or plus de deux ans après l'adoption du texte et à moins de deux ans de son entrée en vigueur effective, le décret d'application n'a toujours pas été publié.

Ce retard n'est malheureusement pas un cas isolé. Je pourrais également évoquer la loi Rist relative aux infirmières en pratique avancée : ces dernières attendent toujours la publication de l'arrêté fixant la liste des produits qu'elles peuvent prescrire.

Cela illustre une difficulté récurrente dans l'application des lois, qui vide de leur substance les décisions votées par la représentation nationale et crée une incertitude préjudiciable pour les professionnels concernés, ainsi que pour les citoyens qui attendent des avancées concrètes. Plus largement, ces lenteurs administratives alimentent la défiance des Français envers leurs institutions, renforçant le sentiment que les engagements pris ne sont pas tenus.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour réduire ces délais et garantir que les lois votées seront effectivement appliquées dans un calendrier respectueux de la volonté du législateur, en particulier dans le domaine de la santé et de l'accès aux soins ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et LIOT. – M. Thierry Benoit applaudit aussi.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins.

M. Yannick Neuder, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins. Je comprends que vous évoquiez la confiance des Français envers les institutions, alors que ces derniers voient des lois être votées sans que rien ne change dans les territoires. Les situations que vous décrivez en sont des exemples criants. Je pense en particulier à la réalité insupportable des déserts médicaux, que déplorent les élus locaux et, surtout, les patients.

Le premier ministre a souhaité que nous présentions des propositions d'ici le mois d'avril. Il serait malhonnête de vous dire que la succession de quatre ministres de la santé en 2024 a favorisé la publication des décrets.

Je souhaite publier les décrets d'application des lois que vous avez évoquées. Nous réunissons les étudiants et les soignants afin de nous concerter dans un climat de confiance. Nous sommes à la recherche de maîtres de stage pour les accueillir, en particulier dans les zones sous-dotées.

Nous étudions également avec les élus locaux les conditions de logement, de transport et d'accueil en crèche des enfants des jeunes médecins. Les conditions de rémunération sont en cours de définition. Enfin, nous pensons à établir une phase socle, une phase liée à l'activité, une phase liée à la permanence des soins et une phase spécifique aux zones particulièrement sous-denses.

Tout cela prend du temps et doit se faire en concertation avec Philippe Baptiste, ministre de l'enseignement supérieur, que je remercie pour son étroite collaboration sur ces sujets.

Je l'ai annoncé la semaine dernière au congrès national de médecine générale : avant l'été, les 3 700 docteurs juniors pourront venir en renfort dans les territoires. C'est une priorité pour la population. J'espère que ces renforts favoriseront une démarche d'aller vers, puisque la mobilisation de ces jeunes docteurs permettra aux médecins de reprendre les visites à domicile. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes DR et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Errante.

Mme Sophie Errante. Vous pouvez compter sur nous. Nous sommes nombreux à suivre la publication des décrets et des arrêtés. Nous ne lâcherons rien. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

HÉBERGEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ PAR MICROSOFT

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maurel.

M. Emmanuel Maurel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, qui est aussi ministre de la souveraineté numérique. Le 11 mars dernier, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a donné son feu vert au programme européen de recherche Darwin EU, qui prévoit le transfert des données de santé de 10 millions de Français, qui seront hébergées par l'entreprise américaine Microsoft.

À l'heure où même la Commission européenne envisage des mesures de rétorsion commerciale à l'encontre des entreprises américaines du numérique, comment peut-on confier des informations aussi sensibles à Microsoft ?

Je rappelle qu'en vertu du *Cloud Act*, voté sous le premier mandat de M. Trump, le gouvernement américain s'autorise à accéder aux informations confidentielles de ses entreprises nationales, au nom de la sécurité.

Il y a fort à parier que M. Trump va user et abuser de ce droit extraterritorial. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – MM. Alexis Corbière et René Pilato applaudissent aussi.*)

M. Alexis Corbière. Exactement !

M. Emmanuel Maurel. Nous ne pouvons pas rester les bras ballants, à le déplorer. Il faut agir. Or le gouvernement ne fait pas grand-chose. Nous attendons toujours les décrets d'application de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique. Surtout, les entreprises françaises d'hébergement

de données attendent impatiemment un texte qui brise le monopole des entreprises de la Big Tech pour les appels d'offres.

Ma question est claire : pouvez-vous prendre l'engagement devant la représentation nationale que vous n'allez pas laisser faire cela et que vous allez privilégier une solution européenne, voire française, plutôt que de compromettre nos intérêts nationaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR – MM. Alexis Corbière, Jérémie Jordanoff et René Pilato applaudissent aussi.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique. Avant de répondre à votre question, permettez-moi de rappeler le cadre global : il n'y a pas, en France, de données sensibles hébergées sur des serveurs non sécurisés.

M. Stéphane Peu. Ce n'est pas vrai !

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée. C'est un choix très ambitieux, c'est un choix politique...

M. Alexis Corbière. Ce n'est pas la question qui a été posée !

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée. Laissez-moi m'expliquer, s'il vous plaît. C'est un choix politique que nous assumons : avec la loi SREN, nous avons fait le choix, et nous continuons de le défendre au niveau européen, d'avoir un niveau de sécurisation maximal pour les hébergeurs sur lesquels nous mettons nos données sensibles.

Mme Ségolène Amiot. C'est totalement faux !

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée. Vous m'interpellez au sujet du Health Data Hub. C'est une question sur laquelle nous devons nous montrer très vigilants...

Mme Ségolène Amiot. Mensonge !

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée. ...et je vous remercie de m'interroger sur ce sujet, comme je remercie tous les parlementaires qui ont déjà soulevé cette question, car je tiens à votre exigence.

Le projet du Health Data Hub s'appuie sur un trésor inestimable : nos données de santé publiques. À l'heure de l'intelligence artificielle, pouvoir accélérer notre recherche grâce à ces données est une force phénoménale pour notre pays. Mais vous avez raison : les données du système national des données de santé ne sont pas dans le Health Data Hub, parce que celui-ci n'a pas d'hébergeur ultrasécurisé, et c'est un problème.

Cela ne me satisfait pas et nous devons accélérer les choses. Pour certains projets de recherche – vous en avez évoqué quelques-uns –, il est possible, avec l'autorisation de la Cnil, d'accéder à des données de recherche qui y sont hébergées de façon temporaire. Ce n'est pas satisfaisant et nous allons, avec le ministre de la santé, lancer un appel d'offres pour faire migrer le Health Data Hub sur un hébergeur sécurisé. Mais nous allons surtout poursuivre notre politique d'innovation – et nous aurons l'occasion de le rappeler avec le premier ministre dans quelques jours –, car la question que vous posez concerne notre souveraineté numérique et notre autonomie stratégique.

Mme la présidente. Merci de conclure, madame la ministre.

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée. Or la réponse à ces défis ne peut être que l'innovation et le soutien à nos offres françaises.

RÉPERCUSSIONS DE LA GUERRE
COMMERCIALE SUR LA VITICULTURE

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Labaronne.

M. Daniel Labaronne. Demain à midi, heure de Washington, une taxe de 20 % sur les vins et spiritueux français entrera en vigueur aux États-Unis. Viticulteurs, négociants : toute une filière est prise en otage dans un affrontement commercial aussi brutal qu'injuste.

Dans ma circonscription de Touraine, cette terre que Balzac décrivait comme celle où « les sept vallées ruissellent d'eau et de vin », les producteurs des appellations Montlouis-sur-Loire, Vouvray, Touraine-Amboise, Touraine-Chenonceaux, les négociants, et même les fabricants de fûts pour le cognac et l'armagnac seront directement touchés.

À l'échelle nationale, les États-Unis représentent le premier marché à l'exportation pour la filière : 2,4 milliards d'euros pour le vin et 1,5 milliard pour les spiritueux. Jusqu'ici, nos vins étaient faiblement taxés, et nos spiritueux exemptés. Cette nouvelle taxe, évaluée à 800 millions d'euros, constitue donc un choc frontal ; c'est un coup porté à la compétitivité de toute une filière d'excellence.

Notre viticulture souffre déjà du dérèglement climatique, des évolutions de la consommation et des aléas économiques ; elle ne peut encaisser un choc douanier en plus. Il y a urgence. Urgence à sortir nos vins et spiritueux de cette spirale commerciale absurde et destructrice. Urgence à lancer un plan de soutien ciblé. Urgence à défendre avec fermeté notre souveraineté agricole et commerciale.

Madame la ministre de l'agriculture, quelle action le gouvernement compte-t-il engager pour soustraire nos vins et nos spiritueux à cette guerre commerciale ? Quelles mesures de soutien seront prises pour permettre à nos viticulteurs de faire face à cette nouvelle épreuve ? Quelles garanties la France peut-elle offrir aux acteurs de la filière pour assurer, dans la durée, la défense de notre souveraineté agricole face aux pressions d'un partenaire essentiel et imprévisible ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ces nouvelles taxes américaines sur la filière des vins et des spiritueux sont un choc d'une brutalité immense. Cette décision unilatérale est infondée et elle menace nos producteurs, qui sont déjà très fragilisés par un contexte économique qui, vous le savez, n'est pas favorable.

Je voudrais vous assurer de la pleine mobilisation du gouvernement, qui a pour boussole la protection de nos filières. La première protection, c'est d'abord une réponse à l'échelle de l'Union européenne, car notre continent réunit 450 millions de consommateurs : c'est un marché immense, un levier économique majeur, qui nous donne beaucoup de force.

Sachez par ailleurs que j'ai réuni hier les représentants des différentes filières concernées par ces augmentations de tarifs douaniers et que nous allons travailler ensemble pour conjurer ces risques. Je leur ai demandé de me faire des propositions et nous avons déjà examiné plusieurs pistes. La première, c'est qu'il faut faire preuve de fermeté dans le rapport de force, mais que cela n'exclut pas la diplomatie, car chacun souhaite aller vers une désescalade. La guerre commerciale, comme chacun sait, ne fait que des perdants.

La deuxième piste, et c'est un point fondamental à mes yeux, c'est que l'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement de la riposte douanière. Autrement dit, il faut veiller, au moment de choisir les produits américains qui seront taxés, à ne pas entrer dans une forme d'escalade. Le bourbon est un bon exemple et je me réjouis, de ce point de vue, de son exclusion du premier train de contre-mesures. Beaucoup de filières... *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.)*

Mme la présidente. Madame la ministre, votre temps de parole est largement écoulé.

M. Pierre Cordier. Vous n'êtes pas très tolérante avec les DR, madame la présidente !

Mme la présidente. J'ai laissé à Mme la ministre dix secondes de plus : c'est la tolérance classique.

La parole est à M. Daniel Labaronne.

M. Daniel Labaronne. Les vins et les spiritueux français ont besoin de tout le soutien du gouvernement.

INTERRUPTION D'UN COURS
À L'UNIVERSITÉ LYON 2

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Perez.

M. Thierry Perez. Le 1^{er} avril dernier, à l'université Lyon 2, le maître de conférences Fabrice Balanche a été violemment pris à partie par une quinzaine de militants pro-palestiniens encagoulés...

M. Hervé de Lépinau. Ce sont les copains de nos collègues d'en face !

M. Thierry Perez. ...qui ont interrompu son cours en le traitant de sioniste et de raciste, l'obligeant à quitter l'amphithéâtre. *(« C'est une honte ! » sur plusieurs bancs du groupe RN.)* Son tort ? Avoir défendu la décision légitime de l'université d'interdire l'organisation d'une rupture du jeûne du ramadan dans ses locaux, conformément au principe fondamental de laïcité.

Cet événement gravissime met une fois encore en lumière l'emprise inquiétante d'une extrême gauche radicalisée sur nos universités *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP)*, prête à recourir à la violence et à l'intimidation pour imposer une idéologie communautariste et liberticide. Ces attaques, empreintes d'antisémitisme, doivent être condamnées sans réserve, et la lutte contre cette haine doit être une priorité absolue dans nos établissements.

Victor Hugo voulait « l'Église chez elle et l'État chez lui ». Aujourd'hui, en tant que représentants du peuple français attachés à l'héritage républicain et laïque, nous affirmons clairement : la religion, c'est à la maison, et non à l'université. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – « Eh oui ! » et applaudissement sur les bancs du groupe RN.)*

Monsieur le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour restaurer la sécurité, préserver la liberté d'expression, combattre fermement l'antisémitisme et réaffirmer sans ambiguïté la laïcité au sein de nos établissements ? Envisagez-vous la dissolution des groupuscules d'extrême gauche responsables de ces violences, ainsi que des sanctions administratives à l'encontre des étudiants participant à de telles actions ? *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe UDR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Philippe Baptiste, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mon message est très simple : c'est un message de grande fermeté, d'une part, et de soutien sans faille à l'enseignant-chercheur et à l'université, d'autre part. J'ai d'ailleurs eu au téléphone la semaine dernière, à la fois le maître de conférences en question et la présidente de l'université. Les intimidations et les menaces physiques sont des faits gravissimes et intolérables et je suis évidemment le premier défenseur des libertés académiques, c'est-à-dire de la liberté d'enseigner, de dire et de s'exprimer, dans le cadre de la loi. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mme la présidente. S'il vous plaît...

M. Philippe Baptiste, ministre. Une plainte a été déposée et la protection fonctionnelle a été activée. La liberté académique, nous devons la défendre, au-delà des clivages politiques.

M. Julien Odoul. Dites-le aux islamo-gauchistes !

M. Philippe Baptiste, ministre. Notre tolérance sera nulle sur ce sujet et je vous demande aussi de ne pas instrumentaliser les débats (« *Oh ! sur quelques bancs du groupe RN* ») qui ont lieu au sein des universités.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Perez.

M. Thierry Perez. Monsieur le ministre, vous êtes devant la représentation nationale, pas sur un plateau de télévision. Agissez ! (« *Bravo !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe UDR.*)

SANTÉ MENTALE ET PSYCHIATRIE

Mme la présidente. La parole est à M. Denis Fégné.

M. Denis Fégné. La santé mentale a été déclarée grande cause nationale en 2025, mais la psychiatrie est toujours la grande oubliée de la médecine et des pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) À l'hôpital de Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées, les équipes de psychiatrie tiennent comme elles peuvent. Locaux vieillissants, pénurie d'infirmiers, manque de médecins, délais d'attente qui s'allongent, difficultés croissantes à répondre aux urgences : le dévouement du personnel ne suffit plus. L'hôpital psychiatrique de Lannemezan est l'illustration locale d'un défi national majeur.

Il manque près de 1 000 psychiatres en France et il manque encore davantage de pédopsychiatres,...

Mme Ayda Hadizadeh. Eh oui !

M. Denis Fégné. ...le manque de personnel concerne tous les niveaux de qualification et les recrutements sont de plus en plus difficiles, faute de reconnaissance. Je veux saluer la mobilisation des professionnels des établissements médico-sociaux, qui se sont rassemblés le 1^{er} avril dans toute la France pour faire part de leur sentiment de déclassement, dénoncer leurs salaires et leurs conditions de travail. (*Mêmes mouvements.*) Cette pénurie et cette indifférence générale frappent de plein fouet la santé mentale des plus fragiles, notamment des jeunes.

Les adolescents sont fortement touchés par les crises sociales et sanitaires récentes et par un environnement de plus en plus anxigène. Les services sont saturés et les délais de consultation explosent, dans trop d'établissements. Les locaux ne sont plus adaptés, ni pour les soignants, ni

pour les patients. Humaniser et moderniser ces lieux, c'est aussi redonner de la dignité aux patients et à la prise en charge psychiatrique. Il est urgent d'agir.

Mes collègues Chantal Jourdan et Joël Aviragnet, avec plusieurs députés, ont rédigé une proposition de loi transpartisane visant à renforcer l'offre de soins en santé mentale, notamment pour les jeunes. Monsieur le ministre de la santé, ma question est simple : allez-vous saisir cette main tendue du Parlement et engager un véritable plan d'urgence, en portant une attention particulière à la santé mentale des jeunes ?

Mme la présidente. Merci de conclure, cher collègue.

M. Denis Fégné. Cette jeunesse attend, elle souffre parfois en silence et mérite des soins accessibles, humains et de qualité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins.

M. Yannick Neuder, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins. Vous faites bien d'évoquer les difficultés que rencontrent les soignants qui exercent en psychiatrie, que ce soit à l'hôpital ou en ambulatoire. Le fait que la santé mentale soit la grande cause nationale de 2025 va permettre de lever le voile sur de nombreux sujets. Il importe avant tout de déstigmatiser la maladie mentale et la révélation récente de sa bipolarité par un journaliste s'inscrit dans ce mouvement. Il faut parler de toutes ces pathologies.

Il faut aussi former plus de soignants, plus de psychiatres – et cela rejoint la question des déserts médicaux, au sujet desquels le premier ministre fera des annonces à la fin du mois d'avril – et améliorer la prise en charge des troubles psychiatriques et psychologiques. Il importe, pour avancer sur ces questions, de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les associations de patients – je serai vendredi au Forum national de la santé mentale, organisé à Cannes par l'association Psychodon – et les professionnels du secteur – j'ai conclu hier la Commission nationale de psychiatrie.

Je soutiens également les propositions de loi qui vont dans le bon sens, comme celle, excellente, de Chantal Jourdan visant à former les jeunes aux premiers secours en santé mentale : il faudrait des référents dans tous les secteurs, dans les entreprises au titre de leur responsabilité sociale, dans les associations sportives. Étant donné le caractère transversal, interministériel, du sujet, plusieurs décennies seront sans doute nécessaires ; avançons, dès à présent, en formant des soignants, en agissant aux niveaux économique, socio-professionnel, associatif, en prenant le sujet à bras-le-corps – je rappelle qu'avec près de 400 cas par an, le suicide constitue la deuxième cause de mortalité chez les adolescents. Le gouvernement accordera donc toute son attention aux suggestions visant à améliorer l'état de santé mentale des Français. (*Mme Émilie Bonnard applaudit.*)

SITUATION AU PROCHE-ORIENT

Mme la présidente. La parole est à M. Aymeric Caron.

M. Aymeric Caron. Jusqu'à présent, monsieur le premier ministre, Gaza était un ghetto où les Palestiniens sont assassinés par les armes, la faim, l'absence de soins. (*Protestations sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Gaza est en train de devenir un camp de concentration...

Un député du groupe DR. Rien que ça !

M. Aymeric Caron. ...où le niveau de barbarie de l'armée israélienne est tel que, pour établir un bilan du génocide en cours, il faut recourir à des « à peu près » : à peu près 80 000 morts, mais sans doute beaucoup plus, à peu près 20 000 enfants tués – 20 000 enfants ! Jamais, dans l'histoire récente, des enfants n'ont été massacrés en si grand nombre, avec un tel sadisme. Tous les jours, des enfants palestiniens sont brûlés, écrasés, démembrés, décapités, abattus d'une balle dans la tête,...

M. Julien Odoul. Bien sûr !

M. Aymeric Caron. ...amputés sans anesthésie, emprisonnés ;...

M. Julien Odoul. menteur !

Un député du groupe RN. C'est du cinéma ! La nausée !

M. Aymeric Caron. ...et dans cet hémicycle, les complices sont nombreux. (*Vives protestations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR.*)

M. Thibault Bazin. N'importe quoi !

Un député du groupe RN. Qui sont donc les complices ?

M. Aymeric Caron. Les complices sont ceux qui se rendent en Israël pour soutenir le gouvernement fasciste de Netanyahu et encourager son armée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Les complices sont ceux qui répandent la propagande du groupe de lobbying de l'extrême droite israélienne, Elnet. Les complices sont ceux qui mènent des campagnes de diffamation contre la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens. Les complices sont ceux qui reçoivent à Paris des ministres d'un État désormais voyou, ceux qui sont incapables de la moindre sanction, de la moindre réprimande. S'il y a tant de complices ici, c'est parce que la vie des enfants palestiniens a pour vous moins de valeur que la vie des autres enfants dans le monde ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Un député du groupe RN. Minable !

M. Thibault Bazin. On ne peut pas laisser dire ça ! C'est scandaleux !

M. Aymeric Caron. Pour vous ce ne sont que des « à peu près » ; pour nous ce sont nos enfants et, comme nos enfants, ils ont un nom, un visage, une vie entière à vivre, comme les avaient Bisan al-Hindi (*L'orateur montre une photo*), tuée dans son sommeil à Khan Younès, dans la nuit du 17 au 18 mars, par un bombardement sur sa tente.

Mme la présidente. Monsieur le député, s'il vous plaît ! Vous savez qu'il est interdit de brandir des affiches dans l'hémicycle !

M. Aymeric Caron. Regardez ce visage, regardez tous ces visages autour de moi (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent, chacun brandissant une photo*), ce sont les visages de notre mauvaise conscience... (*Vives protestations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR. – Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Un député du groupe RN. Antisémites !

Mme la présidente. Vous n'avez plus la parole ! Je vous remercie de ranger ces affiches : vous contrevenez au règlement de l'Assemblée nationale. Nous verrons ce que nous prendrons comme sanctions.

J'imagine que votre question s'adressait au ministre des affaires étrangères : je donne donc la parole à M. le ministre délégué chargé de l'Europe. (*Les protestations se*

poursuivent. – Claquements de pupitres. – Plusieurs députés du groupe RN et M. Vincent Jeanbrun se lèvent et vocifèrent. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Chers collègues, s'il vous plaît ! J'ai entendu la désapprobation : le bureau de l'Assemblée se réunit demain matin, je verrai si je le saisis de ce qui vient de se passer.

M. Fabien Di Filippo et M. Thibault Bazin. Il faut un rappel à l'ordre !

Mme Émilie Bonivard. Ce n'est pas possible, madame la présidente ! On ne peut pas continuer comme ça !

Mme la présidente. En attendant, je voudrais que le ministre puisse répondre !

Mme Caroline Parmentier. C'est une honte !

Un député du groupe RN. Renaissance complice !

M. Kévin Pfeffer. Vous laissez tout passer !

Une députée du groupe RN. Parce qu'ils sont de gauche, ils ont tous les droits ! C'est insupportable !

M. Emeric Salmon. C'est Attal qui a fait élire ces gens-là !

Un député du groupe RN. C'est un scandale ! Il faut suspendre la séance !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe. S'agissant d'un sujet grave, que d'outrances, de caricatures ! La France et le président de la République ont toujours été du côté de ceux qui, dans les deux camps, souffrent ; le président se trouve aujourd'hui en Égypte, en compagnie de ses homologues égyptien et jordanien, afin de rappeler notre attachement à un cessez-le-feu permanent, à la libération de tous les otages, au droit international humanitaire, à la relance du dialogue politique pour trouver une solution à deux États. Que d'outrances et de caricatures alors que, depuis le début de ce conflit, notre diplomatie s'est mobilisée pour retrouver la voie du dialogue.

Nous avons très clairement fait savoir que la rupture du cessez-le-feu constituait un retour en arrière dramatique pour la région ; nous travaillons, avec nos partenaires, à reconstruire Gaza, à ramener les parties autour d'une même table, à préparer le jour d'après, un avenir de paix entre deux États, israélien et palestinien – sans le Hamas, monsieur le député, puisque celui-ci est l'ennemi de la paix, l'ennemi des Israéliens et l'ennemi du peuple palestinien ! (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) La France et sa diplomatie ont toujours promu le dialogue et la paix, cependant que vous et votre groupe n'avez cessé d'instrumentaliser cette tragédie à des fins politiques, de souffler sur les braises de l'antisémitisme. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et DR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Ce sujet mérite de la dignité, de l'engagement, du soutien à notre diplomatie ! (*Les exclamations se poursuivent sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Plusieurs députés des groupes RN et DR protestent et interpellent Mme la présidente.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé les questions au gouvernement. Je saisis le bureau des agissements qui ont eu lieu en fin de séance.

M. Aymeric Caron. Madame la présidente, je demande la parole ! Il me reste dix secondes !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Roland Lescure.)

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND LESCURE

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE

Commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte (n° 1199).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Gosselin, rapporteur de la commission mixte paritaire. Je suis heureux de pouvoir vous présenter l'aboutissement de notre travail sur la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte, après un accord intervenu la semaine dernière en commission mixte paritaire (CMP).

À toutes fins utiles, je rappelle que le texte a été déposé le 3 décembre 2024, soit avant la survenue du cyclone Chido.

En proposant une adaptation des conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte, le groupe Droite républicaine entend apporter une réponse à la hauteur de la situation critique que subit l'archipel. Vous le savez, Mayotte est confrontée à une pression migratoire exceptionnelle, principalement due aux flux d'immigration irrégulière, qui nécessite d'adapter en urgence nos politiques publiques.

Il suffit pour s'en convaincre de rappeler quelques chiffres : plus de la moitié de la population de Mayotte est étrangère, dont 87 % de nationalité comorienne, et un tiers des habitants sont en situation irrégulière.

Avec le maintien de la dynamique migratoire actuelle, l'Insee estime que le département pourrait compter 760 000 habitants à l'horizon 2050, soit le double de la population actuelle, alors même que la population a déjà quadruplé entre 1985 et 2017. L'archipel, qui ne s'étend que sur 374 kilomètres carrés, n'est pas en mesure de faire face à une telle augmentation.

Les conséquences de ces évolutions démographiques sont bien connues : les services publics sont saturés – c'est une véritable embolie, notamment dans les écoles et les services de santé ; le nombre de bangas explose, à tel point que 40 % de la population mahoraise vit dans ces habitats insalubres,

rencontrant des problèmes d'accès à l'eau et à l'électricité ; la dégradation de l'environnement et les soucis d'insécurité s'en trouvent aggravés.

La situation économique et sociale de l'archipel, qui était déjà critique, est devenue dramatique avec les destructions causées par le cyclone Chido. S'il n'en est pas la cause, le cyclone est un révélateur des difficultés auxquelles font face nos compatriotes mahorais. Je tiens à les saluer, eux qui sont encore durement touchés au quotidien.

Bien sûr, les causes des migrations sont multiples. Toutefois, les perspectives d'accès à la nationalité française constituent un facteur indéniable d'attractivité pour l'immigration irrégulière. C'est pourquoi ce texte défendu par le groupe Droite républicaine et la majorité sénatoriale propose d'en restreindre l'accès, dans la continuité des premières adaptations instaurées par la loi du 10 septembre 2018 suite à l'adoption de l'amendement du sénateur Thani Mohamed Soilihi.

Avant l'examen de la motion de rejet préalable, je tiens à rappeler que le juge constitutionnel avait, à cette occasion, très clairement souligné que la situation spécifique de Mayotte sur le plan migratoire justifiait de telles adaptations du droit de la nationalité. Il avait considéré que ces adaptations ne portaient atteinte ni au principe d'égalité, ni au principe d'indivisibilité de la République.

Le dialogue fructueux qui s'est poursuivi en CMP conduit à vous présenter un texte équilibré, fidèle à l'esprit de celui que notre assemblée a voté en février dernier.

Premièrement, nous avons ramené à une année la durée de résidence régulière exigée des deux parents à la date de naissance de l'enfant. La durée de trois ans, que nous avons d'ailleurs approuvée dans une certaine confusion, n'assurait pas la constitutionnalité du texte en ce qu'elle ne respectait pas l'exigence de proportionnalité posée par le Conseil constitutionnel. Une durée d'un an, en revanche, trouvera pleinement à s'appliquer dans le cadre de l'article 73 de la Constitution, qui dispose que les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières des départements et régions d'outre-mer : c'est bien le cas ici.

Deuxièmement, nous avons réintroduit l'application de la condition de séjour régulier aux deux parents. Bien sûr, nous avons apporté les précisions nécessaires pour parer au risque d'inconstitutionnalité. L'application de cette condition aux deux parents avait en effet suscité quelques interrogations, et il fallait y répondre. C'est ce que nous avons fait : lorsqu'un seul parent est concerné, seule la situation de ce parent sera regardée. Il n'y a donc pas de rupture d'égalité selon la composition familiale du foyer.

Troisièmement, nous reprenons la volonté de lutter contre la fraude documentaire en faisant droit aux demandes de nos collègues mahorais.

Bien évidemment, cette proposition de loi ne saurait répondre à elle seule à l'ensemble des difficultés rencontrées par les Mahorais. Elle n'est pas l'alpha et l'oméga de nos politiques publiques en matière d'immigration ; elle n'est qu'une pièce d'un puzzle plus large, qui sera notamment complétée par le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte, dit « Mayotte II », que nous examinerons dans quelques semaines. Ce texte intégrera, nous l'espérons, des dispositions régaliennes portant sur l'ordre et la sécurité, mais aussi des dispositions économiques et sociales.

Le groupe Droite républicaine appelle toujours de ses vœux l'examen d'une grande loi portant sur l'immigration. Nous savons toutefois qu'il est devenu très improbable au vu de la configuration actuelle de l'Assemblée nationale. À défaut, nous inscrivons ici et là dans la loi quelques dispositions structurantes – ce sont autant de signaux qui seront envoyés. Cette réforme du droit de la nationalité en fait partie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Mme Blandine Brocard et Mme Danielle Brulebois applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement.

Mme Sophie Primas, ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement. Nous examinons aujourd'hui les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte.

Permettez-moi à mon tour d'avoir une pensée pour nos compatriotes mahorais, qui sont encore durement touchés par les conséquences du cyclone Chido.

Ce texte répond à une situation d'urgence républicaine née d'une réalité que nul ici ne conteste et qu'il est temps d'affronter avec lucidité, détermination et courage.

Mayotte n'est pas un territoire comme un autre. C'est le département le plus jeune de la République. C'est aussi celui où l'écart entre les principes de notre droit et les réalités démographiques, sociales et migratoires est le plus grand.

Près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère. Chaque année, plus de 10 000 enfants y naissent, soit 25 par jour, dans des conditions souvent précaires et parfois dramatiques. Près des trois quarts d'entre eux ont une mère en situation irrégulière.

La proximité géographique avec les Comores et l'absence d'encadrement du droit du sol ont fait de Mayotte une porte d'entrée vers la nationalité française, au prix d'un immense déséquilibre pour le territoire et d'une forme de contournement de notre droit. Cette situation engendre de nombreuses conséquences.

Des conséquences sur le système scolaire d'abord, avec des écoles surchargées où plus de cinquante élèves se partagent parfois une salle de classe alors même qu'ils n'ont pas une maîtrise suffisante du français. Ce ne sont pas des conditions d'apprentissage dignes.

Des conséquences sur le système de santé ensuite, avec un centre hospitalier saturé, confronté à une pression démographique sans précédent. Je pense en particulier aux services de maternité, qui accueillent en majorité des femmes sans titre de séjour, dont beaucoup ont franchi la mer sur des embarcations de fortune, les fameux kwassa-kwassa, dans l'espoir qu'un accouchement sur le sol français ouvrira un jour la voie à une régularisation.

Des conséquences sur la sécurité enfin, avec un taux de délinquance élevé, des tensions communautaires croissantes et des violences urbaines régulières.

En outre, la cohésion sociale a été brutalement fragilisée par le passage du cyclone Chido, qui a durement frappé l'île et exacerbé ses faiblesses.

Face à cette situation, l'État n'a pas reculé. Depuis 2017, les effectifs de police et de gendarmerie ont doublé. En 2023, plus de 25 000 reconduites à la frontière ont été effectuées à Mayotte, soit un tiers des expulsions réalisées sur l'ensemble du territoire national.

L'opération Wuambushu a permis de démanteler les réseaux de l'habitat illégal et de l'immigration irrégulière. Des dizaines de kwassa-kwassa ont été interceptés, des barques détruites, des filières identifiées.

Cependant, nous devons le reconnaître : la seule action répressive ou administrative ne suffira pas. Il faut aussi agir sur les règles de droit, car notre droit actuel crée une forme d'attractivité, voire une incitation à l'immigration clandestine. Il est, dans sa conception même, déconnecté des réalités que vivent les Mahorais.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de loi présentée par Philippe Gosselin. Je veux saluer ici sa constance, son sérieux et son engagement sur cette question. Je salue également le travail de son homologue au Sénat, M. Le Rudulier.

Ce texte vise à adapter notre droit de la nationalité aux spécificités de Mayotte, dans le respect du cadre constitutionnel et des exigences de l'État de droit.

Le texte issu de la commission mixte paritaire introduit trois modifications majeures.

Premièrement, il prévoit l'allongement de trois mois à un an de la durée de résidence régulière requise pour les parents. Cette durée est raisonnable, proportionnée et juridiquement défendable : elle permet de limiter les accouchements de circonstance, qui visent moins à protéger l'enfant qu'à créer un ancrage administratif pour l'ensemble de la famille.

Deuxièmement, il inscrit dans la loi l'exigence de résidence régulière des deux parents, lorsqu'ils sont tous deux identifiés comme tels. Ce choix est fondamental : il permettra de lutter contre les reconnaissances frauduleuses de paternité, souvent organisées en échange d'une somme d'argent, qui visent à contourner les règles d'accès à la nationalité.

Troisièmement, une clause de tempérament a été insérée, comme le souhaitait le gouvernement, pour garantir que les familles monoparentales ne seront pas pénalisées. Si la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent, la condition s'applique uniquement à ce dernier.

Je le redis avec clarté, cette proposition de loi ne remet pas en cause le droit du sol. Cela serait contraire à notre Constitution. Elle encadre strictement les effets, dans un souci de cohérence et d'équité.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 6 septembre 2018, a expressément reconnu que des adaptations spécifiques peuvent être apportées à Mayotte dès lors qu'elles sont justifiées, limitées et proportionnées. C'est bien le cas ici.

Mesdames et messieurs les députés, ce texte est une réponse attendue, nécessaire et juste. Il permet à la République de parler un langage clair, adapté et exigeant. Il renforce la cohésion sociale à Mayotte. Il garantit que l'accès à la nationalité repose désormais sur une présence réelle, régulière et sincère sur notre sol.

Ce texte est le fruit d'un travail parlementaire de qualité, mené dans un esprit de responsabilité. Je salue la CMP, qui a su dépasser les clivages pour trouver une rédaction équilibrée, et vous invite, au nom du gouvernement, à adopter sans réserve cette proposition de loi. Elle ne règlera pas tous les problèmes de Mayotte, mais elle y apporte une réponse structurante, solide et conforme à nos valeurs. Surtout, elle envoie un message clair à nos compatriotes mahorais : la République est là. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes ÉPR et Dem.*)

MOTION DE REJET PRÉALABLE

M. le président. J'ai reçu de Mme Mathilde Panot et des membres du groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5 du règlement. La parole est à M. Aurélien Taché.

M. Aurélien Taché. Nous sommes réunis cet après-midi pour nous prononcer définitivement sur la proposition de loi de notre collègue Philippe Gosselin visant à restreindre encore davantage le droit du sol à Mayotte, après son adoption en commission mixte paritaire la semaine dernière. C'est donc notre dernière chance de rejeter ce texte qui serait un véritable coup de canif dans ce qu'il reste de notre pacte républicain et une rupture avec notre histoire nationale, où Mayotte tient une place à part, à laquelle il serait criminel de tourner le dos.

Cette histoire a maintenant presque deux siècles : Mayotte est devenue française en 1841. Alors que la guerre faisait rage entre les « sultans batailleurs », qui régnaient chacun sur une des quatre îles de l'archipel des Comores, auquel Mayotte appartient, le sultan mahorais s'est tourné vers les Français. Le 25 avril 1841, considérant qu'il ne pouvait plus protéger l'île, il a pris la décision de céder Mayotte à la France. Nos destins sont donc liés depuis le début du XIX^e siècle – les trois autres îles des Comores sont restées indépendantes jusqu'à leur rattachement à Madagascar en 1912.

La suite de l'histoire, nous la connaissons : quand Madagascar est devenue indépendante en 1960, les quatre îles ont été regroupées pour la première fois en un seul bloc, afin de devenir un territoire d'outre-mer (TOM) – malgré la colère des Mahorais qui, dès 1946, voyant la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et la Martinique être départementalisées, ont publiquement demandé au gouvernement de transformer l'île en département.

Leur souhait ne s'est réalisé que soixante-cinq ans plus tard, à la suite du référendum de 2009. Les quatre premiers départements d'outre-mer (DOM), à la différence de Mayotte, ont connu une nette accélération de leur développement.

Nous ne pouvons tourner le dos à la longue histoire républicaine de Mayotte en refusant d'accorder la nationalité française à ceux qui naissent sur son sol.

M. Antoine Léaument. Bien dit !

M. Aurélien Taché. Alors que cette possibilité y est déjà plus réduite qu'ailleurs, l'adoption du texte de Philippe Gosselin reviendrait à priver le droit du sol à Mayotte de toute efficacité, ce qui serait absolument inacceptable.

M. Philippe Vigier. C'est faux !

M. Aurélien Taché. Alors que toute l'histoire de Mayotte est celle d'un désir de France et d'intégration au droit commun, en faire le premier territoire où ce principe si fondamental de notre nation ne s'applique plus serait une véritable trahison.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Pour ceux qui sont en situation irrégulière !

M. Aurélien Taché. Nous l'avons souligné au moment de l'examen du projet de loi d'urgence pour Mayotte, à la suite de la tragédie qu'a constitué le passage du cyclone Chido – et je tiens à exprimer de nouveau ma solidarité à l'égard des Mahorais, qui en souffrent encore –, ce dont Mayotte a besoin, c'est au contraire d'être traitée comme un département français à part entière.

M. Antoine Léaument. Tout à fait !

M. Aurélien Taché. C'était d'ailleurs tout le sens du combat des chatouilleuses, ces femmes qui, dans les années 1960 et 1970, se sont battues au péril de leur vie en soumettant les responsables politiques comoriens indépendantistes à des chatouilles pour les forcer à s'aligner sur leurs positions et ainsi arrimer définitivement Mayotte à la République française en 1976.

Que s'est-il passé depuis ? Rien, ou si peu.

M. Philippe Vigier. Qu'avez-vous fait ?

M. Aurélien Taché. Tout se passe au contraire comme si Mayotte était punie de ne pas avoir été – à la différence de La Réunion, de la Guyane ou des Antilles – un département français pendant les Trente Glorieuses. Nous sommes pourtant bien contents d'avoir étendu, grâce à Mayotte, notre zone économique exclusive (ZEE) – l'océan Indien représente 27 % de la ZEE française, la seconde plus grande au monde après les États-Unis d'Amérique. Les sous-sols de cet océan renferment près de 55 % des réserves mondiales de pétrole, 60 % de celles d'uranium, 80 % de celles de diamant, 40 % de celles de gaz ou d'or. Ses réserves halieutiques et son patrimoine biologique sont tout bonnement exceptionnels. Pourtant, Mayotte est toujours le département le plus pauvre de France. La moitié de la population y vit avec moins de 260 euros par mois.

M. Philippe Vigier. Et alors ?

M. Aurélien Taché. Le SMIC, le RSA et les aides personnelles au logement (APL) ne sont toujours pas au même niveau qu'en métropole. L'accès à l'eau potable y est encore difficile, les écoles sont si peu nombreuses que les enfants ont cours par roulement et il n'y a qu'un seul hôpital pour l'ensemble de l'île.

Alors que l'ampleur des dégâts infligés par Chido à Mayotte s'explique aussi par la mauvaise qualité du bâti, le projet de loi d'urgence que nous avons adopté en début d'année prévoit une reconstruction de l'île au rabais. Au vu des risques cycloniques et d'inondation, la reconstruction de Mayotte devrait au contraire s'opérer selon des normes très exigeantes, ou bien nous risquons une nouvelle catastrophe dans les deux années à venir.

Dans cette perspective, le nouveau projet de loi promis pour rattraper le développement de Mayotte, dont l'examen commencera le 19 mai au Sénat, pourrait constituer une meilleure base de discussion pour l'avenir du département, tout comme la proposition de loi de notre collègue Estelle Youssouffa visant à étendre l'aide médicale de l'État à Mayotte – c'est le seul département à en être exclu. Le projet de loi intègre enfin, après des décennies d'indigence, des préoccupations liées au système de santé de l'île et à son développement économique. Il proposerait, semble-t-il, d'aligner d'ici à 2031 le salaire minimum ainsi que certains droits et prestations sociales sur ceux en vigueur sur le reste du territoire.

Il s'agit là de mesures de justice et d'égalité les plus élémentaires, que nous défendons depuis des années aux côtés des Mahorais. Mais pourquoi cela n'arrive-t-il qu'en 2025 ? Et si cela se confirme, pourquoi les Mahorais devraient-ils attendre encore six ans avant que ces droits soient effectifs ?

M. Antoine Léaument. C'est vrai !

M. Aurélien Taché. Si ce projet de loi apporte de premières réponses aux Mahorais, il prouve surtout l'incurie des différents gouvernements de Nicolas Sarkozy, de François

Hollande et d'Emmanuel Macron, qui ont attendu qu'un cyclone et une tempête dévastent Mayotte pour prendre conscience de l'urgence. Malgré ces quelques mesures encourageantes, le gouvernement commet dans son projet de loi les mêmes fautes politiques que le texte que nous examinons : celles de l'obsession migratoire et de la justice d'exception.

Placement des familles accompagnées d'un mineur en rétention, retrait des titres de séjour aux parents d'enfants délinquants, perquisitions administratives pour rechercher des armes, partage d'informations entre la préfecture et la sécurité sociale pour mettre fin aux prestations :...

Mme Nadège Abomangoli. La honte !

M. Aurélien Taché. ...autant d'attaques fondamentales contre notre édifice républicain, qui aggraveront le statut d'exception auquel est soumis le département de Mayotte et qui seront sans effet sur l'immigration.

C'est ce que les partisans de la proposition de loi du groupe Droite républicaine refusent de comprendre : toucher au droit du sol n'aura aucune incidence sur les flux migratoires en direction de Mayotte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*) Les arrivants en provenance des Comores ou de la corne de l'Afrique sont avant tout motivés par des préoccupations de survie immédiate, en aucun cas par la prétendue attractivité de notre droit du sol – ils sont d'ailleurs nombreux à demander le statut de réfugié et non la nationalité française.

Ce texte n'aura donc aucun effet sur la population de l'île. Et je ne suis pas le seul à le dire : le sénateur mahorais Thani Mohamed Soilihi, devenu ministre délégué chargé de la francophonie, le déclarait le 17 mai dernier, en faisant le bilan de la première restriction du droit du sol à Mayotte, intervenue en 2018. Nous le disons donc avec la plus grande clarté : ce texte ne répondra pas aux besoins des Mahorais. (*M. Antoine Léaument, M. Marcellin Nadeau et Mme Dominique Voynet applaudissent.*) Vos propositions seront stériles tant que vous continuerez à écrire l'avenir de Mayotte en dehors du droit commun.

M. Sylvain Maillard. C'est faux !

M. Aurélien Taché. La diminution de l'impact des flux migratoires sur Mayotte suppose de faire jouer à plein la solidarité nationale. C'est en supprimant le visa territorial et en mettant en place des filières d'immigration légale vers la métropole que nous traiterons efficacement la question.

Ce texte abject, issu des pires revendications de l'extrême droite, n'aura qu'une seule conséquence, bien néfaste : il privera de la nationalité française des dizaines de milliers d'enfants pourtant nés sur le sol mahorais. Son application reviendra à les discriminer en fonction du moment de leur naissance et de la situation administrative de leurs parents : aux uns, ceux dont les parents auront été en séjour régulier à Mayotte un an avant leur naissance, on donnera la nationalité ; aux autres, ceux dont les parents n'auront pas encore leurs papiers ou les auront obtenus moins d'un an avant leur naissance, la condamnation à vivre comme d'éternels étrangers sur la terre où ils sont nés. Tout cela ne fait que renforcer la gestion coloniale de l'île et confirmer son triste statut de département colonie, soumis à une législation spéciale. (*M. Marcellin Nadeau applaudit.*)

La proposition de loi de la Droite républicaine n'est pas un cadeau fait aux Mahorais, mais à l'extrême droite – pourtant déjà bien gâtée en ce moment. Tout au long de l'examen de ce texte, à l'Assemblée, au Sénat et lors de la commission

mixte paritaire, nous avons observé une convergence entre le Rassemblement national et le bloc central. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Antoine Léaument. C'est vrai !

M. Aurélien Taché. L'adoption définitive de ce texte grâce aux voix du bloc central entérinerait l'alliance entre l'extrême droite et l'extrême centre, et fragiliserait pour de bon nos institutions.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. L'extrême centre ! Cela faisait longtemps !

M. Aurélien Taché. Ce texte xénophobe et antirépublicain est une consécration pour tous les adversaires résolus du droit du sol et de la tradition universelle de la France. S'il ne réglera en rien les problèmes de Mayotte, il offrira une formidable vitrine au Rassemblement national, qui pourra faire la promotion de son programme à partir de l'exemple mahorais. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Antoine Léaument. Voilà !

M. Aurélien Taché. Je le redis haut et fort : Mayotte ne doit pas servir de laboratoire à l'extrême droite – nous voyons quotidiennement que derrière la couche de vernis démocratique subsiste une face beaucoup plus sombre, que certains ont trop vite oubliée. Ce texte ne doit pas non plus être le cheval de Troie pour rouvrir une énième fois le débat sur le droit du sol, comme le veulent plusieurs membres du gouvernement.

M. Théo Bernhardt. Les Français veulent ce débat !

M. Aurélien Taché. En définitive, c'est toute notre conception de la nation qui est en jeu. Depuis François I^{er}, elle a toujours été fondée sur l'appartenance à la communauté politique, l'appartenance à la cité. Est Française ou Français toute personne qui naît en France et dont le destin est lié à notre nation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Cette conception de la nationalité par le sol s'oppose à celle de la nationalité par le sang, fondée sur l'appartenance tribale, qui a si souvent servi de point d'appui aux idéologies les plus racistes et les plus meurtrières. C'est donc par fidélité envers l'histoire de notre pays et à la grande Révolution, par fidélité à Ernest Renan plutôt qu'au Volk allemand, et au fond par attachement à tout ce qui fonde l'esprit français, que nous appelons au rejet de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau et Mme Dominique Voynet applaudissent également.*)

M. le président. Sur la motion de rejet préalable, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur, à la fois pour répondre à l'orateur et pour présenter l'explication de vote de son groupe.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Notre collègue Aurélien Taché a défendu cette motion avec le talent qu'on lui connaît.

M. Fabien Di Filippo. Son seul talent, c'est la démagogie !

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Je partage vos rappels historiques. Il y a une histoire ancienne et singulière entre la France et Mayotte. La nature de leur rapport est claire : il s'agit d'une protection contre les razzias d'autres îles, celles qu'on appelle aujourd'hui les Comores – à l'époque, on

parlait d'Anjouan, de la grande Comore, etc. Ce lien est là, dans les tripes de nos compatriotes mahorais. Comme vous, je regrette – mais on ne refera pas l'histoire – que la République ait été bien lente à répondre à la demande de départementalisation, ou de reconnaissance pleine et entière de la qualité de Français.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Le territoire mahorais est totalement fragilisé par l'immigration : ...

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

M. Philippe Gosselin, rapporteur. ...au moins 50 % de la population est d'origine étrangère et un tiers est en situation irrégulière. À la principale maternité, celle de Mamoudzou – c'est le seul hôpital, même s'il y a quelques naissances par ailleurs –, trois quarts des naissances sont le fait de mères en situation irrégulière. Les conséquences sont assez faciles à déduire, vous les avez d'ailleurs citées : les services publics sont complètement embolisés, l'école fonctionne à mi-temps – certains groupes ont cours le matin, d'autres l'après-midi. Rappelons qu'il naît chaque jour à Mayotte l'équivalent d'une classe. On est sans cesse en retard, et quand bien même on mettrait des moyens considérables, cela ne serait jamais suffisant pour rattraper la poussée démographique et d'immigration illégale. Entre 1985 et 2017, la population de l'île a quadruplé, et l'Insee prévoit un doublement à l'horizon 2050.

L'archipel de Mayotte est un petit territoire, pour partie montagneux ; la population vit sur les côtes. Il y a des problèmes de logement, d'accès à l'eau et à l'électricité, d'assainissement. Et vous voudriez qu'on soit dans une opération *open bar*, sans contrôle (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP*)...

M. Aurélien Taché. Mais non !

M. Philippe Gosselin, rapporteur. ...que toutes celles et tous ceux qui arrivent puissent demander la protection de la République ? Celle-ci doit protéger ceux qui sont persécutés, ceux qui ont de vraies difficultés. Mais aujourd'hui, ce sont les Comores qui soufflent le chaud et le froid, ce sont les Comores qui jouent sur l'immigration, au détriment de nos compatriotes mahorais.

M. Philippe Vigier. Eh oui !

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Il y a donc une vraie urgence à envoyer un signal pour faire cesser l'immigration illégale. L'accès à la nationalité doit être plus contraignant. Nous ne sommes pas en dehors de la République. Je m'appuie sur l'amendement Thani : notre collègue sénateur Thani Mohamed Soilihi, qui est devenu ministre, avait fait adopter en 2018 un amendement au projet de loi asile et immigration, qui a été soumis au contrôle du Conseil constitutionnel. Celui-ci, considérant que la proportionnalité était avérée et la situation particulière de Mayotte, avait validé cette disposition. Oui, nous sommes toujours dans le cadre de la République et de l'État de droit, mais nous proposons de faire évoluer l'état du droit. Je le répète, ce n'est pas l'alpha et l'oméga des politiques publiques en matière d'immigration ; c'est un signal utile, dans l'attente des autres pièces, plus importantes, du puzzle de la reconstruction de Mayotte, qui inclura par ailleurs des éléments économiques et sociaux. Aujourd'hui, il faut envoyer un message clair : « Stop, ça suffit. »

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier (Dem). Le groupe Démocrates s'opposera évidemment à cette motion de rejet préalable, notamment parce que son adoption signifierait par définition la fin du

débat. Or la démocratie, c'est le débat : arguments contre arguments, chacun des groupes politiques peut s'exprimer, défendre ou contrer un texte de loi. Nous devons bien cela au peuple mahorais, qui nous regarde cet après-midi. (*Mme Delphine Lingemann applaudit.*) J'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement pendant six mois dans les outremer et je suis allé très souvent à Mayotte pour accompagner et aider ses habitants. Je les ai aussi beaucoup écoutés. Je me suis rendu à la maternité de Mamoudzou, la première d'Europe : j'ai vu toutes ces femmes qui venaient d'accoucher, et dans les rues ces 20 000 ou 30 000 enfants – on n'arrive plus à les dénombrer – qui errent parce qu'on ne peut pas les scolariser ! Allez voir tous ces habitants qui n'ont pas de logement ! Face à cela, nous sommes dans l'impuissance. Allez constater les insuffisances en matière d'approvisionnement en eau malgré les efforts déployés – une nouvelle crise de l'eau va malheureusement se produire dans quelques semaines. Mais, comme l'a très bien dit le rapporteur, on ne peut pas accueillir toute la misère du monde.

Durcir les conditions de l'immigration, les Mahorais eux-mêmes nous le demandent. Entendez-les ! Et, comme l'a très bien rappelé Philippe Gosselin, ce texte se caractérise par le respect du principe de proportionnalité.

M. Antoine Léaument. Non !

M. Philippe Vigier. Savoir si les deux parents sont sur le territoire en situation régulière, c'est la moindre des choses.

En CMP – Blandine Brocard y reviendra dans la discussion générale –, notre groupe a été entendu : l'accès à la nationalité française est possible même si la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul des deux parents.

Ce texte va dans le bon sens, puisqu'il s'inscrit dans tous les efforts qui restent à accomplir, mais il appelle une grande loi « Mayotte » et j'espère que vous serez avec nous, chers collègues, pour la voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – M. Sylvain Maillard applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (HOR). Ce n'est pas vraiment un scoop : le groupe Horizons & indépendants votera contre la motion de rejet préalable déposée par le groupe La France insoumise. Nous sommes d'ailleurs quelque peu étonnés de la démarche, ayant cru comprendre que ses membres avaient déposé ce matin une proposition de loi visant à inscrire le droit du sol dans la Constitution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Le minimum de leur part serait donc d'accepter le débat sur un tel sujet. Il s'agit d'avoir un peu de cohérence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Estelle Youssouffa.

Mme Estelle Youssouffa (LIOT). Vous l'avez vu, ce qui est constant avec nos amis à gauche de l'hémicycle, c'est leur passion contre une Mayotte française, c'est leur refus d'accepter le choix libre et souverain des Mahoraises et des Mahorais que nous sommes de rester dans la République.

M. Laurent Jacobelli. C'est bien ce qu'ils ne comprennent pas !

Mme Estelle Youssouffa. Nous avons, à Mayotte, choisi de rester français comme nous le sommes depuis 1841, un choix exprimé dans les urnes à plusieurs reprises et contesté par les Comores qui revendiquent Mayotte envers et contre nous ! Ces Comores que la gauche soutient ardemment dans leur combat contre les Français de Mayotte et dans leur instru-

mentalisation des flux migratoires à travers leur abus du droit du sol. Ces Comores que la gauche soutient ardemment dans leur abject trafic humain pour envoyer leur population s'installer à Mayotte et prendre le contrôle de notre île. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Je vous rappelle que vous avez totalement tué la question de la revendication comorienne sur Mayotte : vous aurez donc la politesse de vous taire quand je m'exprime ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN, DR, HOR et UDR et sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) La gauche se lève systématiquement contre toute mesure visant à lutter contre l'immigration clandestine, contre toute destruction des bidonvilles, contre toute mesure pour ramener la paix et la sécurité à Mayotte ;...

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai !

Mme Estelle Youssouffa. ...elle se bat pour que Mayotte appartienne aux Comores contre son gré – ...

Mme Mathilde Panot. Mensonge !

Mme Estelle Youssouffa. ...c'est fort venant de celles et ceux qui prétendent se battre pour le consentement ! La gauche se bat pour que Mayotte appartienne aux Comores, ce grand pays corrompu, cette dictature qui tire sur sa population, qui trafique les élections, qui muselle son opposition ! Voilà la superbe vision d'émancipation, selon la gauche, pour ses compatriotes de Mayotte : nous exclure de la République pour nous abandonner à un régime autoritaire, kleptocrate et violent.

Au fond, à gauche, vous profitez de ce que Mayotte est à terre après la pire catastrophe climatique qu'elle ait connue en vous disant qu'il est temps d'achever notre île, de profiter de notre vulnérabilité pour sortir Mayotte de la République en encourageant le chaos migratoire et la déstabilisation orchestrés par les Comores. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN, HOR et UDR. – Mme Sylvie Bonnet applaudit également.*)

M. Laurent Jacobelli. C'est leur programme !

Mme Estelle Youssouffa. Vous êtes comme les pires colons que vous affirmez dénoncer ! Vous refusez d'écouter le choix des Mahorais parce que vous ne pouvez l'admettre ! (*Mêmes mouvements.*) Vous voulez décider pour Mayotte, mais sans les Mahorais, et en plus contre Mayotte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin Nadeau.

M. Marcellin Nadeau (GDR). Je trouve assez paradoxal que celles et ceux qui défendent une Mayotte française soient en même temps demandeurs d'un régime dérogatoire au droit commun français et aux principes fondamentaux de la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP. – Mme Dominique Voynet applaudit également.*) Il est évident que nous allons voter pour cette motion de rejet : dans sa rédaction actuelle, la proposition de loi est à la fois inutile, inefficace et dangereuse.

M. Vincent Jeanbrun. Alors on ne change rien, on reste comme ça !

M. Marcellin Nadeau. Inutile, parce qu'elle ne règlera en rien le problème de l'immigration à Mayotte ; inefficace, parce qu'elle ne permettra pas de répondre aux besoins et aux aspirations des Mahoraises et des Mahorais ; et dangereuse en ce que ce cadeau fait à l'extrême droite porte atteinte à un droit fondamental : le droit du sol. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Yoann Gillet.

M. Yoann Gillet (RN). Alors que Mayotte traverse une crise existentielle, certains dans cet hémicycle ont jugé bon de déposer une motion de rejet contre un texte certes imparfait, mais qui s'efforce du moins de répondre à la situation dramatique de nos compatriotes mahorais. Refuser le débat sur l'acquisition de la nationalité française, le débat sur le droit du sol, à propos d'un territoire submergé par l'immigration, c'est faire preuve d'un dogmatisme idéologique coupable, c'est mépriser la détresse d'une population française abandonnée, préférer les postures à l'action, l'aveuglement militant à l'intérêt national, et c'est dire aux Mahorais que leur voix n'a aucune valeur. Car oui, Mayotte, l'île aux parfums, est décrite par ses propres habitants comme un enfer. À Mayotte, le quotidien est rude. L'île a été ravagée par le cyclone Chido, mais elle l'était déjà bien avant, du fait d'une immigration si massive que la République s'y écroule. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Depuis trop longtemps, les gouvernements successifs ont choisi l'aveuglement et l'inaction. Nos alertes, les cris de détresse des Mahorais et les constats de terrain, rien n'a été entendu ! Je veux dire à la gauche qu'à travers cette motion de rejet préalable, elle insulte nos compatriotes mahorais. Et je veux dire aux macronistes et aux LR qu'ils sont doublement responsables : non contents d'avoir fait alliance avec la gauche et fait élire des députés dangereux pour notre République (*Mêmes mouvements*), ils ne réagissent que timidement aux maux de notre société.

Mme Ayda Hadizadeh. 4 millions d'euros, mon cher collègue !

M. Yoann Gillet. Car si le texte dont nous débattons aujourd'hui est nécessaire et a d'ailleurs été durci grâce au Rassemblement national et aux parlementaires mahorais lors de la CMP, il ne va cependant pas assez loin. Je le réaffirme ici au nom du Rassemblement national et au nom du peuple français, de Mayotte comme de l'Hexagone : le droit du sol doit être purement et simplement abrogé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) Être français, cela s'hérite ou se mérite !

Enfin, je veux rassurer nos compatriotes mahorais : Marine Le Pen et le Rassemblement national ont toujours été à leurs côtés et continueront de l'être. Mayotte est française et le restera. Depuis Paris, chers compatriotes, il y a des hommes et des femmes politiques qui pensent à vous, au premier rang desquels une femme d'État que vous aimez autant qu'elle vous aime ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Plusieurs députés du groupe RN se lèvent pour applaudir.*)

M. le président. La parole est à Mme Colette Capdevielle.

Mme Colette Capdevielle (SOC). Le groupe Socialistes et apparentés votera cette motion de rejet préalable.

Lors de la commission mixte paritaire, un accord est intervenu entre LR et le RN pour muscler encore une proposition de loi qui nous paraît totalement contraire au droit. Le texte issu de la CMP prévoit en effet que le titre de séjour présenté pour attester de la résidence régulière des parents doit obligatoirement être accompagnée d'un passeport biométrique valide. Cette mesure complémentaire fragilise encore plus la légitimité de ce texte, car tous les pays ne délivrent pas ce type de passeport, chacun le sait ici. C'est donc une rupture d'égalité entre les citoyens devant la loi.

Mayotte est le département le plus pauvre de France. C'est un territoire abandonné, mais ce n'est pas une fatalité. Madame la ministre, j'ai été très choquée, bouleversée

même, par les propos que vous avez tenus. Vous avez osé évoquer des accouchements de circonstance. Vous savez pourtant bien que dans le monde entier, toutes les femmes veulent pour l'enfant qu'elles portent les meilleures conditions d'accouchement! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.* – *M. Marcellin Nadeau et Mme Dominique Voynet applaudissent également.*) Les propos que vous avez tenus sont vraiment inacceptables! À Mayotte comme ailleurs, comme chez moi, comme chez vous, les femmes veulent toujours accoucher dans les meilleures conditions. J'espère que vous retirerez cette expression malheureuse, parce qu'elle nous a choqués! (*Mêmes mouvements.*) Vous parlez de message vis-à-vis de Mayotte: j'espère que ce n'est pas celui-ci que l'on retiendra. Mayotte a besoin de notre solidarité, de notre appui et de notre assistance parce que les Mahorais sont nos compatriotes, madame la ministre! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.* – *M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet (EcoS). Rares sont les propositions de loi qui bénéficient d'un tel empressement de la part du gouvernement. Le ministre des outre-mer avait pourtant promis, lors de l'examen par notre assemblée du projet de loi d'urgence pour Mayotte, que le gouvernement prendrait le temps de la réflexion et de la concertation sur une question aussi sensible, qui touche aux valeurs fondamentales de la République. Il a préféré, quelques jours plus tard, engager la procédure accélérée sur cette proposition de loi inscrite en première position à l'ordre du jour de la niche du groupe DR. Pas d'étude d'impact, une navette réduite au minimum et une CMP expéditive qui a vu la droite et l'extrême droite se mettre d'accord pour réintégrer, par-delà le compromis proposé par les rapporteurs, l'exigence de présentation par les demandeurs d'un titre de séjour et d'un passeport biométrique dont chacun devine ici qu'il reste inaccessible à la plus grande partie de la population. Le droit du sol a déjà été considérablement restreint à Mayotte par la loi du 10 septembre 2018. Un minimum de sérieux parlementaire...

M. Thibault Bazin. Un peu de sérieux n'aurait pas amené Hollande à faire un deal avec les écologistes en 2012!

Mme Dominique Voynet. ...aurait dû nous conduire à attendre une évaluation de ladite loi et de ses effets sur l'immigration à Mayotte avant tout nouveau durcissement. Mais une telle évaluation a été repoussée ici et au Sénat à de multiples reprises, malgré une recommandation du rapport d'information de MM. Buffet et Soilihi.

Dans les faits, rien n'a changé: on ne risque pas sa vie pour arriver à Mayotte dans l'espoir d'un accouchement utilitaire sur le sol français ou d'une quelconque naturalisation,...

M. Laurent Jacobelli. Vous vivez dans quel monde?

Mme Dominique Voynet. ...mais pour manger et pour travailler, pour offrir une vie meilleure à ses enfants, pour leur permettre d'aller à l'école et de se faire soigner, ce qui n'a rien à voir avec le fait d'avoir des papiers dans la poche. Il n'y a aucun empressement chez ces familles à accéder à la nationalité française: d'après les données communiquées par le ministère de la justice en réponse à une question écrite posée par Mansour Kamardine...

M. Pierre Cordier. Excellent Kamardine!

M. Thibault Bazin. Dommage qu'il ne soit plus là! Il avait défendu une belle proposition de loi sur Mayotte!

Mme Dominique Voynet. ...en 2023, seules 442 des 860 naturalisations par le droit du sol étaient le fait des parents en 2022.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste et social votera cette motion de rejet préalable en accord avec nos valeurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de rejet préalable.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	290
Nombre de suffrages exprimés	290
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	105
contre	185

(*La motion de rejet préalable n'est pas adoptée.*) (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN, HOR et UDR.* – *Mme Sylvie Bonnet applaudit également.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. *Non bis in idem*, dit-on, car je cumule la fonction de rapporteur et celle d'orateur pour mon groupe, mais vous ne m'en voudrez pas, madame la ministre, de répéter de ce fait certains éléments. Je vais rebondir sur ce qui vient d'être dit par plusieurs collègues, en particulier par Colette Capdevielle. Selon elle, ce texte serait contraire au droit. Non, ce texte n'est pas contraire au droit! Je rappelle qu'il y a un précédent à cet égard: l'amendement Thani, adopté en 2018 dans le cadre de l'examen de la loi pour une immigration maîtrisée, permet déjà d'avoir un accès à la nationalité française dérogatoire à Mayotte compte tenu de la situation, à savoir son insularité, sa population et une immigration caractérisée par le grand nombre de personnes présentes de façon irrégulière sur le territoire. Cette disposition n'est pas transposable ailleurs, elle est bien propre à la situation de Mayotte. Le texte de 2018 dans lequel nous inscrivons nos pas n'est en aucun cas contraire à la Constitution, contraire à notre droit. Il respecte bien le principe de proportionnalité et le principe d'égalité: il n'y a donc pas atteinte à l'indivisibilité de la République. Il est important de le rappeler.

Je suis surpris, madame Voynet, de vous entendre asséner un certain nombre d'éléments, vous qui avez passé près de deux ans dans l'archipel comme directrice de son agence régionale de santé (ARS). Sans attaquer l'institution, ni même sa directrice, je m'étonne que vous n'avez pas davantage vu et compris ce qu'il se passait à Mayotte.

Mme Dominique Voynet. Mais si, j'ai vu!

M. Philippe Gosselin. Il faut y être allé pour se rendre compte de la situation. À une immigration en provenance de l'Afrique australe et de la région des Grands Lacs s'ajoute une immigration de proximité grandement encouragée par les autorités des Comores. Il faut le dire!

Soufflant le chaud et le froid, les Comores poussent à l'immigration vers une île qui, pour elles, appartient toujours à leur territoire fédéral et est à reconquérir. Or ce n'est pas le cas: Mayotte est française et le restera. Les

Mahorais l'ont choisi à plusieurs reprises, par des référendums aux résultats exceptionnels qui ne peuvent ni être négociés ni être renversés. Les Mahorais sont français et veulent le rester. Donnons-leur donc les moyens de rester vivre sur leur île et d'avoir des services publics dignes de ce nom, des écoles qui accueillent les enfants et un habitat digne et non insalubre.

M. Alexandre Portier. Exactement !

M. Philippe Gosselin. Je le redis, si ce texte est une nécessité, je n'ai jamais prétendu qu'il serait l'alpha et l'oméga de toutes les politiques publiques à Mayotte, qui a aussi besoin d'une restructuration de son territoire, d'une forme de révolution économique et d'une approche sociale. C'est ce qui est attendu, entre autres choses, du projet de loi pour la refondation de Mayotte. Après avoir fait face au cyclone Chido, il faut reconstruire un territoire ravagé et des services publics exsangues. Un avant-projet circule et nous attendons pour demain l'annonce de mesures sur les sujets régaliens : l'autorité, la sécurité, la lutte contre l'immigration, qui nécessite des moyens.

Une seule loi, quand bien même elle modifierait partiellement le droit du sol, ne pourra suffire à résoudre tous les problèmes. Nous attendons un autre texte dans les semaines ou les mois qui viennent. D'ici là, et pour commencer, nous disons à nos compatriotes que l'immigration doit être limitée. Il est probable que la proposition de loi en débat ne sera pas suffisante et n'aura pas tous les effets escomptés. Mais à tout le moins, agissons ! Ce sera plus utile que des palabres sans fin. Voilà pourquoi nous vous proposons de confirmer le vote de la CMP et de boucler le parcours parlementaire de ce texte.

M. Alexandre Portier. Très bien dit !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Il est difficile d'entendre Philippe Gosselin, dont je veux bien croire qu'il a passé quelques jours à Mayotte,...

M. Philippe Gosselin, rapporteur. J'y suis allé huit fois !

Mme Dominique Voynet. ...expliquer à ceux qui sont en désaccord politique ou technique avec lui qu'ils n'ont pas compris la situation. Nous sommes en désaccord et nous avons le droit d'exprimer nos désaccords, mais nous n'avons pas le droit de nous caricaturer les uns les autres. Personne ici ne saurait nier la situation tragique qui prévaut à Mayotte. Simplement, quand vous admettez que la proposition de loi ne réglera pas tous les problèmes et qu'elle n'est pas l'alpha et l'oméga, pour reprendre votre formule, j'affirme pour ma part qu'elle ne réglera aucun des problèmes de Mayotte.

Mme Cyrielle Chatelain. Elle a raison !

M. Philippe Gosselin, rapporteur. C'est votre point de vue !

Mme Dominique Voynet. Quatre mois après le passage du cyclone Chido, le plus dévastateur que Mayotte ait jamais connu, la situation y est toujours des plus difficiles. L'accès à l'eau est incertain, l'aide alimentaire, largement détournée dans certains secteurs, n'est toujours pas garantie, les déchets en plastique s'amoncellent, les services publics n'ont toujours pas repris leur fonctionnement normal et la reconstruction reste largement le fait du secteur informel.

M. Pierre Cordier. Il aurait fallu que l'ARS bosse un peu. C'est votre bilan !

Mme Dominique Voynet. Entre l'émotion et l'urgence d'agir, vous avez choisi d'inscrire en première position à l'ordre du jour de votre niche parlementaire un énième texte sur l'immigration,...

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Il a été déposé le 3 décembre, avant Chido !

Mme Dominique Voynet. ...« renforçant » – terme jésuite pour dire durcissant – les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte. Le mantra de l'extrême droite selon lequel les immigrés seraient responsables de tous les maux, à Mayotte en particulier et en France en général, est désormais repris par la droite et par le socle commun.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. C'est caricatural !

Mme Dominique Voynet. Tout au long des débats, nous avons été abreuvés de contrevérités, de mensonges et de discours formatés – je pense à celui lu par Mme la ministre tout à l'heure –...

M. Pierre Cordier. Comme vous, elle sait lire !

Mme Dominique Voynet. ...ou totalement éloignés de la réalité.

Je ne sais pas comment croire en la sincérité de ce texte. C'est une arme idéologique de l'extrême droite, et non un dispositif ayant vocation à régler un quelconque problème à Mayotte. Le travail de la commission mixte paritaire en a été un parfait exemple : alors qu'un semblant de raison et de droit avait été apporté au texte par les débats au Sénat, on nous propose d'y réintégrer l'exigence de disposer d'un passeport biométrique pour obtenir un titre de séjour. Qui est allé sur place sait que pour la plupart des demandeurs, c'est un luxe qui est loin de la réalité.

Monsieur Gosselin, vous avez affirmé que chaque année, 1 600 mineurs devenaient français par le droit du sol à Mayotte. Vous avez ajouté qu'il ne fallait pas oublier que plus de la moitié des titres de séjour délivrés à Mayotte l'étaient à des parents d'enfants français. Je vous donne les chiffres : en 2022, il y a eu 3 497 premières délivrances d'un titre de séjour pour motif familial, puis 2 911 en 2023 et encore moins en 2024, année où le service des étrangers de la préfecture a été régulièrement bloqué – en mai, en octobre, en novembre et en décembre – par le « collectif des citoyens de Mayotte ». Depuis hier, cette association bloque à nouveau l'accès à la préfecture pour dénoncer l'absence, dans le projet de loi-programme pour Mayotte en cours d'examen au Sénat, de la suppression du visa territorialisé, lequel interdit aux étrangers en situation régulière de quitter Mayotte.

L'impact concret sur la vie des gens d'exigences qui ont été ajoutées à la proposition de loi devrait être examiné. À l'exigence de régularité de la présence sur le territoire des deux parents avant même la conception de l'enfant s'ajoute une exception pour les mères seules. Comment ne pas comprendre que lorsque le père n'est pas en règle, cette mesure ne fera qu'amplifier les phénomènes de non-reconnaissance de paternité ou de reconnaissance frauduleuse par un tiers ?

Nous avons par ailleurs un réel problème d'accès à ce service public. Ainsi, on demande aux parents en règle de faire tamponner en préfecture l'acte de naissance de l'enfant né à Mayotte, pour pouvoir prouver ultérieurement la régularité de leur situation. Cette annotation reste néanmoins très théorique et les associations relèvent de nombreux cas de refus.

Ne vous y trompez pas : Mayotte est en passe de devenir le laboratoire des idées de l'extrême droite.

Mme Cyrielle Chatelain. Elle a raison !

Mme Dominique Voynet. C'est bien la fin effective du droit du sol à Mayotte qui est proposée ici, et elle présage de sa fin en France. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Le Conseil constitutionnel n'a pas dit ça !

Mme Dominique Voynet. J'ai souligné plus tôt que cette mesure ne dissuaderait aucunement les candidats comoriens à l'exil. La situation aux Comores est pire que celle qui a été décrite. On vient à Mayotte pour manger, pour travailler, pour que les enfants soient vaccinés et aillent à l'école, pour ne pas mourir d'un accouchement difficile ou d'un diabète requérant de l'insuline. En pratique, rares sont les résidents comoriens de Mayotte qui s'engagent dans le marathon qui leur permettrait peut-être de devenir français. Je ne dis pas que la situation est acceptable à Mayotte, car elle ne l'est pas, mais je dis que ce que vous proposez, en plus de ne pas respecter les valeurs de la France, en plus de piétiner les valeurs de la République, s'annonce aussi inefficace que la réforme de 2018. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Blandine Brocard.

Mme Blandine Brocard. Aujourd'hui, c'est de Mayotte que nous parlons, de ce territoire éloigné mais pleinement français. Surtout, ce sont des Mahorais qu'il est question – loin des excès qu'on peut entendre et des postures qu'on peut voir –, de leurs difficultés et de leur détresse, mais aussi de l'attente et de l'espoir qu'ils placent en nous, législateurs.

Mayotte, c'est ce bout de France au cœur de l'océan Indien si souvent oublié. Il fait pourtant face à des enjeux d'une ampleur exceptionnelle, qui exigent de nous une attention et une action à la hauteur. Depuis des décennies, cette île subit des tensions migratoires et démographiques hors norme, sans aucune comparaison possible avec ce que nous connaissons dans l'Hexagone. M. le rapporteur en a donné un exemple frappant : en 2020, trois enfants sur quatre nés à Mayotte avaient au moins un parent étranger. Trois sur quatre. Ce chiffre n'est pas qu'une statistique. Il signifie écoles débordées, hôpitaux saturés, services publics exsangues, bangas insalubres disséminés sur l'île.

Ces tensions sont loin de s'affaiblir. Selon l'Insee, en 2050, la population de Mayotte pourrait avoir doublé et compter 760 000 habitants. Face à cette projection, pouvons-nous vraiment continuer à détourner le regard ? Pouvons-nous accepter que les Mahorais affrontent seuls cette réalité ?

La proposition de loi que nous examinons tend à répondre en partie à cette situation. Elle ne résoudra pas tout, mais elle constitue un pas important et absolument nécessaire. Un pas demandé, attendu, espéré par les Mahorais eux-mêmes, qui sont confrontés aux multiples conséquences de l'immigration massive et qui savent, au-delà des beaux discours, ce qu'elle signifie pour leur quotidien.

Ce texte vise donc à modifier les conditions d'accès à la nationalité française pour les enfants nés à Mayotte, avec un objectif clair et simple : adapter notre droit aux spécificités du territoire. D'abord, il exige que les deux parents, et non plus un seul, soient en situation régulière. C'est une mesure forte visant à réduire l'attractivité migratoire – qui n'est pas un

mythe, n'en déplaise à certains – et à enrayer des pratiques connues sur le terrain. En permettant une mesure dérogatoire lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent, la commission mixte paritaire s'est accordée pour répondre à une partie des interrogations que nous avions soulevées en première lecture. Le groupe Les Démocrates y était fortement attaché.

Ensuite, la durée de résidence exigée est portée de trois mois à un an. Ce n'est ni excessif, ni disproportionné. C'est une mesure de bon sens, réaliste, adaptée aux réalités et aux défis spécifiques de Mayotte. Enfin, le texte clarifie les règles administratives en demandant que les actes de naissance mentionnent explicitement la régularité du séjour des parents. Cela peut sembler anecdotique, mais pour les services de l'État sur place, c'est un outil précieux pour faire respecter la loi de manière rigoureuse et claire.

La proposition de loi n'entraîne pas qu'un simple débat technique sur des règles juridiques. On parle de vies humaines, de l'avenir d'un territoire français où les écoles débordent, où des femmes accouchent sous des tentes, où des enfants n'ont pas de place en maternelle et où des familles entières vivent dans des conditions indignes. Les Mahorais affrontent cette réalité chaque jour et attendent de nous des actes. Je me souviendrai toujours de ce que m'a dit un grand-père l'année dernière, lors d'une visite destinée à constater les conditions de vie de nos compatriotes : « Ma peur, chaque matin, c'est de savoir si mon petit-fils, qui est parti à l'école, rentrera à midi. »

Redisons ce que ce texte n'est pas, malgré ce que certains prétendent. Il ne remet pas en cause le droit du sol. Il n'abandonne pas un principe fondamental de notre République. Il adapte, dans un cadre constitutionnel, les modalités d'accès à la nationalité à une situation territoriale exceptionnelle.

En tant que législateurs, notre responsabilité est immense. Elle consiste à trouver le point d'équilibre entre fermeté et humanité, entre efficacité et fidélité à nos valeurs. Ce texte s'inscrit dans cette exigence. Il ne réglera pas tout, mais il marque un engagement. Il envoie un message clair aux Mahorais : nous avons entendu votre appel et nous vous répondons ; vous n'êtes pas seuls ; la République est à vos côtés, avec lucidité, responsabilité et solidarité.

Pour toutes ces raisons, le groupe Les Démocrates votera en faveur de cette proposition de loi, sous réserve que sa rédaction finale garantisse pleinement sa conformité constitutionnelle,...

M. Philippe Gosselin, rapporteur. C'est évidemment le cas !

Mme Blandine Brocard. ...car nous devons être rigoureux et responsables. Surtout, nous devons être à la hauteur des espoirs des Mahorais, qui n'ont plus le temps d'attendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et HOR. – M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback. En décembre, le département de Mayotte était ravagé par le cyclone Chido, le plus intense qu'ait connu l'île depuis quatre-vingt-dix ans. Cet événement climatique extrême a été dévastateur pour la population mahoraise. Les habitants ont perdu leur toit, leurs biens, parfois des personnes de leur entourage. Notre nation a eu à déplorer 39 morts et plus de 4 000 blessés. Ce sont également de très nombreuses infrastructures qui ont été détruites alors que Mayotte était déjà sous-dotée en la matière.

À la suite de ce cyclone, la nation tout entière s'est mobilisée pour le 101^e département français. La loi du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte vise ainsi à assurer une reconstruction rapide, débarrassée de certains freins administratifs et avec un financement facilité des infrastructures. Alors que le ministre des outre-mer, Manuel Valls, s'apprête à dresser un premier bilan de la reconstruction de l'île, il revient au législateur de décider des thématiques parallèles nécessaires à une reconstruction pérenne. Le renforcement des conditions d'accès au droit du sol en fait partie.

Avant le cyclone Chido, Mayotte était déjà le département le plus sujet à la pression migratoire. Selon l'Insee, Mayotte compte 310 000 habitants et près d'un tiers de la population mahoraise serait en situation irrégulière. Cela a des conséquences importantes sur la sécurité et sur le développement de Mayotte. D'une part, la hausse de l'insécurité et de la violence a considérablement dégradé la qualité de vie sur l'île. D'autre part, une très grande partie de la population dispose de ressources très faibles : 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, soit cinq fois plus que la moyenne nationale.

Dans ce contexte, le groupe Horizons & indépendants estime qu'il faut agir ; il faut agir sur ce qui peut encourager les migrations irrégulières, notamment l'acquisition de la nationalité française par le droit du sol.

Il est nécessaire de restreindre dès aujourd'hui les conditions d'accès au droit du sol à Mayotte. Alors que l'État et les acteurs privés engagent des moyens importants pour la reconstruction de l'île, il convient de renforcer en parallèle les conditions d'accès à la nationalité française sur le territoire.

Le groupe Horizons & indépendants tient à souligner que ces dérogations sont conformes à la Constitution. D'une part, elles participent de la lutte contre l'immigration irrégulière, à laquelle le Conseil constitutionnel a conféré le statut d'exigence de valeur constitutionnelle dans une décision du 9 juin 2011. D'autre part, elles sont pleinement justifiées par la situation mahoraise, démontrant ainsi leur conformité à la Constitution, comme en témoigne la décision du Conseil constitutionnel de 2018 sur la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Le groupe Horizons & indépendants se félicite que les travaux du Sénat aient permis de revenir à une écriture plus équilibrée de la restriction du droit du sol à Mayotte. La réduction de trois ans à un an de la durée minimale de résidence régulière en France exigée des deux parents à la date de naissance de leur enfant garantira la pleine constitutionnalité des nouvelles dispositions législatives. Nous saluons également l'introduction par la commission mixte paritaire d'un cadre visant à éviter que le parent en situation irrégulière ne reconnaisse pas l'enfant et que l'autre parent, en situation régulière, demande à une personne en situation régulière de reconnaître frauduleusement l'enfant. Nous nous félicitons du rétablissement de la condition de résidence pour les deux parents. Avec ces dispositions, la proposition de loi atteint un équilibre et fera œuvre utile pour les Mahoraises et les Mahorais.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Mme Sandra Marsaud applaudit aussi.*)

M. le président. La parole est à Mme Estelle Youssouffa.

Mme Estelle Youssouffa. Depuis des années, Mayotte subit une pression migratoire sans commune mesure avec celle que connaît le reste du pays. Près de la moitié de sa population est étrangère, l'immigration est instrumentalisée – on l'a dit – par l'Union des Comores, qui ne reconnaît pas la souveraineté française sur l'archipel et organise ces flux migratoires pour déstabiliser le département.

Française par choix depuis 1841,...

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Tout à fait !

Mme Estelle Youssouffa. ...Mayotte n'a connu le droit du sol que tardivement, en 1993. On constate qu'à partir de cette date, de nombreuses femmes enceintes y sont venues pour accoucher, dans l'espoir d'obtenir la nationalité française pour leurs enfants et, pour elles-mêmes, un statut les rendant inexpulsables.

Mayotte a besoin de mesures fortes, adaptées à sa situation spécifique, sans pour autant remettre en cause le droit du sol dans l'Hexagone. La limitation du droit du sol passe par deux mesures clés. Premièrement, l'application aux deux parents de la condition de présence régulière, avec au moins un an de présence sur le territoire avant la naissance de l'enfant ; afin de ne pas contrevenir au principe constitutionnel d'égalité, une exception est prévue pour les enfants nés dans le cadre monoparental. Deuxièmement, l'obligation de présenter un passeport biométrique, avec photographie, pour prouver la régularité du séjour ; cette disposition, qui découle de l'adoption d'un amendement que j'avais présenté, est cruciale pour lutter contre la fraude documentaire, phénomène massif à Mayotte et dont les Comores se font une spécialité.

Je veux remercier le collègue Gosselin pour son engagement pour Mayotte – mais on sait bien que la limitation du droit du sol ne répondra pas à elle seule à l'asphyxie migratoire qui étouffe Mayotte.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Évidemment !

Mme Estelle Youssouffa. Ce que la population attend, ce que les élus attendent, c'est la fin du visa territorialisé qui fixe les migrants à Mayotte et transforme notre île en cocotte-minute. Avec la fin du visa territorialisé à Mayotte, le reste du pays prendrait enfin sa part du fardeau migratoire qui est en train de faire basculer Mayotte. Avec la fin du visa territorialisé à Mayotte, le gouvernement se déciderait peut-être à fermer enfin notre frontière.

Je profite de cette tribune pour vous alerter sur la situation gravissime de notre département. Quatre mois après le passage du cyclone Chido, la reconstruction n'a toujours pas commencé. Quatre mois sans que rien ne bouge, parce que le gouvernement Bayrou n'a pas provisionné le coût de la reconstruction dans le budget qu'il a fait adopter il y a quelques semaines seulement. Quatre mois sans que rien ne bouge, parce que le gouvernement Bayrou attend patiemment les travaux de l'inspection des services pour chiffrer le coût de la reconstruction. Sans ce chiffrage, pas de budget ; sans budget, pas de reconstruction. Pas de bras, pas de chocolat ! Mayotte attendra.

Mayotte, qui a survécu à la pire catastrophe climatique de l'histoire de notre pays, est en train de mourir à petit feu à cause de la négligence et de l'inertie du gouvernement. La population désespère, les entreprises agonisent et la colère gronde : manifestations et grève ce matin à Mamoudzou ; violences dans les établissements scolaires et sur les routes ; coupures d'eau ; pénuries et explosion des prix dans les supermarchés ; et, bien sûr, les migrants qui continuent à débarquer quotidiennement en kwassa.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Elle a raison !

Mme Estelle Youssouffa. Soyons clairs : Mayotte va craquer. Nous attendons beaucoup du projet de loi « Mayotte » en cours de négociation avec le gouvernement.

Il devrait déboucher sur la loi-programme que nous espérons depuis plus de quarante ans et qui répondra enfin à nos aspirations légitimes à l'égalité sociale, à un développement à la hauteur de la promesse républicaine, à des investissements massifs dans les infrastructures. Nous attendons un projet de loi « Mayotte » qui finance la reconstruction et qui engage les grands projets nécessaires à notre département. Nous attendons un projet de loi qui assure le désenclavement indispensable de notre île et prévoit le financement de la piste longue qu'on nous promet depuis quarante ans.

Or, hier, les élus mahorais ont appris que cette décision ne serait prise qu'en avril 2026, c'est-à-dire presque un an après les débats parlementaires sur la refondation de Mayotte. La piste longue, voilà quarante ans que nous l'attendons, et nous allons devoir encore l'attendre, malgré le projet de loi annoncé. On nous promet l'égalité sociale pour 2031, mais sans fixer d'échéancier – pas même pour les prestations sociales non contributives. En d'autres termes, le gouvernement reporte aux calendes grecques les décisions à prendre pour le département le plus pauvre de France, frappé par la pire catastrophe climatique de notre pays.

Au fond, Mayotte a rendez-vous avec l'Histoire, avec un grand H. La France a rendez-vous avec elle-même à Mayotte. La République y a rendez-vous avec elle-même. Elle doit répondre à ses promesses, à ses principes et rattraper des décennies d'inertie et de sous-investissement.

Alors que la nation a largement exprimé son soutien à Mayotte, par un élan de générosité inédit, touchant, profond, généreux,...

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Réjouissant !

Mme Estelle Youssouffa. ...le gouvernement doit mettre fin à son inertie et sortir le département de Mayotte du sous-développement et de l'indigence dans laquelle il vit, de l'indigence dans laquelle nous survivons.

Nous attendons beaucoup du projet de loi « Mayotte ». Les négociations sont en cours ; il faut revoir la copie et être à la hauteur des besoins et des droits des Mahoraises et des Mahorais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs des groupes RN et UDR. – M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin Nadeau.

M. Marcellin Nadeau. La proposition de loi visant à restreindre les conditions d'acquisition de la nationalité française en limitant le principe républicain du droit du sol revient en séance après une CMP où un accord a été trouvé entre les formations de droite. Vous comprendrez que nous ne pouvons la soutenir ni dans sa forme, ni dans son principe, ni dans son fond.

Certes, Mayotte subit un drame structurel qui s'ajoute à celui du passage du cyclone Chido, avec une immigration de masse qui atteint une ampleur dramatique. Nous ne pouvons que regretter l'abandon des Mahorais par les gouvernements qui se sont succédés et qui ont laissé un état de colonialité perdurer à Mayotte – comme d'ailleurs dans les dits outre-mer en général, même si la situation à Mayotte est de loin la plus grave.

Là-bas, la population a doublé en vingt ans et quadruplé depuis 1958. Les enfants y viennent au monde dans des conditions lamentables ; 42 % d'entre eux ont des parents immigrés. La population n'a pas d'eau la moitié du temps. Les accès aux soins, à l'éducation, au logement sont indigents.

J'entends à droite et à l'extrême droite des voix s'élever pour dire : « Mayotte, c'est la France depuis 1841 ! Depuis 1976 ! C'est un département depuis 2011 ! » Cela ne vous gêne-t-il pas de vous faire aujourd'hui les défenseurs d'une Mayotte française, alors que vous l'avez laissée pendant un siècle et demi, pendant cinquante ans, pendant vingt-cinq ans, vivre en guenilles, vivre dans cet enfer ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.*) Non, de toute évidence, cela ne vous gêne pas de ne pas avoir honoré les principes républicains, puisque vous voulez maintenant bafouer celui du droit du sol !

La situation à Mayotte est le fruit d'une certaine forme de lâcheté empreinte de colonialité, le résultat de ce qu'Aimé Césaire, évoquant la situation des dits outre-mer, dénonçait déjà en 1958 comme une « tyrannie de l'indifférence ». Et voici que pour sortir de votre indifférence à l'égard des Mahorais, vous sortez aussi du respect des principes républicains les plus élémentaires ! Mais s'agissant des dits outre-mer, cela ne vous semble pas très grave, n'est-ce pas ? Pas plus tard qu'aujourd'hui, M. Laurent Wauquiez proposait de faire de Saint-Pierre-et-Miquelon une terre de bannissement.

M. Stéphane Peu. Quelle honte !

M. Marcellin Nadeau. On prend nos pays pour des laboratoires ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LIOT. – M. Alain David applaudit également.*)

Vous restreignez le droit du sol à Mayotte. Pourquoi pas, après tout – mais pourquoi ne pas le faire en Kanaky Nouvelle-Calédonie, au profit des Kanaks ? Pourquoi ne pas le faire en Martinique, où Césaire avait dénoncé, en son temps, ce qu'il avait appelé un « génocide par substitution » ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Pourquoi ne pas le faire en Guadeloupe, en Guyane ou en Corse ? Non, vous ne le faites qu'à Mayotte. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, puisque, depuis la loi du 10 septembre 2018, pour qu'un enfant devienne Français, il faut que l'un de ses parents réside à Mayotte depuis au moins trois mois de manière régulière, sous couvert d'un titre de séjour. Il aurait fallu au moins évaluer cette disposition dérogatoire au droit français du sol et son application ; cela vous aurait amenés à faire preuve d'un peu de modestie, car la situation s'aggrave encore – mais non : vous accentuez ce qui n'a pas fonctionné. Et vous pensez régler ainsi le problème de l'immigration à Mayotte ?

Quel effet concret a eu cette mesure d'exception ? A-t-elle réduit l'immigration irrégulière ? Depuis 2018, le nombre d'enfants nés à Mayotte de parents étrangers ne cesse d'augmenter ! Celui des nouveau-nés de mère étrangère a même grimpé de 14 % entre 2018 et 2022, avec près de 12 000 naissances par an, alors même que le nombre des acquisitions de la nationalité française à Mayotte était divisé par trois.

Je ne sais plus qui a dit : « On n'empêchera jamais quelqu'un dans le désert de vouloir se diriger vers l'oasis la plus proche »... Cette proposition de loi est vouée à l'échec, faute d'élaboration d'une politique pour les dits outre-mer depuis plus de dix ans.

Ce qu'il faut à Mayotte, c'est une politique de développement digne, une politique qui en finisse avec le sous-développement que la République a trop tendance à tolérer ou favoriser à ses marges ; une politique qui réduise les inégalités sociales et économiques, notamment en jugulant les appétits féroces des groupes oligopolistiques qui étouffent nos territoires ; une politique qui refuse d'accepter comme une fatalité le fait que le PIB de Mayotte soit de moitié inférieur à celui de la France dite hexagonale ; une politique qui relance l'intégration régionale de ce territoire, ainsi que celle des autres territoires dits d'outre-mer. Faute d'avoir compris les réalités de ces derniers, votre proposition de loi est vouée à l'échec. C'est pourquoi nous nous y opposerons avec la plus grande fermeté et la plus grande détermination. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS, ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Elie Califer applaudit également*)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Barèges.

Mme Brigitte Barèges. Alors que Manuel Valls, ministre des outre-mer, entame aujourd'hui une nouvelle visite de l'archipel, Mayotte semble gagnée par la résignation : sur le bord des routes, les arbres sont toujours couchés, les palmiers effeuillés ; les bâches ont remplacé la toiture de nombreuses maisons ; les écoliers n'ont pas tous retrouvé le chemin de l'école. Je ne peux qu'avoir une pensée pour nos compatriotes mahorais, dont certains se trouvent depuis mi-décembre dans une situation dramatique. Au nom du groupe UDR, je leur adresse l'expression de notre sincère solidarité.

C'est pourtant la même résignation qui m'accable aujourd'hui. La France serait-elle vraiment irréfutable ? Sur un sujet qui touche tous les Français, au premier rang desquels nos compatriotes mahorais, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'archipel de Mayotte est confronté de longue date à des flux migratoires intenses,...

Mme Karen Erodi. Non, pas tout le monde !

Mme Brigitte Barèges. ... notamment en provenance des Comores.

Face à cette situation, une loi Macron du 10 septembre 2018 a déjà restreint le droit du sol. Elle prévoit que pour qu'un enfant puisse obtenir la nationalité française, il faut qu'à sa naissance l'un de ses parents réside régulièrement en France depuis au moins trois mois. Ce texte n'ayant bien sûr pas suffi à endiguer la pression migratoire, il nous a été proposé en janvier de le durcir.

Nous l'avons fait. Le 6 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté un texte ajoutant les conditions suivantes : que les deux parents, au lieu d'un seul, résident en France, et cela non plus depuis trois mois mais depuis trois ans – disposition introduite par un amendement de ma collègue du groupe UDR Sophie Ricourt Vaginay. Et patatras ! Alors que ces dispositions avaient été adoptées par l'Assemblée, le Sénat, avec un courage magnifique, a décidé de tout annuler pour arriver au texte ridicule que nous examinons aujourd'hui.

Que nous propose-t-on ? On revient à la case départ : il suffit qu'un parent réside en France, non depuis trois ans, mais depuis un an. On a donc gagné neuf mois,...

Mme Christine Arrighi. On a perdu neuf mois !

Mme Brigitte Barèges. ...le temps d'une grossesse. Tout ça pour ça ! Autant ne rien voter...

M. Jean-Paul Lecoq. Chiche !

Mme Brigitte Barèges. ...et assumer devant les Français le règne de l'immobilisme !

Je me dois de poser la question dans cette enceinte : pourquoi ? On me dit que le Sénat a eu peur de la censure du Conseil constitutionnel. Alors à quoi servons-nous ?

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Il y a quand même des règles à respecter.

Mme Brigitte Barèges. Ce n'est pas moi qui le dis, mais une députée socialiste qui, lors du débat sur la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, a demandé : à quoi servons-nous si la loi doit être dictée par le Conseil constitutionnel ?

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Il y a des principes fondamentaux à respecter.

Mme Brigitte Barèges. La question qui se pose à nous est la suivante : dans cette assemblée, à Paris, sommes-nous à la hauteur du patriotisme extraordinaire des Mahorais, de l'attachement et de la confiance sans faille qu'ils vouent à la France ?

Comment mettre fin à ce mépris insupportable qui affecte profondément les Mahorais ? En prêtant enfin attention à leur voix – dont leur députée se faisait encore l'écho à l'instant –, à leurs revendications légitimes, dont la principale porte précisément sur la lutte contre la submersion migratoire de leur île – un phénomène que M. le premier ministre, François Bayrou, a reconnu à plusieurs reprises en début d'année. (*Mme Christine Arrighi s'exclame.*)

D'après l'Insee, depuis 2019, la majorité des résidents de Mayotte sont d'origine étrangère et au moins trois quarts des naissances résultent de l'immigration comorienne. Comment fermer les yeux face à cette anarchie migratoire ?

Vous l'avez entendu, cette situation préoccupante déséquilibre l'île sur le plan social, économique, sécuritaire, mais aussi environnemental : des bidonvilles remplacent progressivement l'une des plus belles mangroves du monde et mettent en danger ce lagon magnifique. C'est un symbole alarmant de l'avenir de Mayotte si nous n'opérons pas un changement radical.

Pourquoi viennent-ils donc en si grand nombre ? La réponse est claire : le salaire moyen aux Comores est de 120 euros, tandis que dans notre pays, le RSA est supérieur à 600 euros, soit cinq fois ce montant.

Les Mahorais demandent des mesures fermes et explicites, mais force est de constater que ce texte, réduit à peau de chagrin, n'est pas à la hauteur de leurs attentes. Cependant, ne vous méprenez pas, chers collègues : nous voterons en faveur de votre texte. Contrairement à vous, nous ne sommes pas sectaires : nous ne repousserons jamais une mesure améliorant le sort de nos compatriotes, d'où qu'elle vienne.

Toutefois, je le répète, ce n'est pas cela que les représentants des Mahorais réclament de manière unanime, mais la suppression pure et simple du droit du sol dans leur île. Et j'ajouterai que ce qui est bon pour Mayotte l'est aussi pour l'Hexagone :...

M. Jean-Paul Lecoq. C'est bien ça le problème !

Mme Brigitte Barèges. ...l'archipel vit avec dix ans d'avance ce que nous vivons bientôt. Attendrons-nous que la submersion migratoire nous emporte nous aussi ? Il est encore temps de réagir, à condition de le faire vigoureusement et sans trembler. C'est donc la suppression du droit du sol sur l'ensemble du territoire national que le groupe UDR appelle de ses vœux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. La parole est à Mme Marine Le Pen. *(Les députés du groupe RN se lèvent et applaudissent. – « Rends l'argent ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Marine Le Pen. Notre collègue Anchya Bamana étant retenue à Mayotte, c'est à moi que revient l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour défendre à nouveau ce département si cher à mon cœur.

M. Charles Sitzenstuhl. On s'en serait bien passé !

Mme Marine Le Pen. Ce texte issu de la commission mixte paritaire a été inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée à la demande du groupe Rassemblement national et je m'en félicite. Comme je m'y étais engagée lors de mon déplacement à Mayotte début janvier, nous n'abandonnerons pas les Mahorais. Je tiens d'ailleurs à rappeler que contrairement à vos engagements des mois précédents, les réseaux d'eau ne sont pas rétablis, le ramassage des déchets n'est pas assuré et l'insécurité reste gravissime – samedi dernier encore, le lycée du Nord a été attaqué par des individus cagoulés, machettes à la main. Cette situation dramatique appelle des réponses urgentes. Nous souhaitons entendre votre plan d'action sur tous ces sujets.

Venons-en maintenant au fond de ce texte. Nous avons eu l'occasion de le dire pendant le débat, son effet sur la vie de nos compatriotes mahorais et sur le déferlement migratoire subi par Mayotte sera minime. Il n'est pas à la hauteur des immenses besoins de la reconstruction post-Chido. La première urgence consisterait – vous le savez – à supprimer purement et simplement le droit du sol, non seulement à Mayotte, mais sur l'ensemble du territoire national. Tous les autres leviers que vous vous refusez à actionner devraient en outre être mobilisés. La complaisance de notre diplomatie vis-à-vis des Comores et le versement de centaines de millions d'aide publique au développement doivent cesser. Notre système de santé et notre système éducatif, tout comme notre système de protection sociale, doivent être régis par le principe de la priorité nationale au bénéfice de nos compatriotes mahorais.

Mme Léa Balage El Mariky. Ah !

Mme Dominique Voynet. On ne se refait pas !

Mme Marine Le Pen. Des moyens maritimes sérieux, notamment militaires, doivent être déployés pour assurer la défense de Mayotte. Le gouvernement a fait sien le projet d'installation d'une base militaire : je m'en félicite, même si les contours n'en ont pas été rendus publics à ce stade. Sans ce socle minimal d'actions résolues en rupture avec des décennies d'inaction, nos compatriotes mahorais continueront de souffrir.

Cela étant dit, nous devrions être saisis dans les prochains mois d'un projet de loi de programmation pour Mayotte. Je sais qu'il fait en ce moment l'objet d'échanges entre les services du ministère des outre-mer et les parlementaires. Permettez-moi donc, madame la ministre, puisque vous représentez aujourd'hui M. le ministre d'État, de me faire une nouvelle fois l'écho des inquiétudes des habitants de Mayotte : ils craignent de retrouver dans ce texte les dispositions relatives aux expropriations. Leur manque de confiance est légitime : après des années d'abandon par l'État, les Mahorais voient se profiler l'hébergement des illégaux dans une sorte de priorité étrangère, voire de priorité aux clandestins. Qu'avez-vous à nous dire sur ce point ?

Par ailleurs, je relève avec inquiétude l'absence de tout projet sérieux concernant les infrastructures essentielles – routières, portuaires, aéroportuaires – au désenclavement

de Mayotte. Quelles réponses entendez-vous apporter ? Il n'est pas envisageable que l'inaction constitue votre feuille de route. Merci, donc, de nous donner une vision claire des actions que vous comptez conduire à très court, mais aussi à moyen et long terme, pour rendre à Mayotte les moyens et la dignité qu'elle mérite au même titre que tous les départements de notre République. *(Les députés du groupe RN se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs du groupe UDR.)*

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure.

M. Vincent Caure. Je me réjouis que l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur cette proposition de loi nous offre l'occasion de débattre dans l'hémicycle d'un sujet d'importance : l'immigration et l'acquisition de la nationalité française à Mayotte.

Permettez-moi d'abord de rappeler plusieurs réalités sur cette île, qui doivent gouverner le choix que nous ferons. Elles ont été évoquées par plusieurs orateurs. La première, c'est la saturation des services publics sur l'archipel, notamment celle des hôpitaux ou des écoles ; ces dernières fonctionnent en demi-service, un le matin, l'autre l'après-midi, et accueillent plus de cinquante enfants par classe. Une autre réalité, c'est que l'archipel concentre déjà 95 % des mesures d'éloignement prononcées dans notre pays. S'y ajoute une réalité démographique, qui interdit d'attendre ou de demander une nouvelle mission d'évaluation, comme l'a fait Mme Voynet. L'accélération de la croissance démographique à Mayotte – la population a quadruplé ces quarante dernières années et devrait atteindre les 760 000 habitants d'ici à 2050 – impose d'agir dès maintenant.

La réalité géopolitique, enfin, est celle du canal du Mozambique, celle de migrations provenant d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est, et celle d'un État, les Comores, qui instrumentalise les flux migratoires et ne fait rien pour les arrêter, bien au contraire, puisqu'il ne reconnaît pas l'appartenance de Mayotte à notre République.

L'amendement Thani à la loi Collomb de 2018 avait assorti l'acquisition de la nationalité française par un enfant né à Mayotte d'une condition de résidence légale sur le territoire d'au moins trois mois pour un des deux parents. Le présent texte doit nous permettre d'aller plus loin que ce premier pas : horizontalement, en étendant l'obligation aux deux parents ; verticalement, en portant l'exigence de résidence légale de trois à douze mois.

Deux interrogations juridiques subsistaient ; elles ont été levées grâce au travail du rapporteur Philippe Gosselin. Sur les familles monoparentales, d'abord, réalité dont il fallait tenir compte, vous avez apporté une réponse permettant d'appliquer le dispositif à ces situations. Sur la constitutionnalité du texte, ensuite, vous avez rappelé que dans sa décision du 6 septembre 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que des aménagements du droit du sol étaient possibles, à condition d'être proportionnés, ponctuels et justifiés par la situation de Mayotte. Contrairement à ce que l'on a pu entendre, ce texte s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la Constitution et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Vous l'avez dit, il n'est ni la solution ni l'alpha et l'oméga, mais il constitue un début de solution. C'est pourquoi le groupe Ensemble pour la République votera en faveur de cette proposition de loi. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.)*

M. le président. Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à un scrutin public sur la proposition de loi, telle qu'elle résulte du texte de la commission mixte paritaire.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Il y a quatre mois, Mayotte était frappée par le cyclone Chido, l'une des plus grandes catastrophes naturelles que notre pays ait connues. J'adresse depuis cette tribune, au nom du groupe LFI-NFP et de tous les députés, notre salut fraternel aux habitants de Mayotte, durement frappés par ce drame. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je veux aussi remercier les Insoumises Nadège Abomangoli, Mathilde Hignet et Aurélie Trouvé, qui se sont rendues sur place pour porter à Mayotte les mots de fraternité que je répète aujourd'hui depuis ce lieu sacré de notre République commune.

Oui, c'est la fraternité, cette belle idée de notre devise nationale, qui s'est d'abord exprimée après ce terrible cyclone. Quand la catastrophe frappe, on ne demande pas plus les papiers de la personne qui nous vient en aide que ceux de celle à qui l'on porte secours. Oui, la fraternité, celle dont notre peuple a fait preuve en levant 43 millions d'euros pour Mayotte, avec plus de 300 000 dons adressés à la Fondation de France! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

Secourir, soigner, reconstruire, voilà le message magnifique que nos compatriotes ont envoyé dans la tourmente. Mais aujourd'hui, que faisons-nous, collègues? Mobilisons-nous des moyens permettant de reconstruire et de remplacer l'habitat informel par des logements pérennes? Non! Agissons-nous pour que les Mahorais aient un accès à l'eau potable et que cessent les coupures? Non! Prenons-nous des mesures pour lutter contre la pauvreté, le chômage, la vie chère, les pénuries ou l'insécurité alimentaire? Non! Nous engageons-nous contre l'épidémie de chikungunya qui touche Mayotte depuis le mois de mars et place ce département en insécurité sanitaire? Non! Allons-nous allouer des moyens à l'école afin de garantir le droit à l'éducation des 15 000 enfants exclus du système scolaire? Non! Rétablissons-nous par ce texte une police de proximité à même de lutter contre l'insécurité dans l'archipel? Non!

Alors de quoi parlons-nous? De remettre en cause le droit du sol, c'est-à-dire ce qui fait de nous des Français. Oui, le droit du sol, c'est la France, car le droit du sol, c'est la République! Si les Mahorais ont voté à quatre reprises pour continuer à faire partie de notre patrie commune, ce n'est pas pour que soit remis en cause, au nom de Mayotte même, ce qui fait de nous un peuple.

M. Emeric Salmon. Ils ont aussi voté pour Marine Le Pen à 60 %!

M. Antoine Léaument. Depuis cette tribune, je le dis à nos compatriotes mahorais: personne ici ne nie que l'immigration, à Mayotte, pose un défi à notre capacité d'accueil.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. C'est bien de le reconnaître!

M. Emeric Salmon. Pas un défi: un problème!

M. Antoine Léaument. Mais l'immigration n'est pas une donnée idéologique: c'est une donnée matérielle et une réalité humaine. C'est un fait: elle se produit.

Mme Hanane Mansouri. Vous leur faites la leçon, en plus?

M. Antoine Léaument. Et la question qui se pose, c'est de savoir comment on y répond. Certains ici, à l'extrême droite, vous diront que l'immigration est la cause de tous nos maux et que pour régler tous nos problèmes, il suffit de mettre fin au droit du sol. Ils le disent pour Mayotte, ils le disent pour l'Hexagone, ils le disent pour la France. Ceux-là vous mentent, et ils font pire, car ils nient que la France est et a toujours été une terre d'immigration (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également*), que notre pays et notre peuple se sont construits avec et par l'immigration, que 20 millions de nos compatriotes ont au moins un ancêtre qui était étranger et que, dans l'Hexagone comme à Mayotte, l'immigration fait partie de notre histoire nationale.

C'est pourquoi ceux qui vous parlent ainsi de l'immigration ne vous parlent jamais des causes du départ. Ils ne vous parlent jamais de la pauvreté, de la maladie, des persécutions, de la guerre ou du changement climatique.

Mme Clémence Guetté. Exactement!

M. Antoine Léaument. Ils ne vous disent jamais que la cause principale de l'exil, pardon (*Exclamations, rires et applaudissements sur les bancs des groupes RN, DR et UDR*),...

M. Laurent Jacobelli. Enfin!

M. Philippe Gosselin, rapporteur. On progresse!

M. Florent Boudié, vice-président de la commission mixte paritaire. C'est très révélateur!

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Quand le subconscient parle...

M. Fabien Di Filippo. Amen!

M. Antoine Léaument. ...c'est le capitalisme, qui produit l'hyper-riche de quelques privilégiés et la pauvreté du très grand nombre. Oui, à Mayotte comme ailleurs, la pauvreté est la première cause de l'immigration! Car si le niveau de vie à Mayotte est quatre fois inférieur à celui de l'Hexagone, il est dix fois supérieur à celui des Comores, si bien que cette zone du monde est l'une des six frontières où la discontinuité socio-économique est la plus forte.

Vous reprenez une solution de Mme Le Pen, qui consiste à mettre en cause le droit du sol, et vous essayez de vous rassurer en disant qu'elle concerne uniquement Mayotte. Mais ne voyez-vous pas le piège qui vous est tendu? Quand vous cautionnez l'idée que pour répondre aux enjeux relatifs à l'immigration, il faut mettre en cause le droit du sol, ne voyez-vous pas la pente que vous empruntez?

L'extrême droite vous dira que la question se pose dans toute la France. D'ailleurs, elle vous parle de « submersion migratoire »! (« *Oui!* » *sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Elle vous dit que ce que vous avez fait pour Mayotte, il faudra le faire pour la France entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*) Et voilà comment, par touches impressionnistes, vous aurez mis en place non seulement le programme de Marine Le Pen, mais aussi celui de Jean-Marie Le Pen! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Hervé de Lépinau. Bravo!

M. Antoine Léaument. Celui de Jean-Marie Le Pen, oui! Voilà ce que vous faites! Je vous mets donc en garde: écoutez ce qu'ils disent! Ayez le doigt tremblant en votant pour la mise en cause du droit du sol! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Pensez à vos ancêtres qui en ont bénéficié! Pensez à l'unité et à l'indivisibilité de la République et de

son peuple. Pensez à ce drapeau tricolore qui est derrière moi et qui est devant vous. Pensez à ce qu'il signifie aux yeux du monde: la patrie des droits de l'homme et du citoyen! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe GDR.*)

M. Hervé de Lépinou. C'est mauvais, c'est très mauvais!

M. Antoine Léaument. Pour ce qui nous concerne, voici ce que nous vous disons: on ne fait jamais la grandeur de la France en diminuant la taille de la République! On n'expulse pas la misère, on la combat! Combattre la misère, c'est faire de la France un pays à la hauteur des promesses de la République (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR*), celle qui fait de l'égalité et de la fraternité davantage qu'une devise (« *C'est nul!* » sur les bancs du groupe RN), celle qui en fait un programme politique et de gouvernement, à Mayotte, en France et dans le monde! (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

M. Laurent Jacobelli. Au revoir!

M. le président. La parole est à Mme Colette Capdevielle.

Mme Colette Capdevielle. À ce stade, nous n'allons pas refaire le débat qui nous a amenés à nous opposer fermement, dès le début de l'examen du texte, à cette nouvelle charge portée contre le droit du sol à Mayotte. Les Mahoraises et les Mahorais méritent mieux. Vous le savez pertinemment, ce texte est un véritable leurre, qui donne de faux espoirs à nos compatriotes mahorais. (*M. Arthur Delaporte applaudit.*)

La réforme du droit du sol introduite en 2018 a déjà exclu la grande majorité des étrangers nés à Mayotte de l'accès à la nationalité française, et elle n'a eu absolument aucun effet sur les flux migratoires. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Le rapport du sénateur Stéphane Le Rudulier est clair à propos de cette réforme: « force est de constater que la pression migratoire n'a pas été pour autant endiguée ».

Outre son inutilité, ce texte est surtout pétri d'inconstitutionnalités manifestes. (*Mme Dominique Voynet applaudit.*) Oui, monsieur Gosselin! Il démontre de nouveau le peu de cas que vous faites de l'État de droit – et vous le savez très bien.

M. Philippe Gosselin, rapporteur. Mais non!

Mme Colette Capdevielle. D'ailleurs, je dois dire que le Sénat, à ma grande satisfaction, a souligné les fragilités juridiques de ce texte. Il a tout d'abord relevé que la durée minimale de résidence de trois ans était « disproportionnée, compte tenu des exigences constitutionnelles »,...

M. Philippe Gosselin, rapporteur. On avait proposé un an!

Mme Colette Capdevielle. ...et entraînerait une censure quasi certaine. Nous considérons toujours que faire passer la condition de résidence régulière de trois à douze mois, soit un quadruplement de la durée requise, est disproportionné, alors que les conséquences concrètes du nouveau dispositif n'ont jamais été honnêtement évaluées. Le Sénat a ensuite relevé que l'extension aux deux parents de l'exigence de résidence régulière était « inconstitutionnelle », en ce qu'elle créerait une rupture d'égalité entre les citoyens. Il a également observé qu'une telle mesure « pourrait être jugée inconstitutionnelle, en ce qu'elle porte atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale ». La commission mixte

paritaire a tenu compte, fort heureusement, de ces arguments juridiques imparables – sur des mesures qui ont pourtant été votées ici.

Enfin, la commission mixte paritaire a malheureusement maintenu l'obligation de présentation d'un passeport biométrique. Comme le relève un professeur de droit public, en imposant un tel document à des ressortissants dont le pays d'origine ne prévoit pas ce type de mécanisme, la loi opérerait de fait une discrimination selon l'origine ou la nationalité, prohibée par l'article 1^{er} de la Constitution. (*M. Marcellin Nadeau applaudit.*) Je précise à ce propos à Mme Barèges, qui m'a interpellée tout à l'heure, que je n'ai jamais dit que le Conseil constitutionnel n'avait pas à dicter nos votes: c'est du Conseil d'État que je parlais. (*Mmes Cyrielle Chatelain et Dominique Voynet et M. Marcellin Nadeau applaudissent.*)

Malgré tous ces risques, le bloc central, avec son allié de la Droite républicaine, s'est entendu avec le RN pour adopter, en commission mixte paritaire, le texte qui nous est présenté aujourd'hui et que nous n'allons pas voter. En effet, le dispositif proposé dépasse de très loin le cadre de l'article 73 de la Constitution en matière d'« adaptation des règles tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » des collectivités d'outre-mer.

La question de l'immigration irrégulière à Mayotte mérite mieux que des préjugés. Elle exige une réponse globale plutôt que des fausses promesses, à l'image de celles que l'on trouve dans ce texte, ou des effets d'annonce – je pense notamment au rideau de fer maritime, annoncé en février 2024 par Gérald Darmanin, passé depuis de l'intérieur à la justice, et qui vise à augmenter les contrôles en mer pour freiner l'immigration illégale. Depuis, rien ne s'est passé: comme le résume fort justement un élu mahorais, « on voit surtout un rideau de fumée »! N'oublions pas l'essentiel: l'aide humanitaire que nous devons à nos compatriotes, la reconstruction de Mayotte, de nouvelles perspectives de développement socio-économique et, surtout, des politiques de lutte contre les inégalités et la pauvreté (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes EcoS et GDR*), afin de remédier au sous-investissement structurel – voire à l'abandon – de l'État dans les secteurs clés.

En résumé, ce texte nous apparaît contraire à la Constitution et nous saisissons, avec nos collègues du groupe Écologiste et social et tous ceux qui le veulent, le Conseil constitutionnel, afin que ce dernier rappelle au législateur qu'il y a des lignes rouges à ne pas franchir. Nous voterons donc contre et j'appelle tous les collègues à nous suivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes EcoS et GDR.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	524
Nombre de suffrages exprimés	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	339
contre	174

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR et sur quelques bancs des groupes EPR, DR, Dem, HOR et LIOT.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

3

MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Sylvain Maillard et plusieurs de ses collègues visant à réformer le mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (n^{os} 451, 1247 rectifié).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Cordier. Encore du bidouillage à un an des élections !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Après des mois de réflexion et de travail, la proposition de loi visant à réformer le mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille arrive enfin en séance publique. Ce texte, déposé par nos collègues Sylvain Maillard, David Amiel, Olivia Grégoire et Jean Laussucq, et dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, vise à satisfaire à une exigence démocratique fondamentale,...

M. Pierre Cordier. Ben voyons ! Il est d'une importance capitale pour la France !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. ...celle de la clarté et de la lisibilité du suffrage universel dans nos grandes villes.

Adoptée en 1982 et en vigueur depuis plus de quarante ans, la loi, dite PLM, portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux

de Lyon et de Marseille organise pour ces trois villes un mode de scrutin dérogatoire au droit commun. Ce système, fondé sur une élection des conseillers d'arrondissement par secteur, avait été initialement pensé pour rapprocher les élus des habitants. Mais le temps a éprouvé ses limites : complexité du dispositif pour les électeurs, distorsions de représentativité, affaiblissement du lien entre les citoyens et leur maire, et parfois même une forme de contournement de la majorité des suffrages exprimés. Le scrutin de 1983 à Marseille en est un exemple historique.

La réforme de ce mode de scrutin est un objet politique qui revient régulièrement sur la table parlementaire. En matière de droit électoral, rares sont les initiatives qui parviennent à mettre d'accord, à rassembler les conditions nécessaires à un débat serein, à être examinées en commission et à être adoptées largement à l'issue de cet examen. Ce fut pourtant le cas de ce texte la semaine dernière : nos échanges furent vifs, mais l'adhésion suscitée au sein des groupes qui siègent tant à la gauche qu'à la droite et au centre de cet hémicycle traduit finalement une volonté commune d'appliquer le principe essentiel selon lequel un électeur égale une voix, qui prévaut partout ailleurs en France. Nous pouvons collectivement nous en féliciter. Je tiens à remercier le président et les membres de la commission des lois pour le débat positif et sincère qui a abouti à l'adoption de ce texte.

La démocratie municipale, parce qu'elle est l'expression la plus directe de la participation citoyenne et parce que les élus municipaux sont encore les élus les plus appréciés et les plus populaires, ne peut se satisfaire d'un dispositif qui brouille le suffrage. Les Parisiens, les Lyonnais et les Marseillais n'élisent pas directement leur conseil municipal : ils votent pour des listes d'arrondissement, dont certains membres rejoignent le conseil municipal, lequel élit ensuite le maire. Ce mécanisme, qui se singularise par sa complexité, donne parfois lieu à des négociations longues et confuses. Ainsi, en 2020 à Marseille, l'identité du maire n'a été connue qu'après une longue journée de tractations.

M. Sébastien Delogu. Ha ! Ha !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Cette proposition de loi vise à mettre fin à cette exception. Elle prévoit l'application du mode de scrutin de droit commun à Paris, Lyon et Marseille, comme c'est déjà le cas dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Nous avons d'ailleurs adopté hier soir un texte qui étend ce mode de scrutin à toutes les communes de France.

M. Pierre Cordier. Malheureusement !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Le scrutin sera désormais organisé à l'échelle communale, une prime majoritaire de 25 % des sièges étant attribuée à la liste arrivée en tête, afin d'assurer la stabilité de l'exécutif sans étouffer la représentation des oppositions. J'assume pleinement le choix de ce niveau de prime. Vous le savez, le Mouvement démocrate est très attaché au pluralisme et à l'expression des oppositions.

M. Pierre Cordier. Bien sûr ! Sinon, vous n'auriez pas un seul élu !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Or le niveau actuel de la prime applicable au scrutin municipal nuit à la démocratie municipale. Cette proposition de loi n'était pas le bon vecteur législatif pour le modifier dans l'ensemble des communes, mais j'espère que nous aurons ensemble une réflexion, selon moi nécessaire, à ce sujet.

En commission, j'avais proposé un amendement de réécriture de l'article 1^{er} instaurant un mode d'élection inspiré du mode de scrutin régional, avec des listes sectorisées. Étayée par des projections transmises par le ministère de l'intérieur, cette proposition visait à mieux prendre en compte la réalité territoriale, mais elle n'a pas été retenue par la commission. Le texte qui vous est soumis repose donc sur le dispositif initial conçu par ses auteurs, mais que nous avons complété, notamment afin de prévoir le fléchage des conseillers métropolitains à l'échelle des conseils municipaux ou du Conseil de Paris.

Ce dispositif, adopté par la commission des lois, est clair, lisible, compréhensible par les électeurs et conforme à notre conception républicaine du suffrage universel. Le texte conserve les conseils d'arrondissement, auxquels nos concitoyens sont attachés. Un scrutin distinct permettra de les élire, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Un rapport sera remis au Parlement pour évaluer les modalités d'une éventuelle évolution de leurs compétences. La réflexion que nous menons ensemble aujourd'hui continuera donc demain, et je m'en réjouis.

Je tiens à rappeler que cette réforme s'inscrit dans une démarche de concertation très large. Depuis ma désignation comme rapporteur, j'ai rencontré les maires de Paris, de Lyon et de Marseille, les présidents des métropoles concernées, des universitaires et les services du ministère de l'intérieur. J'ai également sollicité l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille. Ces échanges ont permis d'enrichir ma réflexion, de poser les termes du débat et de construire un compromis solide. Je tiens à remercier le gouvernement qui, pour la première fois, a transmis au Parlement des projections utiles sur l'évolution du mode de scrutin. Ce gage de transparence nous permet de légiférer en toute connaissance de cause.

À l'issue de ces consultations et de nos débats en commission, j'ai décidé de proposer plusieurs amendements visant à exclure Lyon du champ de la réforme. En effet, il existe déjà à Lyon un second scrutin, pour le conseil de la métropole. En l'état, la tenue simultanée de trois élections municipales le même jour est inenvisageable. Le gouvernement remettra donc au Parlement, dans un délai d'un an, un rapport sur les évolutions souhaitables du mode de scrutin lyonnais. Cet exemple montre selon moi que le dialogue parlementaire fonctionne : ces amendements sont la conséquence des interpellations, légitimes, des élus lyonnais.

Je défendrai en outre un amendement visant à augmenter le nombre de conseillers municipaux à Marseille, afin de garantir que le conseil municipal puisse flécher correctement les élus envoyés à la métropole.

J'entends les critiques formulées sur le calendrier d'adoption de la proposition de loi ; ce point a fait l'objet d'un débat hier soir encore, alors que nous examinons un autre texte. Je veux être très clair : la présente réforme est en discussion depuis plusieurs mois. Son adoption au début de ce mois d'avril, soit dix mois avant les élections municipales, laisse un temps suffisant pour l'appliquer à Paris et à Marseille – les services de l'État nous l'ont confirmé. En 1982, rappelons-le, la loi PLM avait été adoptée trois mois avant le scrutin.

Mme Léa Balage El Mariky. Ce n'est pas une raison pour refaire la même chose !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Nous tâcherons de ne pas nous inscrire dans cette temporalité.

Cette réforme n'est ni une initiative partisane...

Mme Léa Balage El Mariky. Oh, surtout pas !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. ...ni un bouleversement institutionnel. C'est un ajustement nécessaire pour garantir l'égalité de tous devant le suffrage universel. Elle redonnera aux habitants de Paris et de Marseille un pouvoir de décision clair, direct, conforme à nos principes républicains. Je vous invite donc à adopter cette proposition de loi, qui modernise la démocratie locale et répond à une attente forte de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – MM. David Amiel et Sylvain Maillard applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement.

M. Patrick Mignola, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. La présente proposition de loi fait partie d'un bloc de six textes relatifs aux collectivités locales, qui vous sont soumis dans l'année précédant les élections municipales et qui ont pour objectif tant de faciliter la vie des maires que d'améliorer le fonctionnement de notre démocratie. Vous avez ainsi adopté la proposition de loi visant à permettre l'élection du maire d'une commune nouvelle en cas de conseil municipal incomplet, la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement et, hier, la proposition de loi qui étend le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants. Vous examinerez prochainement un texte relatif au statut de l'élu local et un texte portant sur l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN).

Le présent texte est important pour notre vie démocratique. Idée française à l'origine, la démocratie s'use si on ne la défend pas chaque jour, si on ne cherche pas à améliorer son fonctionnement chaque fois que nécessaire. À l'échelle du monde, on le sait, elle est de plus en plus remise en cause, parfois dans ses principes mêmes, mais aussi dans sa pratique électorale. Tel est notamment le cas si on ne prend pas la peine de moderniser cette pratique.

Le scrutin PLM, ou plutôt PML, concerne 3,5 millions de nos concitoyens. Si sa réforme est apparue nécessaire, c'est parce qu'il s'agit d'un scrutin dérogatoire qui a suscité des interrogations et des critiques pratiquement dès son instauration et à chaque échéance municipale. Le président Jacques Chirac lui-même l'avait qualifié de défi au bon sens.

Il convient de se pencher sur ce système sans tarder car, le rapporteur l'a rappelé, il est susceptible de conduire à l'élection d'un maire ayant obtenu moins de voix que l'un de ses concurrents – ce qui s'est déjà produit une fois. Surtout, ce mode de scrutin est peu intelligible : dans les autres communes, on choisit une liste en tête de laquelle figure le nom la personne que l'on souhaite élire comme maire ; à Paris, Lyon et Marseille, on vote dans le cadre de l'arrondissement sans être sûr *a priori* du nom de la personne qui sera choisie pour la mairie centrale. En outre, ce mode de scrutin restreint la liberté de l'électeur : les élections municipales étant avant tout des élections de proximité, l'électeur peut souhaiter choisir, le cas échéant, un maire d'arrondissement d'une sensibilité politique différente de celle du maire de la ville. Une telle liberté sera un facteur de mobilisation du corps électoral.

Je tiens à saluer le travail réalisé par M. le rapporteur et par la commission des lois, dans un délai contraint, que le président de la commission des lois – à qui j'adresse mes remerciements – et moi avons néanmoins prolongé d'un commun accord.

Le texte est fondé sur un principe simple : rapprocher le plus possible les conditions dans lesquelles les électeurs de Paris, de Marseille et de Lyon choisissent leurs élus de celles dans lesquelles le font tous les autres électeurs français. Vous avez cependant identifié en commission les sujets sur lesquels les débats devront prioritairement porter dans cet hémicycle. Je veux en citer quelques-uns : la question de la prime majoritaire pour trouver le bon équilibre entre gouvernabilité et représentativité, la question de la désignation des conseillers métropolitains, celle de l'organisation matérielle des scrutins et enfin celle des rapports entre mairie centrale et mairies d'arrondissement.

Au cours du débat, le gouvernement ajoutera certaines avancées et apportera des précisions. Elles concernent en premier lieu la prise en compte des évolutions démographiques, notamment à Lyon et à Marseille, avec l'actualisation du nombre de conseillers d'arrondissement et de conseillers municipaux en mairie centrale. Le gouvernement souhaite aussi rassurer la représentation nationale sur le fait que le texte ne modifie ni les règles de cumul des mandats, ni les règles relatives aux comptes de campagne, ni celles concernant les indemnités. Enfin, en cas d'adoption du texte, le gouvernement est prêt à discuter du corps électoral sénatorial pour les communes de Paris, Lyon et Marseille.

S'il s'agit d'un texte majeur pour les communes et les habitants concernés, il marque surtout un pas en avant vers davantage de vitalité démocratique. Il s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'améliorer régulièrement notre cadre institutionnel et pour ce faire, de consacrer, à intervalles réguliers, quelques heures, parmi les centaines d'heures qui composent le débat parlementaire, à prendre soin de notre démocratie, tant représentative que participative.

D'autres textes clôtureront prochainement ce cycle consacré aux collectivités locales : un texte sur le vote des détenus dans leur commune d'origine et un autre sur le statut de l'élu – qu'il conviendra de parachever – en attendant les conclusions de la concertation lancée par le premier ministre sur l'introduction de la proportionnelle aux élections législatives.

MOTION DE REJET PRÉALABLE

M. le président. J'ai reçu de M. Stéphane Peu et des membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. En ce mois de printemps, les textes prétendant démocratiser nos règles électorales se multiplient. Ceux-là mêmes qui ne respectent pas le résultat des urnes de juin dernier et multiplient les 49.3 se découvrent un goût nouveau pour la démocratie.

Nous ne pouvons pas parler de ce texte, qui réforme la loi PLM, sans rappeler sa généalogie. Cette proposition de loi est issue d'une initiative de quatre élus marcheurs parisiens, encore déconfits de leur défaite de 2020.

M. Pierre Cordier. Et quelle défaite !

M. Stéphane Peu. À leurs yeux, cette défaite ne serait pas due à leur incapacité de proposer un projet politique convaincant aux électeurs mais serait le résultat d'un mode de scrutin vicié. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et SOC.)*

Mme Sandrine Runel. Bravo !

M. Stéphane Peu. La réalité est tout autre. La gauche, derrière Anne Hidalgo, était majoritaire en 2020 et sans le régime issu de la loi PLM, cette majorité aurait même été plus large.

Mme Dieynaba Diop. Beaucoup plus large !

M. Stéphane Peu. Ce texte aurait pu rester dans les cartons, comme bien d'autres.

M. Julien Dive. Comme celui d'hier sur les communes !

M. Stéphane Peu. Or, il y a un an, juste avant d'entrer au gouvernement, Rachida Dati elle-même a évoqué un deal passé avec Emmanuel Macron, qui se serait engagé à la soutenir lors des élections municipales. Quelques jours plus tard, le président de la République annonçait en conférence de presse son intention de réviser la loi électorale PLM. La boucle était bouclée !

M. Laurent Lhardt. Et voilà !

M. Stéphane Peu. Ce pacte Macron-Dati et la volonté de revanche des auteurs de la proposition de loi sont la raison d'être de ce texte.

Jamais les élus locaux ou les habitants n'ont été réellement consultés ; vous n'avez même pas jugé pertinent de solliciter l'avis du Conseil d'État, alors que la présidente de l'Assemblée nationale, issue de vos rangs, estimait cette saisine nécessaire. L'analyse des conseillers d'État était indispensable pour apprécier les effets de bord provoqués par ce bouleversement, mais il s'agissait, là encore, d'un corps intermédiaire de trop pour vous ! Ce texte hors-sol, parisiano-centré, ne daigne pas s'intéresser aux conséquences des bouleversements qu'il engendre. Est-il sérieux de penser qu'à Lyon, dans les bureaux de vote, il y aura une urne pour le conseil municipal, une pour le conseil d'arrondissement et une troisième pour la métropole ? On se demande quelle mouche vous a piqués de chercher à embarquer les Marseillais et les Lyonnais dans ce règlement de comptes purement parisien ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes GDR, SOC et EcoS.)*

Votre obsession d'arriver à une adoption conforme rapidement s'explique par le calendrier électoral.

M. Pierre Cordier. Eh oui, comme hier !

M. Stéphane Peu. Même avec la procédure accélérée, ce texte ne sera pas adopté avant l'été. Il n'y aura donc que quelques semaines entre son entrée en vigueur et le début de la période de réserve, et seulement quelques mois avant le premier tour des municipales.

M. Emeric Salmon. Cela ne vous a pas dérangés hier !

M. Stéphane Peu. Pourtant, en 2019, un amendement du sénateur de La République en marche Alain Richard donnait une valeur législative...

M. Florent Boudié, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Législative et non constitutionnelle !

M. Stéphane Peu. ...à un principe républicain bien plus ancien selon lequel on ne change pas les règles d'une élection dans l'année qui précède le scrutin.

Mme Caroline Colombier. Et hier, vous avez fait quoi ?

M. Emeric Salmon. On parle d'hier ?

Mme Béatrice Roullaud. Hier, vous avez fait le contraire !

M. Stéphane Peu. Le piétinement de ce principe et de cette loi aujourd'hui par ceux-là mêmes qui les ont soutenus hier obscurcit encore les véritables raisons de votre volonté de

changer les règles du scrutin à Paris, Lyon et Marseille. Votre appel à la démocratie n'est que le voile d'ambitions à peine cachées.

Parmi les excuses avancées pour justifier cette réforme figure la nécessité de faire entrer Paris, Lyon et Marseille dans le régime de droit commun. Pourtant, avec ce texte, vous instaurez une prime majoritaire de 25 % dans ces trois villes quand elle est de 50 % ailleurs, de sorte que vous avalisez l'idée de spécificités propres pouvant y justifier une adaptation des règles électorales. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

En sus d'être incohérente, cette prime majoritaire *ad hoc* pose un problème constitutionnel évident. La dérogation apparaît contraire au principe constitutionnel d'égalité devant la loi, protégé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

M. Florent Boudié, *président de la commission des lois*. Ce n'est pas vrai !

M. Stéphane Peu. Il n'existe pas de spécificité justifiant la réduction de la prime majoritaire et, partant, cette atteinte à l'égalité.

Un autre souci constitutionnel se présente à vous. Selon le Conseil constitutionnel, une loi favorisant les manœuvres électorales constitue une atteinte à la sincérité du scrutin. La modification inopinée des règles électorales que vous opérez sans aucune justification sérieuse pourrait être appréciée ainsi. Ce texte risque donc d'être censuré – à tout le moins partiellement.

Ces dernières années, on connaît la tendance du bloc central à instrumentaliser le Conseil constitutionnel en faisant sciemment voter des textes inconstitutionnels.

M. Pierre Cordier. Comme hier en fait !

M. Stéphane Peu. Une fois n'est pas coutume, vous auriez pu éviter pareille pratique.

Alors qu'elle pose un problème évident et qu'elle suscite la fronde, la prime de 25 % n'a jamais été remise en question par les auteurs de la proposition de loi. Face à un tel entêtement, on serait bien tenté de croire que cette disposition est la condition *sine qua non* de l'élargissement à l'extrême droite de la majorité favorable à ce texte.

Enfin, les initiateurs de cette proposition de loi opportuniste...

M. Pierre Cordier. Opportuniste, ça rappelle Jacques Dutronc et la soirée d'hier !

M. Stéphane Peu. ...n'ont cessé de marteler leur slogan marketing – il vient encore d'être répété – « une personne, une voix » pour nous vendre leur réforme.

M. Sylvain Maillard. C'est la base de la démocratie !

M. Stéphane Peu. Pourtant ce principe ne s'applique nulle part en France pour les élections municipales : la prime majoritaire créée une inégalité de fait entre les voix dirigées vers la liste en tête et les autres listes ; cette réforme n'y changera rien.

M. Sylvain Maillard. Cela n'a rien à voir !

M. Stéphane Peu. Accepter de débattre de cette proposition de loi serait accepter l'idée que nos règles électorales sont modifiables à tout moment selon l'intérêt politique du jour.

M. Emeric Salmon. Cela ne vous a pas dérangés hier !

Mme Léa Balage El Mariky. Cela ne vous dérange pas aujourd'hui, pouet pouet !

M. Stéphane Peu. Aujourd'hui, cela vise les élections municipales ; qui nous dit que, demain, il ne s'agira pas des élections législatives ?

Avec cette motion de rejet, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine rejette une méthode visant à faire adopter un texte changeant radicalement les règles de vote deux mois au mieux avant le début de la période de réserve et huit mois avant le scrutin, en enjambant les élus locaux, les organes consultatifs ainsi que le peuple.

M. Pierre Cordier. Compte tenu de votre vote d'hier, vous auriez dû modifier votre discours !

M. Stéphane Peu. Le groupe GDR rejette aussi une vision : celle du camp présidentiel pour lequel le contenu des règles électorales ne s'apprécie qu'au vu des intérêts électoraux du moment.

Notre groupe rejette la substance de cette proposition de loi qui détruit un mode d'organisation ayant fait ses preuves dans les villes de Paris, Lyon et Marseille avec le risque de transformer les arrondissements en courroie de transmission de la mairie centrale.

Je ne peux prédire si cette motion de rejet sera adoptée aujourd'hui. En revanche, je sais que l'année prochaine, le ou la maire de Paris ne sera toujours pas un ou une macroniste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, SOC et EcoS.*)

Mme Léa Balage El Mariky. Bravo !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Y aura-t-il encore des macronistes dans un an ?

M. le président. Souhaitez-vous répondre monsieur le ministre ?

M. Patrick Mignola, *ministre délégué*. Oui, monsieur le président.

Monsieur Peu, j'ai écouté avec attention votre défense de la motion de rejet. En premier lieu, je voudrais vous rassurer sur la constitutionnalité des dispositions en discussion. Même si – vous y avez fait référence – l'action d'Alain Richard a donné valeur législative à l'interdiction de modifier les règles électorales durant l'année précédant les élections, il convient de rappeler qu'un avis du Conseil constitutionnel du 9 août 2012 – toujours confirmé depuis – permet d'entamer des réformes, sous réserve qu'elles ne soient pas trop proches du scrutin à venir.

Au demeurant, alors que les règles régissant le scrutin municipal ont été modifiées en mai 2013, personne ici ne remettrait en question la légitimité de ceux qui ont été élus en mars 2014 ; de même, il y a eu une réforme du scrutin régional et un redécoupage des régions en janvier 2015 et personne n'a imaginé à l'époque ni n'imagine aujourd'hui remettre en cause le résultat des élections tenues en décembre 2015.

Surtout, chaque fois que nous évoquons les sujets relatifs aux pratiques, si importantes, de notre vie démocratique, nous entendons dire – et c'est légitime – qu'ils ne sont pas prioritaires, qu'il est trop tôt ou trop tard pour les traiter. Or, si un grand travail a été réalisé au Parlement, en particulier à l'Assemblée nationale, il demeure que la France ne doit pas prendre du retard sur plusieurs chantiers.

J'en rappelle quelques-uns, à commencer par celui des électeurs « mal inscrits ». Il a été évoqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle mais, lorsque nous avons essayé de l'inscrire à l'ordre du jour à l'occasion des derniers scrutins, il nous a été rétorqué plusieurs fois qu'il était trop tard !

Autre sujet que j'ai mentionné tout à l'heure : la question du vote des détenus dans leurs communes d'origine. Nous allons l'inscrire *in extremis* à l'ordre du jour afin que les nouvelles dispositions puissent être en vigueur l'année prochaine lors des élections locales.

Se pose aussi la question récurrente du vote par correspondance sur laquelle d'autres pays sont bien plus avancés que le nôtre, alors que cette modalité assure une meilleure accessibilité des scrutins.

Enfin, n'oublions pas le problème du nombre des élus, évoqué systématiquement à l'orée de chaque élection municipale, mais dont on nous dit toujours qu'il est trop tard pour agir. Je voudrais rappeler qu'à Lyon, le nombre d'élus est déterminé sur la base du recensement de 1982 tandis qu'à Marseille, il s'agit de celui de 1977.

Au-delà de ces questions très pratiques – ou très techniques s'agissant des élections municipales –, à chaque fois que nous avons souhaité aborder des sujets permettant à notre démocratie de progresser, tels que le vote blanc, le vote à 16 ans aux élections locales, les nouvelles formes de démocratie participative – avec la réouverture des cahiers de doléances dont nous avons souhaité, avec Marie Pochon, une meilleure prise en compte –,...

Mme Marie Pochon. Oui, nous attendons toujours !

Mme Léa Balage El Mariky. Ne mêlez pas la députée Pochon à tout cela !

M. Pierre Cordier. Bravo, madame Pochon, vous êtes citée par le ministre !

M. Patrick Mignola, ministre délégué. ...le partenariat pour un gouvernement ouvert, la rémunération des élus locaux, leur formation, leur retraite, le statut des élus et, hier encore, la parité des communes de moins de 1 000 habitants, j'ai entendu dire : « Il est trop tard ». À force de dire qu'il est trop tard, il ne faudrait pas qu'un jour, ce soit vraiment trop tard pour notre vie démocratique. Voilà pourquoi je souhaite que l'Assemblée s'oppose à cette motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Je voudrais dire au président Peu que je suis toujours choqué par les motions de rejet préalable. Si nous en avons examiné beaucoup, je persiste à penser que le Parlement doit débattre. J'ai toujours en travers de la gorge, si vous me pardonnez cette expression familière, certaines des motions dont nous avons débattu, notamment sur la loi « immigration ». C'est un mauvais souvenir...

Mme Marie Pochon. Toute la loi « immigration » est un mauvais souvenir !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. ...que ces débats que nous n'avons pu avoir dans cet hémicycle. Oui, je suis toujours choqué par les motions de rejet.

M. Nicolas Sansu. C'est une disposition qui existe !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Deux éléments de fond à présent.

Vous critiquez le calendrier mais, hier, à propos des élections dans les petites communes, si vous n'étiez pas à l'aise sur cette même question, nous avons tout de même adopté un texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR*) qui va changer les règles applicables dans 70 % des communes de France pour les prochaines élections. Ce n'est pas rien mais, là, le délai ne vous posait pas de problème ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et DR ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Pierre Cordier. Il marque un point !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. En tant qu' élu rural et ancien maire d'une commune rurale, je suis un peu choqué que cela ne pose pas de problème pour les communes rurales mais que cela en pose pour les autres. (*Mêmes mouvements.*) Franchement, ça me choque.

Je dirai enfin que je me suis plongé dans le texte, que nous avons débattu et travaillé. Je pense que notre parlement a besoin de discuter et d'échanger. Nous l'avons bien fait en commission et je trouve inopportun de nous intenter un procès en instrumentalisation. En tout cas, moi, personne ne m'a instrumentalisé. J'ai essayé de mener un travail de fond, d'écouter, de dialoguer et de trouver un chemin.

Sur le fond, justement, j'ai la conviction qu'il est de plus en plus légitime d'élire les conseillers municipaux dans les villes concernées comme partout en France. Cela ne me semble pas anormal. Pourtant, aujourd'hui, il n'en va pas tout à fait ainsi.

Essayons de faire abstraction des postures politiques !

M. Pierre Cordier. Comme si ce texte n'était pas une démarche politique !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Ce texte constitue-t-il un drame démocratique ? Non : il trace un chemin nécessaire vers davantage de clarté démocratique pour les élections organisées à Paris et à Marseille – j'ai déjà expliqué pourquoi j'écarte Lyon, où les délégués métropolitains sont élus au suffrage universel, contrairement aux autres villes.

Voilà pourquoi je m'oppose à cette motion de rejet préalable. Débattons et nous verrons bien ce qui émergera de nos discussions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Sur la motion de rejet préalable, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons aux explications de vote.

La parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat (UDR). Il est question aujourd'hui de tenter de mettre fin à une anomalie du code électoral qui concerne les trois plus grandes villes de France et nos collègues communistes n'ont qu'une idée : interdire le débat à tout le monde, refuser d'entendre toute argumentation dans le lieu même où, justement, la discussion doit se tenir. Je trouve cela absolument cosmique. (*Sourires sur plusieurs bancs.*) Ce n'est cependant pas si surprenant, car le communisme ne s'est illustré dans l'histoire ni par sa capacité d'écoute ni par son ouverture à la contradiction. Le communisme ne débat pas : il élimine. Il ne contredit pas : il réprime. (*Protestations sur plusieurs bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Franchement, c'est honteux !

M. Olivier Fayssat. Je ne sais pas s'il est vraiment nécessaire de le préciser mais, bien évidemment, le groupe UDR votera contre cette motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. La parole est à M. Franck Allisio.

M. Franck Allisio (RN). Ce texte est attendu depuis plus de trente ans par les Marseillais, les Parisiens et les Lyonnais.

Mme Dieynaba Diop. Bien sûr ! Les électeurs ne nous parlent que de ça ! Ils sont obsédés par le mode de scrutin ! C'est n'importe quoi...

M. Franck Allisio. Pendant les dernières semaines, dans toute une série d'études d'opinion, plus de 90 % d'entre eux ont réaffirmé cette volonté. Il est impensable que la représentation nationale ne se saisisse pas de ce débat.

Bien évidemment, le groupe Rassemblement national votera contre la motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. David Amiel.

M. David Amiel (EPR). « Un électeur, une voix », ce n'est pas un slogan. C'est le principe démocratique fondamental, aujourd'hui bafoué à Paris, Lyon et Marseille par une loi PLM devenue, on l'a dit, une véritable anomalie démocratique. C'est une anomalie car, du fait de cette loi, la valeur d'une voix diffère selon que le quartier où l'on vit. Cette anomalie dresse les quartiers les uns contre les autres, elle est incomprise par l'immense majorité des habitants de Paris, Lyon et Marseille, et alimente la défiance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Je remarque d'ailleurs qu'en commission comme dans l'hémicycle, nous n'avons pas entendu un seul argument tendant à montrer que le mode de scrutin actuel était juste. Nous en avons plutôt entendu en faveur d'un retard, d'un délai, exprimant l'espoir d'enterrer une réforme qu'au fond, chacun sait nécessaire. Nous avons eu droit à de fausses nouvelles – on a indiqué que nous souhaitions supprimer les arrondissements alors que nous voulons au contraire les renforcer ;...

M. Emmanuel Grégoire. Les renforcer ?

M. David Amiel. ...nous avons eu droit à encore plus savoureux : des arguments d'intérêt variable selon lesquels la réforme était indigne, à moins d'un an du scrutin municipal, à Paris, mais indispensable à Marseille – arguments avancés par des orateurs issus du même groupe politique. Chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite.

Bien sûr, nous pouvons et nous devons débattre de la gouvernance de ces villes, du nouveau mode de scrutin à construire – c'est bien l'objet de cette proposition de loi et des amendements dont l'examen suivra –, mais on n'a pas le droit de priver les Parisiens, les Lyonnais et les Marseillais d'un changement que 90 % d'entre eux espèrent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud (LFI-NFP). J'admets ne pas très bien comprendre la motion de rejet préalable déposée par le groupe GDR et défendue par Stéphane Peu. Les communistes nous ont habitués à faire montre de davantage de volonté de démocratie et de débat. (*Murmures et sourires sur divers bancs.*)

M. Emeric Salmon. Oh ben !

M. Philippe Gosselin. Ne nous obligez pas à répondre ! Hier soir, on a été surpris par votre position !

M. Bastien Lachaud. Il est problématique de vouloir priver l'Assemblée nationale d'un débat juste et nécessaire sur la démocratisation d'un mode de scrutin inepte qui, depuis plus de quarante ans, a pour effet que les voix de chacun des habitants des trois principales villes de France ne valent pas la même chose. Il est indispensable de réformer le système électoral à Paris, Lyon et Marseille. Il est indispensable de démocratiser nos communes. Les modes de scrutin en vigueur dans ces villes, imposés à marche forcée à quelques mois du scrutin municipal de 1983, sont totalement dépassés. Il faut absolument modifier cet état de fait.

Cette proposition de loi va même plus loin, puisqu'elle prévoit d'abroger la prime majoritaire de 50 % qui écrase les oppositions et le débat démocratique dans l'ensemble des communes de ce pays. Ce que nous allons voter pour Paris, Lyon et Marseille dans les jours qui viennent est appelé à se démultiplier dans l'ensemble de nos communes. Il est indispensable pour la vie démocratique que les oppositions puissent être dignement représentées dans toutes les communes de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Il faut donc en finir avec la prime de 50 %.

Voilà pourquoi cette proposition de loi est fondamentale. Il faut mettre fin au particularisme de Paris, Lyon et Marseille, et à la prime de 50 %. Pour la démocratie, nous nous opposerons à cette motion de rejet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Le dépôt d'une motion de rejet préalable sur un texte d'initiative parlementaire est évidemment un acte relativement rare. Il traduit les lourdes interrogations que soulève cette proposition de loi.

On a évoqué le calendrier. Il est vrai que, par le passé, nous avons maintes fois modifié les règles électorales suivant un calendrier bien plus restreint. C'était le cas hier encore, s'agissant des communes de moins de 1 000 habitants. Il faut néanmoins souligner une différence notable : ces évolutions passées ont toujours procédé d'un motif d'intérêt général incontestable – hier, il s'est agi d'améliorer la représentation des femmes dans les mandats et fonctions électives locales.

L'examen en commission du présent texte a permis d'identifier de nombreuses difficultés juridiques. La première, pour ne citer qu'elle, tient aux conséquences qu'aurait l'adoption de ce texte sur l'organisation du scrutin à Lyon, avec pas moins de trois urnes. Par ailleurs, il n'y aura jamais d'argument sérieux et légitime pour justifier le refus de solliciter un avis du Conseil d'État que tous, opposants comme soutiens de ce texte, devraient appeler de leurs vœux pour permettre un débat serein et éclairé.

Faut-il pour autant aller jusqu'à refuser tout débat relatif aux modes de scrutin en vigueur à Paris, Lyon et Marseille et aux propositions alternatives présentées par les différents groupes ? Une telle décision n'est pas neutre et nos députés mettront en balance ces enjeux au moment de voter sur la motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray (DR). Le groupe Droite républicaine ne votera pas cette motion de rejet préalable,...

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Ah, très bien !

M. Thibault Bazin. Ça, c'est le socle commun! (*M. le rapporteur sourit.*) Nous ne sommes pas rancuniers par rapport à hier!

M. Pierre Cordier. Si : moi, je suis très rancunier!

M. Nicolas Ray. ...tout simplement parce que cette proposition de loi mérite d'être débattue. Elle pose une question essentielle : celle de l'égalité devant le suffrage dans les trois plus grandes villes de France. Cette question concerne des millions d'électeurs. Elle ne peut donc être balayée d'un revers de main par le vote d'une motion de rejet.

Nous savons que la loi PLM de 1982 produit des effets pervers. Dans certains cas, par le passé, une majorité municipale a pu être désignée sans avoir recueilli la majorité des suffrages. Ce n'est pas acceptable dans une démocratie représentative. Il faut respecter le principe selon lequel une voix doit peser autant qu'une autre.

Il est vrai que ce texte soulève des interrogations légitimes. Nous les entendons, s'agissant notamment de Lyon. Mais il revient à la représentation nationale d'en discuter. Rejeter ce texte d'emblée serait une erreur et reviendrait à priver le Parlement d'un débat utile et conforme aux attentes de millions d'électeurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR.*)

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi (EcoS). Vous nous permettrez de ne pas jouer les idiots utiles d'un accord politique noué entre la ministre de la culture Rachida Dati et Emmanuel Macron, lorsqu'il lui a fallu, alors qu'il était en grande difficulté dans le pays, après le mouvement social massif contre la réforme des retraites, aller chercher ce que d'aucuns dans son entourage ont appelé une prise de guerre, un poids lourd, un gros poisson – je reprends leurs termes. Chacun avait compris à l'époque que la contrepartie de ce ralliement était la transformation de la loi PLM, car il y a sans doute des talents du côté de Rachida Dati, mais il y a surtout une ambition : devenir maire de Paris.

Cela a été fait sur un coin de table et de façon si hâtive que, comme vous l'avez vu, même le rapporteur a dû revoir au dernier moment les termes de l'ordre du jour des débats en commission.

M. Sylvain Maillard. Ce n'est pas au niveau!

M. Pouria Amirshahi. Je ne doute pas de sa sincérité et de son engagement en faveur de la qualité du débat, dont je peux témoigner, mais cette révision marquait quand même une certaine précipitation.

Pour traiter de sujets aussi graves, on ne s'est pas appuyé sur grand-chose. Aucune étude approfondie n'a été réalisée sur une loi qui date de 1982, alors que, depuis trente ans, la situation a bien évolué : la métropole de Lyon a été créée, Lyon est divisé en secteurs tandis que Paris l'est en arrondissements dotés de pouvoirs différents, etc. En voulant mettre ces éléments disparates au diapason d'un droit commun, vous accentuez encore les différences puisqu'un troisième bureau de vote est prévu à Lyon et que le texte tend à instaurer une prime majoritaire de 25 % alors que le droit commun en prévoit une de 50 %. En somme, vous voyez bien que cette proposition n'a pas fait l'objet d'un travail aussi bon que vous le souhaiteriez.

On note surtout que ce texte ne prévoit rien sur la cohérence de l'action publique à l'échelon métropolitain, rien sur la répartition des compétences, rien sur la justice

fiscale entre les territoires, rien encore sur les moyens accordés aux mairies d'arrondissement ou la démocratie participative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. Emmanuel Maurel. Il a raison!

M. Pouria Amirshahi. Nous ne jouerons pas les idiots utiles de votre manœuvre. Si le débat va jusqu'à son terme, nous en prendrons acte, mais nous n'en pensons pas moins que cette motion de rejet préalable est bienvenue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau (Dem). Bien évidemment, le groupe Démocrates votera contre cette motion de rejet préalable. Nous devons reconnaître le travail du rapporteur, notre cher Jean-Paul Mattei,...

M. Erwan Balanant. Excellent Jean-Paul Mattei!

M. Pierre Cordier. Cirage!

M. Éric Martineau. ...car ce texte n'est pas hors-sol, comme je l'ai entendu. Il ne vise pas non plus à régler des comptes. Le débat doit avoir lieu, c'est pour cela que nous sommes élus et que nous sommes ici. Nous pouvons certes être en désaccord, mais nous devons débattre. Nous, membres du groupe Démocrates, avons confiance en cette démocratie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Moullière.

M. Jean Moullière (HOR). Les positions respectives de tous les groupes doivent pouvoir être entendues. Le débat que nous avons eu en commission des lois a été riche. Il a permis de mettre sur la table plusieurs scénarios issus d'un travail approfondi du rapporteur Jean-Paul Mattei. Il doit donc se poursuivre dans l'hémicycle, auquel nous devons laisser son rôle : être un espace de dialogue serein, dans lequel les différentes voix pourront s'exprimer. Seul ce débat permettra de faire émerger la solution conforme à l'intérêt général. Pour toutes ces raisons, le groupe Horizons & indépendants votera bien évidemment contre cette motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de rejet préalable.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	275
Nombre de suffrages exprimés	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	51
contre	222

(*La motion de rejet préalable n'est pas adoptée.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu, pour un rappel au règlement.

M. Stéphane Peu. Sur le fondement de l'article 100 relatif à la bonne tenue des débats, je voudrais vous dire que, si nous aimons bien le débat, nous estimons que l'on ne peut pas raconter n'importe quoi. La première explication de vote a

été prononcée par un député d'extrême droite dont j'ai oublié le nom – je n'ai pas envie de le retenir. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Pierre Cordier. Gérard Collomb !

M. Julien Dive. Quelle boutade !

M. Stéphane Peu. Il a alors eu une parole que nous considérons comme absolument inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Je répète ses propos : les communistes ne débattent pas, ils éliminent. (*Exclamations et sourires sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Erwan Balanant et M. Jérôme Guedj. Quelle horreur ! (*Sourires.*)

M. Stéphane Peu. Moi, je ne rigole pas ! Si vous connaissiez la généalogie des députés communistes présents sur ces bancs, vous verriez que ce sont les communistes qui se sont fait éliminer ! (*Les députés des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS ainsi que MM. Erwan Balanant et Éric Martineau se lèvent et applaudissent longuement. – Plusieurs autres députés des groupes EPR et Dem applaudissent également.*)

M. Erwan Balanant. Exactement !

M. Stéphane Peu. Ils ont toujours voulu le débat !

Jeudi soir, après-demain, je serai, avec la famille d'Henri Krasucki, celle de Marcel Paul, mais aussi celle de Marcel Dassault, au mémorial de la Shoah, pour y voir en avant-première un film qui sera bientôt diffusé sur France Télévisions, consacré à la fraternisation, à Buchenwald et à Dachau, des déportés communistes et des déportés juifs, qui s'étaient soudés ! (*Mêmes mouvements. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR. – Vives exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*) C'est ça, l'histoire du parti communiste, parti des 75 000 fusillés ! Alors vous n'avez pas le droit de dire ça !

Un député du groupe LFI-NFP. Ce sont eux les fascistes !

M. Maxime Laisney. Négationnistes !

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat. Je veux commencer par une précision : je n'ai pas parlé des communistes mais du communisme. (*Plusieurs députés des groupes LFI-NFP et GDR quittent l'hémicycle en interpellant les députés des groupes RN et UDR.*)

M. Matthias Tavel. Vous avez dit quelque chose d'odieux, vous devriez avoir honte !

Mme Dominique Voynet. Pas d'explications, des excuses !

M. le président. On se calme et on se concentre sur la proposition de loi !

M. Hadrien Clouet. « Excusez-moi », voilà les premiers mots à dire !

M. Matthias Tavel. Rappelez-le à l'ordre, président !

M. Alexandre Sabatou. Ça va, oh !

M. le président. Ceux qui veulent quitter l'hémicycle le font en silence ! Monsieur Tavel, s'il vous plaît, vous quittez l'hémicycle !

M. Matthias Tavel. On sait de quel côté vous auriez été, vous !

M. Olivier Fayssat. Nous débattons aujourd'hui d'une réforme essentielle pour la démocratie locale dans les trois plus grandes villes de France, notamment à Marseille, qui me tient particulièrement à cœur. L'histoire nous a montré à quel point le mode de scrutin actuel pouvait être source d'injustice et même, permettez-moi de le dire, de véritable distorsion démocratique.

Je rappellerai simplement qu'en 1983, Jean-Claude Gaudin, bien que majoritaire en voix à Marseille, s'était vu écarté du fauteuil de maire en raison d'un mode de scrutin qui, en l'occurrence, n'avait pas reflété la volonté populaire. Il aura fallu attendre des décennies pour qu'une réforme voie le jour et laisse espérer mettre fin, au moins partiellement, à cette anomalie démocratique et aux tripatoillages difficilement défendables auxquels elle donne lieu. L'abaissement de la prime de majorité de 50 % à 25 % permettra aussi de donner un peu plus d'espace à l'opposition, ce qui va dans le sens du respect des suffrages exprimés.

Nous saluons donc cette initiative, qui constitue une avancée, même si elle demeure imparfaite à nos yeux. En effet, à Marseille, au-delà des subtilités institutionnelles, c'est un combat bien plus fondamental qui doit être mené : le combat contre la fraude électorale. Comment accepter que, lors des dernières élections municipales de 2020, des colistiers de la candidate favorite aient organisé des votes de personnes vulnérables, malades d'Alzheimer ou hospitalisées en Ehpad, à leur insu et à celui de leurs familles ? Ces pratiques, qui sapent la confiance de nos concitoyens dans les urnes, ne doivent plus jamais se reproduire. Il est impératif que nous soyons intransigeants sur ce sujet et que cette réforme marque une rupture avec ces dérives inacceptables.

Nous aurions préféré un système à une seule urne, garant de clarté et de légitimité, mais nous nous félicitons de l'évolution proposée. Elle permettra aux Marseillaises et aux Marseillais de voter, comme partout ailleurs en France, directement pour leur maire. Ce principe d'égalité républicaine était attendu depuis trop longtemps. Cette réforme évitera peut-être aussi que le maire élu par les habitants ne soit remplacé par un de ses adjoints sans que la population ait son mot à dire, comme nous l'avons malheureusement connu récemment à Marseille.

Je profite de cette tribune pour caresser le secret espoir que le pouvoir exécutif central saura être vigilant sur la tenue des prochaines élections municipales à Marseille, s'agissant notamment de quelques pratiques locales aussi récurrentes que surprenantes : des piles de bulletins qui disparaissent soudainement du bureau de vote en cours de journée, empêchant les électeurs de voter pour leur candidat ; des employés municipaux constitués en une armée d'afficheurs très dévoués. Est-il d'ailleurs normal que des employés participent à une campagne électorale pour le compte d'un candidat ? Comment vérifier qu'ils n'ont pas milité sur leur temps de travail, ni bénéficié d'avantages compensatoires – temps de repos ou autres ? Pendant ma campagne, le temps de survie de mes affiches était étonnamment bref. Mais peut-être avons-nous utilisé une mauvaise colle... Je me permets d'inviter le pouvoir central à détacher sur place des représentants chargés d'une surveillance accrue des points de vigilance que je viens de souligner.

Cela étant, le groupe UDR votera en faveur de cette réforme qui s'inscrit dans la logique de simplification que nous défendons, avec l'espoir qu'elle contribue à restaurer la

confiance et à renforcer la légitimité démocratique des maires de nos grandes métropoles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. Michaël Taverne. Ils sont bons, ces Marseillais !

M. le président. La parole est à M. Franck Allisio.

M. Franck Allisio. Enfin, la représentation nationale débat dans cet hémicycle de la réforme du mode de scrutin des plus grandes villes de France – Paris, Marseille et Lyon –, autrement dit de l'élection du maire et des élus municipaux de près de 4 millions de Français. Depuis plus de quarante ans, Paris, Marseille et Lyon sont soumises à un mode de scrutin exorbitant du droit commun. Cette exception fait débat depuis presque autant de temps puisqu'elle a très vite fait la preuve de son incohérence, voire de sa dangerosité démocratique.

En effet, la loi PLM a été imaginée par un ministre de l'intérieur socialiste, Gaston Defferre, dans le seul but – partisan – d'affaiblir le maire de Paris d'alors, Jacques Chirac, et d'empêcher la victoire du candidat de droite à Marseille, son principal adversaire, Jean-Claude Gaudin. Objectif politique à moitié atteint puisqu'en 1983, devant la France entière médusée, dans la deuxième ville du pays, le nouveau mode de scrutin rédigé par Gaston Defferre lui assure sa réélection, alors même qu'il est battu dans les urnes par les Marseillais. Devenu maire de Marseille en 1995, Jean-Claude Gaudin n'aura de cesse de réclamer la réforme de ce mode de scrutin inique qui lui avait volé sa victoire et aux Marseillais, leur élection. Oui, mes chers collègues, le dernier maire Les Républicains d'une grande ville de France était favorable à la réforme de la loi PLM – il l'avait même proposée en 2009.

Forts de ces douloureux précédents et de cette expérience, les législateurs que nous sommes visent un objectif évident : donner aux Parisiens, aux Marseillais et aux Lyonnais un mode de scrutin municipal plus clair, plus transparent, plus démocratique et surtout – c'est l'habitant d'une ville connue pour être la capitale de la fraude électorale qui vous le dit – le moins susceptible de fraudes et de combines dans le dos et sur le dos des électeurs.

L'autre objectif poursuivi par le groupe Rassemblement national sera celui de la cohérence, puisque nous sommes par principe favorables au scrutin proportionnel avec prime majoritaire, qui permet de remplir deux impératifs démocratiques : l'efficacité, grâce à la formation d'une majorité absolue, mais aussi la pluralité et la représentativité afin de ne pas écraser l'opposition. Ce scrutin efficace et équitable, souhaité par une majorité de Français, nous le défendons au niveau local comme national.

Comme à chaque vote dans cet hémicycle et ailleurs, le groupe Rassemblement national votera dans l'intérêt des Français, en l'occurrence des Parisiens, Marseillais et Lyonnais, qui souhaitent à une écrasante majorité ce changement de scrutin.

Mme Sandrine Runel. Laissez-les tranquilles !

M. Franck Allisio. Ne laissons pas les Marseillais, Parisiens et Lyonnais se faire voler leur élection municipale ! Rendons-leur le droit d'élire directement un rouage essentiel à notre démocratie, leur maire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. Sylvain Maillard.

M. Pierre Cordier. M. Maillard devrait se déporter, il est concerné, lui !

M. Sylvain Maillard. Enfin ! Enfin, nous examinons, dans cet hémicycle, la réforme du scrutin des villes de Paris, Lyon et Marseille. En m'exprimant ainsi, je sais que je me fais le porte-voix des habitants de ces trois villes,...

Mme Céline Hervieu. Non !

Mme Léa Balage El Mariky. Non, ils ne vous ont pas désigné !

M. Sylvain Maillard. ...tant cette réforme est attendue et même plébiscitée par une immense majorité d'entre eux. Les Parisiens, les Lyonnais et les Marseillais représentent ensemble près de 10 % du corps électoral français et sont pourtant prisonniers, depuis quarante ans, d'un mode de scrutin d'exception, qui les empêche d'élire directement leur maire.

Mme Caroline Yadan. Il a raison !

Mme Léa Balage El Mariky. Personne n'élit directement son maire, il faut arrêter de mentir !

M. Sylvain Maillard. Un mode de scrutin qui, selon l'arrondissement ou le secteur où vous habitez, accorde plus ou moins de valeur à votre voix. Un mode de scrutin qui permet à un maire, sans vote populaire, d'être élu et de diriger une ville qui, pourtant, n'a pas voté en majorité pour lui.

Mme Léa Balage El Mariky. C'est arrivé une fois à Marseille !

M. Sylvain Maillard. Un mode de scrutin qui divise ces trois villes en zones partisans, favorables ou opposées à la mairie centrale, avec toutes les conséquences délétères que cela peut engendrer s'agissant du financement associatif, de la localisation des projets d'urbanisme ou de la qualité de vie des habitants.

Mme Léa Balage El Mariky. Le financement associatif, c'est vous qui le saccagez !

M. Pierre Cordier. Arrêtez, vous avez voté avec lui hier soir, sur les petites communes !

M. Sylvain Maillard. C'est pour toutes ces raisons qu'avec mes collègues du groupe Ensemble pour la République, nous avons déposé cette proposition de loi réformant le mode d'élection des conseils municipaux de Paris, Lyon et Marseille, proposition de loi pour laquelle j'ai personnellement consulté, pendant plus de deux ans, l'ensemble des élus et responsables politiques concernés.

Mme Sandrine Runel. Ce n'est pas beau de mentir !

M. Sylvain Maillard. Son examen en commission a une nouvelle fois démontré que ce texte offre le système le plus lisible et efficace pour réformer les modes de scrutin parisien, lyonnais et marseillais : en instituant deux urnes, une pour les arrondissements et une pour la ville, en reflétant le plus fidèlement possible les votes des électeurs, en donnant les moyens à une majorité municipale de gouverner et en respectant les droits des oppositions locales.

Pourtant, certains opposants, dans cet hémicycle et ailleurs, s'acharnent à prétendre que cette réforme serait prématurée et irréfléchie. Laissez-moi vous le dire : cette réforme n'a pas émergé il y a quelques mois ni même quelques années. Cela fait quarante ans que les habitants de Paris, Lyon et Marseille la réclament, depuis que la majorité de l'époque a choisi de sortir ces villes du droit commun, à des fins purement électoralistes. D'ailleurs, à ce moment-là, cela ne semblait pas gêner les élus de certains partis de modifier le droit électoral trois mois avant le scrutin municipal !

Mme Léa Balage El Mariky. C'est vrai, ce n'était pas ouf !

M. Sylvain Maillard. Ne restez pas sourds aux demandes de nos concitoyens ! Toutes les études sur le sujet montrent que près de neuf habitants sur dix de Paris, Lyon et Marseille sont favorables à ce changement du mode de scrutin. Du reste, le taux d'abstention aux élections municipales, plus haut que dans la plupart des autres villes françaises, devrait suffire à justifier le besoin d'une réforme. Si nous aimons tant critiquer le système des *swing states* de l'élection présidentielle américaine, comment pouvons-nous tolérer qu'un tel système existe avec le scrutin municipal par arrondissement qui a cours à Paris, Lyon et Marseille ?

Quand une loi est mauvaise, il faut en changer. Ce n'est pas seulement notre prérogative, mais bien notre devoir de législateur. Donnons aux Parisiens, aux Lyonnais et aux Marseillais un mode de scrutin plus lisible et plus transparent, pour qu'ils cessent d'avoir le sentiment, à chaque élection municipale, que leur vote ne sert à rien. En adoptant ce texte, disons-leur que leur voix compte et que leurs élus à l'Assemblée nationale les écoutent.

M. Pierre Cordier. Tu n'as pas le droit de faire campagne !

M. Sylvain Maillard. Aussi le groupe EPR votera-t-il résolument en faveur de cette réforme, pour plus de transparence et de démocratie dans nos trois villes, et pour qu'enfin, un Parisien égale une voix, un Lyonnais égale une voix et un Marseillais égale une voix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Oziol.

Mme Nathalie Oziol. Depuis 1982, les villes de Paris, Lyon et Marseille sont soumises à un mode de scrutin différent de toutes les autres communes de France lors des élections municipales. Partout ailleurs, les habitantes et habitants de la commune votent directement pour leurs conseillers municipaux, autrement dit : un habitant ou une habitante égale une voix. À Paris, Lyon et Marseille, les électrices et les électeurs votent pour des candidates et des candidats dans leur arrondissement ou leur secteur, dont certains siègent au conseil municipal de la ville et élisent, dans un second temps et de manière indirecte, le maire ou la maire.

Ce mode de scrutin peut produire les mêmes anomalies que le mode d'élection présidentielle aux États-Unis : la liste qui a obtenu le plus de suffrages lors de l'élection peut ne pas être victorieuse et, inversement, un maire peut être élu sans avoir remporté la majorité absolue des suffrages si son conseil municipal a remporté un nombre suffisant d'arrondissements. Un tel fonctionnement a pour résultat d'éloigner les électrices et les électeurs du processus de décision politique municipal. Par ailleurs, dans un contexte où les citoyennes et les citoyens sont de plus en plus nombreux à s'abstenir au moment des élections – exception faite des législatives de 2024 lors desquelles le sursaut de participation a permis au Nouveau Front populaire de remporter les élections (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*) –, il est souhaitable de resserrer le lien entre les électeurs et les élus...

Un député du groupe RN. Et les électrices, alors ? (*Sourires sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme Nathalie Oziol. ...et à rendre les élections plus compréhensibles et plus directes dans toutes les communes.

Évidemment, nous ne sommes pas dupes quant aux motivations qui poussent le groupe macroniste à proposer ce texte maintenant. Nous ne sommes pas sans savoir qu'il est le résultat de négociations de couloir entre l'actuelle ministre de la culture et l'Élysée. D'ailleurs, lorsqu'on

présente une proposition de loi qui vise à réparer une anomalie démocratique, le bon sens voudrait qu'on se concerte avec les conseils municipaux concernés.

Pour notre part, nous estimons qu'il faut restaurer la confiance des citoyennes et des citoyens dans la vie démocratique nationale et locale. Dans notre campagne pour la VI^e République – j'en profite pour rappeler qu'il est possible de signer la pétition à cette fin sur le site de l'Assemblée nationale (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*) –,...

Mme Marie-Christine Dalloz. Vous avez oublié le jingle avant la séquence publicité !

Mme Nathalie Oziol. ...nous faisons précisément le constat que la crise démocratique majeure que nous traversons doit nous pousser à remettre le peuple au centre des décisions politiques, alors que la V^e République est organisée pour tenir les citoyens éloignés des institutions. Permettre l'intervention démocratique des citoyens passe par une meilleure compréhension du scrutin municipal et par l'instauration d'outils favorisant la participation populaire. Ainsi, l'opinion des citoyennes et des citoyens aura du poids et ils participeront aux décisions qui les concernent au premier chef. Nous proposons ainsi de donner aux communes la faculté d'organiser des débats citoyens et d'instaurer un référendum d'initiative citoyenne local par lequel il serait possible de révoquer un élu,...

Mme Marie-Christine Dalloz. Vous devriez couper la tête de l'élu révoqué, aussi !

Mme Nathalie Oziol. ...de proposer des mesures, d'inscrire des points à l'ordre du jour d'une assemblée ou encore d'abroger une loi ou une disposition.

Évidemment, cela ne saurait se faire sans garantir aux communes des moyens d'action et donc des moyens financiers. Malheureusement, la loi de finances pour 2025, passée par 49,3, a coupé 2,2 milliards dans le budget alloué aux collectivités. C'est autant d'argent en moins pour financer les services publics ou encore la nécessaire planification écologique dans laquelle les communes ont un rôle de premier plan à jouer. C'est pourquoi les députés du groupe La France insoumise ont voté pour censurer le budget et le gouvernement à chaque fois que l'occasion s'en est présentée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. Toujours !

Mme Nathalie Oziol. Nous considérons que cette proposition de loi constitue une avancée démocratique. Elle permet d'aligner au moins partiellement les villes de Paris, Lyon et Marseille sur le mode de scrutin qui s'applique dans le reste des communes françaises, avec un scrutin proportionnel à deux tours. Par ailleurs, l'abaissement de la prime majoritaire de 50 % à 25 % est un premier pas vers une meilleure représentativité du vote (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*) ; nous défendons son élargissement à l'ensemble des communes.

Certains nous reprochent de soutenir le texte parce qu'il nous favoriserait électoralement. Je les remercie pour cette hypothèse. (*Sourires et applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Je pourrais aussi leur rétorquer qu'ils n'ont pas vu de problème à être favorisés pendant plus de quarante ans par un mode de scrutin dérogeant au droit commun. Nous sommes constants dans nos principes ; en démocratie, chaque voix doit peser le même poids. En raison de son attachement au suffrage universel, au respect de la pluralité des opinions permis par le scrutin proportionnel, aux principes démocratiques, le groupe La France insoumise

votera en faveur de cette proposition de loi. Enfin, nous continuerons de promouvoir une nouvelle culture démocratique dans les communes en encourageant l'intervention populaire dans les prises de décision au-delà de l'élection des représentants. (« *Bravo!* » et *applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Pierre Cordier. J'espère que sa position n'a pas varié par rapport à la séance d'hier!

M. Stéphane Delautrette. J'ai eu l'occasion, en commission des lois, d'exprimer les regrets du groupe Socialistes et apparentés quant à la méthode employée par les auteurs de la proposition de loi. Je n'y reviendrai donc pas en détail. Nous avons aussi des regrets quant aux arguments qu'ont choisis ses défenseurs, sachant que la défiance élevée de nos concitoyens envers le politique et leur demande d'une démocratie plus directe légitiment l'ouverture d'un débat relatif aux modes de scrutin. Nous regrettons enfin qu'ils aient refusé – contrairement à ce que vient de dire l'auteur du texte – de mener une véritable concertation avec les communes concernées et de demander au Conseil d'État un avis qui aurait pu utilement éclairer nos débats. Que l'on soutienne le texte ou que l'on s'y oppose, nous devons nous assurer de sa complétude et de sa solidité juridique dans l'hypothèse où il viendrait à s'appliquer. Or la matière électorale est complexe et ne souffre aucune ambiguïté, aucun angle mort, qu'il s'agisse de l'organisation pratique du scrutin le jour J ou encore de la tenue des comptes de campagne. Nous en sommes encore bien loin.

Je souhaiterais à nouveau remercier notre rapporteur, Jean-Paul Mattei : vous avez tenté en commission de proposer des solutions alternatives et de mener le débat sans invectives. Cependant, votre proposition alternative n'a pas trouvé d'écho et c'est une version amendée de la proposition initiale qui a été adoptée. Ayant, pour certains, préparé l'examen en commission en nous fondant sur vos travaux, nous avons d'ailleurs découvert à cette occasion le peu de considération que leur portait le groupe Ensemble pour la République.

Je note également que vous n'avez pas trouvé de solution pratique pour régler certains problèmes posés par cette proposition de loi. Je fais référence à la situation particulière de la commune de Lyon ; j'observe que vous proposez maintenant de l'exclure du texte, transformant la loi PLM en loi PM. Il était dès le départ acquis que ce texte impliquait soit de reporter les élections métropolitaines à Lyon, soit de rechercher un mode de scrutin alternatif, tant il est évident que l'organisation de trois scrutins le même jour dans cette commune n'est pas envisageable.

M. Pierre Cordier. Les électeurs feront la queue!

M. Stéphane Delautrette. Mes collègues Sandrine Runel et Laurent Lhardit, avec des motivations différentes, avaient pourtant proposé des solutions en présentant l'idée du bulletin unique et même celle d'un scrutin unique avec listes distinctes. Cette voie aurait pu être explorée, mais vous privilégiez manifestement l'exclusion de Lyon, ce qui semble tout autant motivé par la volonté d'écartier certains risques constitutionnels.

Même ainsi, vous ne les écartez d'ailleurs pas totalement, étant donné que vous proposez d'appliquer à des communes si différentes un même mode de scrutin si spécifique. En commission, j'ai rappelé que les évolutions institutionnelles de Paris, Lyon et Marseille et de leur territoire depuis 1982 ne permettaient plus de justifier qu'elles reçoivent un traite-

ment identique et nécessitaient même probablement l'instauration d'un mode de scrutin propre à chacune. En proposant d'écartier Lyon, vous semblez en quelque sorte vous rallier à ce constat, mais la difficulté vient du bloc central. Alors que Marseille est disposée à accueillir ce nouveau mode de scrutin et souhaite simplement en améliorer l'organisation – ce que permettrait l'adoption des amendements de mon collègue Laurent Lhardit –, le bloc central n'est pas prêt à abandonner son application à Paris, alors même que de nombreuses difficultés se posent pour cette ville, comme en témoignent les amendements de mes collègues Emmanuel Grégoire et Céline Hervieu.

Au cas où le texte serait adopté, il doit être sécurisé juridiquement, intelligible à nos concitoyens et le plus opérationnel possible. À cet égard, je tiens à réaffirmer notre opposition à l'instauration d'une prime majoritaire dérogatoire au droit commun, qui serait fixée à 25 % pour la liste arrivée en tête. Certes, il faut probablement réfléchir à une évolution de cette prime tant elle écrase – pour reprendre les mots de M. le rapporteur – les oppositions dans les petites communes ; mais si cette prime alternative de 25 % devait être mise à l'essai quelque part, ce ne serait certainement ni à Paris ni à Marseille où, mécaniquement, les oppositions sont bien représentées même lorsque leur score est faible. D'ailleurs, cette prime aurait bien plus de sens pour les conseils d'arrondissement que pour la mairie centrale. Comme en commission, mon groupe proposera donc le maintien de la prime majoritaire actuelle.

Nos députés se positionneront en fonction de la pertinence du mode de scrutin proposé pour chaque territoire, mais nous rappelons collectivement la nécessité d'aboutir à des solutions cohérentes et de sécuriser juridiquement le dispositif pour ne pas remettre en cause la représentation de plus de 3,5 millions de nos concitoyens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray. Cette proposition de loi vise à modifier en profondeur le mode d'élection des conseils de Paris, de Lyon et de Marseille. Elle comporte des enjeux institutionnels majeurs, puisqu'elle concerne près de 4 millions de Français.

Cette réforme permettrait de corriger les effets pervers de la loi PLM de 1982, dont l'application a parfois conduit à des résultats contraires à l'expression du suffrage universel. Il n'est pas acceptable que l'exécutif d'une ville puisse être désigné sans avoir recueilli une majorité des voix, ce qui s'est produit par le passé, notamment à Marseille en 1983. Cette situation nuit grandement à la lisibilité démocratique et à la légitimité des élus.

Le retour à un scrutin à l'échelle de la commune pour désigner le conseil municipal, accompagné d'un scrutin distinct pour les conseils d'arrondissement, permettrait de clarifier les responsabilités. Cette réforme mettrait fin au système indirect et donnerait aux électeurs la possibilité de choisir leurs élus au suffrage universel direct. Elle permettrait aussi de simplifier la campagne électorale, puisque les candidats à la mairie seraient clairement identifiés. Elle permettrait encore de garantir une stricte égalité : chaque voix aurait le même poids, quel que soit l'arrondissement ou le secteur de l'électeur. Enfin, elle est plébiscitée par les Français, notamment par les électeurs concernés : 91 % des Parisiens, 88 % des Marseillais et 81 % des Lyonnais y sont favorables.

Cela dit, nous ne méconnaissons pas les réserves que cette réforme peut légitimement susciter. Plusieurs collègues de notre groupe ont exprimé diverses inquiétudes qui portent sur la méthode employée ; sur le calendrier précipité – nous

sommes à moins d'un an des élections municipales ; sur le manque de concertation avec les acteurs locaux concernés ; sur le risque d'instabilité que provoquerait la prime majoritaire dérogatoire de 25 % dans les communes où une majorité claire ne se dégage pas ; sur les conséquences en matière de représentation des arrondissements et de centralisation de la gouvernance ; enfin, sur le cas de la ville de Lyon, qui pourrait être exclue de la réforme. Conserver le système PLM actuel pour la seule ville de Lyon serait une anomalie, il nous revient donc de trouver les bonnes modalités d'application de la réforme à la situation particulière de cette métropole.

Ces interrogations doivent être entendues. Elles traduisent l'exigence de prudence que nécessite toute réforme du système électoral et à laquelle nous sommes attachés. C'est pourquoi notre soutien à cette réforme, s'il est réel, n'est pas un blanc-seing. Il s'accompagne d'une vigilance sur deux points essentiels. D'abord, l'équilibre entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement devra être préservé : il ne s'agit pas de recentraliser, mais de clarifier. Ensuite, les conditions de mise en œuvre de la réforme devront être simples, transparentes et ne pas désorienter les électeurs, ce qui suppose de lancer une vaste campagne d'information.

En conclusion, le groupe Droite républicaine ne méconnaît ni l'ambition de cette réforme ni les questions qu'elle soulève. Nous voyons en elle un remède aux limites du système actuel, à condition qu'elle soit appliquée avec discernement et dans le respect des équilibres. Notre groupe, attaché à la liberté de vote de ses membres, votera majoritairement en faveur du texte, dans un esprit de mesure et surtout de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

M. le président. La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

Mme Léa Balage El Mariky. Il est des débats où l'on perçoit, sous l'apparente technicité des articles, quelque chose qui frémit. Ici, il s'agit d'un deal entre Rachida Dati et les macronistes. En effet, nous ne débattons pas simplement d'un mode de scrutin ou d'un équilibre entre secteurs et conseils municipaux, mais de la loyauté démocratique, qui vacille. Nous changeons les fondations d'une maison pendant que ses habitants s'organisent pour y vivre. En démocratie, cela ne se fait pas sans qu'un impératif urgent le justifie, tel que la parité pour les textes que nous avons adoptés hier ; cela ne se fait pas sans transparence, sans y consacrer du temps, sans procéder à des concertations. Il y a dans cette réforme une urgence fabriquée, une précipitation qui ne dit pas son nom, et derrière elle, une tentation : celle d'ajuster les règles aux équilibres du moment, de redessiner la carte électorale non pas au nom de l'intérêt général, mais au gré des rapports de force politiques.

Chacun des pseudo-arguments avancés par les macronistes en faveur de cette proposition de loi s'effondre quand nous observons le peu de considération que vous avez pour les collectivités, que vous convoquez en permanence pour répondre aux urgences sociales ou écologiques, que vous pressez d'inventer la démocratie de demain, mais que vous méprisez au lieu de les consulter sur leur propre avenir. Vous prétendez dynamiser la démocratie locale tout en réduisant les moyens des mairies qui déploient les politiques de transition écologique et de solidarité que vous n'avez pas l'ambition de conduire. Vous dites vouloir sortir des régimes d'exception pour Paris, Lyon et Marseille tout en créant de nouvelles situations dérogatoires du droit commun.

M. Emmanuel Maurel. Exactement !

Mme Léa Balage El Mariky. Vous avancez votre volonté de réformer d'abord le système électoral en promettant que vous vous attaquez ensuite aux compétences alors que c'est l'inverse qu'il faut faire. L'honnêteté commande de déclarer que cette proposition de loi n'est aucunement prioritaire. Plutôt que de modifier dans l'urgence les règles du jeu électoral, il faudrait répondre aux véritables attentes des Françaises et des Français, que préoccupent l'augmentation du chômage, l'accès toujours plus compliqué aux soins ou la fermeture de plusieurs centaines de classes pour la rentrée scolaire, et qui ont besoin de mobilités propres et fiables.

Maintenant que nous savons pourquoi cette proposition de loi nous est présentée, que nous avons fait tomber les masques et mis au jour les faux-semblants qui la sous-tendent, venons-en aux conséquences de votre proposition. Si les voix qui s'élèvent contre son adoption dans les termes actuels proviennent des groupes qui gèrent ces villes, c'est parce que chacun sait qu'une modification d'un système électoral n'est pas sans incidence sur la gouvernance. Les maires vous l'ont dit.

Le mode de scrutin instauré depuis 1983 a une vertu : assurer la représentativité de tous les arrondissements, de tous les secteurs au sein des conseils municipaux de ces trois villes. La proposition de loi brise ce lien pourtant essentiel à la démocratie locale. Elle transforme l'élection des conseils d'arrondissements en scrutin subalterne et affaiblit par là leur représentation et donc leur capacité d'action. C'est une déstabilisation silencieuse de ce qui soutient la démocratie de proximité. La décentralisation n'est pas un mot creux, mais une conquête démocratique, celle du partage du pouvoir. C'est elle qui permet la multiplication des espaces politiques au sens le plus noble du terme, c'est-à-dire des lieux de débat, d'invention et de responsabilité.

La proposition de loi ne s'inscrit pas dans cette logique : elle affaiblit les arrondissements, ces cœurs vivants de notre démocratie de proximité. Elle bouscule un équilibre déjà fragile, sans se soucier des conséquences pour les quartiers populaires, pour la représentation des invisibles. Si elle est adoptée, des listes pourront ne présenter des candidats que dans certains secteurs tout en prétendant gouverner la ville – bel exercice ! À Lyon, on ignore délibérément la spécificité métropolitaine, cette architecture unique née d'un compromis territorial. Aux maires d'arrondissement et de secteur, vous promettez un droit d'interpellation, tout au plus. Ils ne siègeront plus au sein des métropoles de Paris ou Marseille. Enfin, je ne vous parlerai pas des incohérences que comporte ce texte ni de la difficulté d'organiser le même jour trois scrutins à Lyon. Imaginez-vous les difficultés matérielles que cela soulève ? C'est une question constitutionnelle majeure.

Derrière la promesse de simplification se cachent de nombreux angles morts. En effet, nous déplorons partout des absences : aucun chiffrage, aucune évaluation, aucune étude d'impact. Nous en sommes là.

Le groupe Écologiste et social vous a fait entendre la voix de la raison en commission. Nous sommes prêts à débattre d'un nouveau mode de scrutin, mais faisons-le sincèrement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. La loi de 1982, réformant les modalités du scrutin à Paris, Lyon et Marseille, avait introduit un mode d'élection dérogatoire pour ces trois villes. Par cette loi fut instaurée une organisation municipale à deux niveaux, mais élue avec un seul bulletin de vote : un conseil municipal central – Conseil de Paris, conseil municipal de Lyon et de

Marseille – et des conseils d'arrondissement ou de secteur. Les électeurs désignent sans distinction possible les élus du secteur et du conseil municipal. En conséquence, dans ces collectivités, l'élection du maire de la ville est peu transparente, ce qui entraîne de la confusion. Les électeurs élisent leur conseil d'arrondissement, dont certains membres vont ensuite siéger au conseil municipal pour élire le maire. Dans le reste de la France, les conseillers municipaux sont élus directement; l'élection du maire y est ainsi plus simple et transparente.

Le mode d'élection à Paris, Lyon et Marseille est aussi contesté pour ses effets sur la démocratie représentative. Un candidat peut devenir maire sans obtenir la majorité des suffrages exprimés au niveau de l'ensemble de la commune, du fait de l'élection des conseillers municipaux par arrondissement avec une prime majoritaire de 50 %. Par ailleurs, un maire peut être élu sans recueillir la majorité dans le secteur ou l'arrondissement dans lequel il se présente. Le système instauré par la loi PLM de 1982, qui s'explique par le souhait du ministre de l'époque d'assurer sa réélection à Marseille, a créé de la complexité et fragilisé la légitimité des exécutifs municipaux. Comme toute élection sectorisée, ce type de scrutin a introduit des biais dans la gestion de la collectivité, car l'exécutif est particulièrement attentif aux secteurs prompts à assurer une majorité. Il est donc légitime que nous nous interrogeons sur une réforme juste et démocratique du mode de scrutin à Paris, Lyon et Marseille.

Je tiens à saluer le travail et l'engagement du rapporteur Jean-Paul Mattei, qui a su écouter et mener les concertations nécessaires afin de trouver une rédaction qui convienne au plus grand nombre et un mode de scrutin plus représentatif et compréhensible pour les citoyens.

En commission des lois, notre groupe a proposé plusieurs dispositifs pour aboutir au meilleur mode de scrutin dans ces trois villes, en tenant compte des spécificités administratives de chacune, afin de remédier aux distorsions électorales et de rétablir un principe fondamental, celui d'une élection municipale où chaque voix compte de manière égale, sans que la territorialité prévale sur le vote populaire. Par ailleurs, la proposition de réduire la prime majoritaire à 25 % permet une meilleure adéquation entre le poids électoral des différentes listes et leur représentation au sein du conseil municipal; elle garantirait donc une stabilité institutionnelle tout en préservant la diversité politique au sein des conseils municipaux.

Comme les débats en commission des lois l'ont montré, la situation de Lyon est particulière du fait de son statut de métropole. L'adoption de ce texte porterait à trois le nombre de scrutins organisés le même jour, ce qui peut effectivement sembler complexe. Des amendements seront présentés en séance, notamment par le rapporteur, et nous serons ouverts au débat sur cette question. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.)*

Mme Blandine Brocard. Absolument !

M. Éric Martineau. La réforme dont nous débattons s'inscrit pleinement dans les principes démocratiques que défend le groupe Les Démocrates, engagé en faveur d'une démocratie locale plus juste, transparente et représentative. Fidèle à son attachement à des institutions claires et équilibrées, notre groupe soutient toute évolution garantissant une meilleure lisibilité du scrutin, une représentation plus fidèle des citoyens et un renforcement du lien démocratique entre électeurs et élus. En rétablissant ces principes fondamentaux,

cette réforme permet d'aligner les élections municipales de ces grandes villes sur les principes électoraux appliqués dans l'ensemble des communes françaises.

M. Emmanuel Maurel. Avec une prime de 25 % ?

M. Éric Martineau. Nous soutiendrons donc cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – MM. Sylvain Maillard, Thomas Lam et Laurent Mazauray applaudissent également.)*

M. Emmanuel Maurel. Prévisible !

M. le président. La parole est à M. Jean Moulliere.

M. Jean Moulliere. À l'aube des prochaines élections municipales, il nous appartient de donner suite à la loi du 31 décembre 1982, dite loi PLM, qui a façonné la vie démocratique des trois grandes villes de notre pays que sont Paris, Lyon et Marseille.

Dans l'ensemble des autres communes françaises, le conseil municipal est élu de manière unifiée au suffrage universel direct. À Paris, Lyon et Marseille, sont élus les conseillers municipaux siégeant à la ville centre et dans le conseil d'arrondissement ou de secteur ainsi que les conseillers d'arrondissements. La loi PLM se justifiait et se justifie encore largement au vu du nombre d'habitants très important dans ces villes. Elle vise en effet à rapprocher les élus de leurs électeurs et les électeurs de leurs élus en créant un échelon intermédiaire, davantage à même de traiter des enjeux hyperlocaux.

Des critiques de ce mode de scrutin se sont toutefois exprimées. Il lui est notamment reproché de permettre l'élection d'un maire qui n'a pas obtenu la majorité des suffrages à l'échelle de la commune ou encore d'être plus favorable aux candidats qui gagneraient, même de justesse, dans un secteur très peuplé plutôt qu'à ceux qui l'emporteraient largement dans un secteur moins peuplé. C'est dans ce contexte que la présente proposition de loi vise à réformer le mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille en instituant deux scrutins distincts simultanés, l'un pour désigner les conseillers de Paris ou les conseillers municipaux de Lyon et de Marseille, l'autre pour élire les membres des conseils d'arrondissement ou de secteur.

Le groupe Horizons & indépendants défend un principe simple : les Parisiens, les Lyonnais et les Marseillais doivent pouvoir choisir directement leurs élus qui siégeront au conseil municipal, et donc ceux qui éliront leur maire.

Nous avons cependant des réserves vis-à-vis de cette proposition de loi. D'une part, si son objectif est louable, nous estimons néanmoins qu'elle intervient malheureusement dans un calendrier trop contraint. Les élections municipales auront lieu dans moins d'un an et la campagne électorale est déjà lancée. Cette proposition de loi intervient donc trop tard pour un examen approfondi qui permettrait de traiter l'ensemble des aspects.

M. Philippe Vigier. Oh là là !

M. Jean Moulliere. Nous pensons notamment qu'il faudrait examiner la question de la répartition des compétences entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement ou de secteur, qui n'est pas abordée par le texte alors qu'elle en constitue le pendant complémentaire. D'autre part, seule une forme de consensus sur une réforme permettant des progrès démocratiques évidents aurait assuré la légitimité d'une telle loi à moins d'un an des élections. Or les débats en commission ont illustré avec force que les groupes parlementaires ont des avis divergents, y compris au sein de chacun d'entre eux, sur les modalités de révision du droit électoral dans ces villes.

Qu'il s'oppose à cette loi ou qu'il y soit favorable, chaque groupe se focalise de façon nombriliste sur le nombre d'élus qu'il pourrait obtenir ou perdre.

M. Antoine Léaument. Pas faux !

M. Jean Moulliere. Le texte semble, de surcroît, avoir été conçu de manière très centrée sur la situation parisienne, tandis qu'il aurait fallu mener une réflexion d'ensemble, en envisageant notamment l'inclusion éventuelle d'autres grandes villes comme Toulouse, dont la population est désormais comparable à celle de Lyon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – Mme Léa Balage El Mariky applaudit également.*)

Enfin, l'adoption de cette proposition de loi aboutirait à présenter aux Lyonnais trois urnes le jour du vote. À quelques heures de l'examen d'un projet de loi de simplification, ce mode de scrutin risque d'accroître la complexité des élections.

Dans ce contexte, le groupe Horizons & indépendants estime que les conditions d'une révision de la loi PLM ne sont pas réunies pour permettre un examen exhaustif. En conséquence, nous nous abstenons.

M. le président. La parole est à M. Laurent Mazaury.

M. Laurent Mazaury. Voici une réforme électorale aux conséquences majeures pour trois des plus grandes villes françaises : Paris, Lyon et Marseille. Nous l'avons entendu, cette réforme soulève de nombreuses interrogations, non seulement sur son opportunité, mais surtout en raison de la précipitation avec laquelle elle est présentée. Le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires regrette les conditions dans lesquelles cette proposition de loi est discutée : l'inscription précipitée à l'ordre du jour, l'absence d'étude d'impact, la non-consultation des élus locaux concernés ou même des habitants avant le dépôt du texte ou le refus de saisir le Conseil d'État. Comment justifier une telle modification du cadre électoral sans une étude d'impact approfondie ? Comment accepter qu'une réforme structurante pour la démocratie locale soit menée sans concertation ?

Je fais devant vous un exercice qui montre qu'on peut trouver ce que l'on souhaite dans un tel texte, des arguments pour et des arguments contre. Permettez-moi donc de lister les éléments d'inquiétude, avant de vous dire, lors des explications de vote, pourquoi je pense personnellement que l'on peut aussi voter pour. C'est cela, le groupe LIOT : l'expression ultime de la réflexion démocratique.

M. Philippe Vigier. Ah ! C'est un bon point ! (*M. Sylvain Maillard applaudit.*)

M. Laurent Mazaury. Si nous changeons les règles du jeu, si peu de temps avant une échéance électorale majeure, nous prenons le risque de fragiliser la confiance des citoyens et d'introduire des incertitudes lourdes pour les futurs scrutins. Pour aboutir, une telle réforme devrait être consensuelle, comme l'ont déjà publiquement affirmé plusieurs ministres, ainsi que la présidente de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et les différents groupes politiques, sans oublier les élus locaux concernés.

J'en viens au fond du texte. Notre groupe comprend la volonté d'aligner le régime électoral de Paris, de Lyon et de Marseille sur le droit commun, mais cela doit se faire dans les règles. En ce sens, je pense qu'il est bon de rappeler que, si la loi PLM de 1982 avait prévu un régime électoral particulier, c'était aussi, au-delà des arguments politiques, pour renforcer

les liens entre les élus locaux et les citoyens dans les grandes villes, en rapprochant géographiquement les uns des autres. Il serait donc bon de ne pas perdre de vue cet objectif.

Au-delà du contexte de l'examen de cette loi, notre groupe a trois principales réserves. D'abord, nous ne sommes pas favorables à la baisse de la prime majoritaire de 50 à 25 % pour ces seules trois villes. Cette baisse est surprenante, car elle déroge au droit commun, alors même que vous présentez cette réforme comme la fin des dérogations. (*M. Elie Califer applaudit.*)

De plus, en l'absence d'une étude d'impact, cette réforme serait inévitablement source d'instabilité politique et de complexité pour certains votes, comme celui du budget municipal. Nous constatons suffisamment de blocages au niveau national en matière budgétaire, il est inutile de les transposer au niveau communal.

Ensuite, alors que vous évoquez un objectif de simplification du processus électoral, la création de deux scrutins pourrait, au contraire, être source de difficultés. Au fond, comme beaucoup, nous avons l'impression d'une réforme très parisienne, qui ne tient pas compte des spécificités des deux autres communes concernées.

Ainsi, à Lyon, où un double scrutin existe déjà pour le conseil métropolitain, les habitants seraient confrontés à trois bulletins le jour du vote. Cela poserait des problèmes d'organisation difficiles à résoudre en moins d'un an.

Mme Léa Balage El Mariky. Il a raison !

M. Laurent Mazaury. Enfin, notre groupe ne comprend pas le choix de dissocier la réforme électorale et la réforme des compétences de ces trois communes. Ce qui se passe à Paris, on le voit chaque jour, touche l'Île-de-France tout entière.

M. Stéphane Peu. Tout à fait !

M. Laurent Mazaury. En l'état, le texte se contente de renvoyer à un rapport destiné à repenser les compétences des mairies d'arrondissement, ce qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

La réforme électorale proposée pourrait conduire à un conseil municipal encore plus centralisé, au détriment des conseils d'arrondissement ou de secteur. Ce texte présente donc de multiples failles, alors même qu'il entend modifier un scrutin moins d'un an avant son premier tour.

Mme Léa Balage El Mariky et M. Stéphane Peu. Il a raison !

M. Laurent Mazaury. Pourtant, nous ne sommes pas fermés à toute évolution. Une réflexion de fond est nécessaire. Nous devons viser une représentation plus juste des habitants, une action publique plus cohérente et de meilleures conditions d'exercice pour les élus locaux.

En l'état, le texte ne nous semble pas répondre à ces objectifs. C'est pourquoi, étant attaché à la liberté de vote de ses membres, la majorité du groupe LIOT votera contre, tout en restant à l'écoute des nouvelles propositions. (*M. Emmanuel Grégoire applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Avant de commencer mon propos, je tiens à saluer le travail de M. le rapporteur.

M. le président. Quelle unanimité !

M. Stéphane Peu. Si ce texte est frappé du sceau du soupçon, l'action de M. le rapporteur en est exempte. Nous avons pu constater, en commission, que M. Mattei avait tout essayé pour remplir la tâche impossible qui lui avait été confiée : essayer d'atténuer la médiocrité de ce texte.

M. Antoine Léaument. Oh, ce n'est pas sympa !

M. Stéphane Peu. Je vous ai déjà expliqué l'opposition de notre groupe à la méthode utilisée pour réformer la loi PLM. Nous souhaitons épargner à notre assemblée un débat dans ces conditions.

Permettez-moi de m'attaquer maintenant au fond de ce texte, qui ne diffère guère de la forme. Actuellement, à Paris, à Lyon et à Marseille, les premiers candidats sur les listes ayant obtenu le meilleur score deviennent conseillers de la ville : ils siègent à la fois au conseil municipal et au conseil d'arrondissement ou de secteur. Les candidats suivants sur les listes, lorsqu'ils sont élus, deviennent uniquement conseillers d'arrondissement ou de secteur. Le Conseil de Paris, qui élit le maire, regroupe 163 conseillers issus des différents arrondissements.

Ce mode électoral crée donc un lien organique entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement ou de secteur. Votre proposition de loi risque de détruire ce lien, en séparant l'élection du conseil d'arrondissement de celle du conseil municipal. Ainsi, un maire pourra être élu sans ancrage local. Avec ce basculement de l'élection municipale en scrutin plébiscitaire, vous rendez possibles les parachutages et l'absence de lien entre le terrain et le maire. Pourtant, au fil des décennies, l'arrondissement s'est imposé comme le siège d'une démocratie de proximité, notamment dans le domaine de l'entretien de l'espace public, de la propreté, des pouvoirs de police municipale, ainsi que de la vie citoyenne et associative. Ces missions montrent l'importance que revêt, pour les habitants de chaque arrondissement ou de chaque secteur, la proximité de la gestion assurée par ce conseil élu démocratiquement.

La vitalité démocratique du cadre actuel est saluée par l'immense majorité des élus de ces trois communes. Il est donc incompréhensible que, dans la crise démocratique que nous traversons, nous prenions le risque de détruire cette proximité. Notre démocratie a besoin de valoriser les élus de terrain, de privilégier l'horizontalité et d'être au plus près de nos concitoyens. Nous ne pouvons pas croire que l'éloignement des prises de décision par rapport aux citoyens puisse être bénéfique.

Autre signe de l'impréparation de cette réforme, celle-ci ne prémunit aucunement contre le risque que certains conseils d'arrondissement ou de secteur ne comportent aucun conseiller municipal, ou qu'à l'inverse, des arrondissements soient surreprésentés au conseil municipal. Cet effet de bord porterait une atteinte grave à l'égalité entre les collectivités et entre les citoyens, en contradiction avec les principes affichés par cette réforme.

Enfin, l'égalité devant la loi n'est pas l'application scolaire et uniforme de la loi sans aucune prise en considération des situations particulières. Il n'y a rien de choquant à ce que les trois plus grandes villes françaises bénéficient de règles dérogoratoires. Ce sont d'ailleurs les seules villes qui ont à la fois un conseil municipal et des conseils d'arrondissement ou de secteur, ce qui explique leur mode de scrutin particulier. À Paris, la plupart des arrondissements regroupent entre 100 000 et 200 000 habitants, soit l'équivalent de villes comme Besançon, Toulon ou Reims. L'existence d'un relais doté de véritables prérogatives entre la mairie centrale et les habitants apparaît alors essentielle.

Les députés du groupe GDR n'ont pas plus d'affection pour le fond que pour la forme de ce texte. Nous sommes fermement opposés à cette réforme.

M. le président. La discussion générale est close.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. Je voudrais remercier l'ensemble des intervenants. Il me semble que nous sommes presque tous d'accord pour dire que le mode de scrutin actuel ne fonctionne pas bien.

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

M. Philippe Vigier. C'est une anomalie !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. C'est une évidence.

Le problème de la temporalité a été posé : est-ce le bon moment pour réformer ? Sur ce point, il n'y a pas de différence entre la ruralité et la ville – je pense à ce qui a été voté hier soir.

M. Antoine Léaument. Bien dit !

M. Jean-Paul Mattei, rapporteur. En ce qui concerne le cas de Lyon, je propose un amendement d'aménagement, qui devrait donner du temps pour une réflexion plus longue. En effet, il s'agit d'un cas à part, où l'ensemble des membres de la métropole sont élus au suffrage universel.

Ensuite, vous avez évoqué la prime de 25 %. Nous devons avancer sur ce sujet, qui pourrait être un marqueur pour le futur, pour les autres communes de France. Je reste persuadé que cette prime de 25 % ou de 50 %, qui restera la règle dans les arrondissements, est un vrai problème pour les oppositions. Nous pourrions en débattre, mais cette évolution représente un premier pas.

S'agissant des compétences des collectivités, ce texte n'a pas la prétention de les fixer. Il demande un rapport sur le sujet. Vous imaginez bien que cela prendra du temps. Il m'est d'ailleurs arrivé, quand j'étais maire, de modifier les règles de compétences en cours de mandat. Ceux qui sont familiers du sujet le savent bien.

Enfin, était-il utile de consulter le Conseil d'État sur ce texte ? Je préfère laisser le législateur faire son travail et le soumettre ensuite au Conseil constitutionnel. Dans le cadre de la navette, nos collègues sénateurs l'enrichiront certainement et à la fin, nous verrons bien s'il est constitutionnel ou non. C'est la démarche à suivre dans un État de droit. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Dem et EPR. – M. Laurent Mazauray applaudit aussi.)*

M. Antoine Léaument. Bien parlé !

M. Philippe Vigier. Excellent !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Patrick Mignola, ministre délégué. Je remercie les intervenants qui se sont succédé à la tribune et qui ont démontré leur fine connaissance des enjeux de ce texte.

Cette réforme représente une chance pour les électeurs de Paris, de Lyon et de Marseille qui, jusqu'à présent, n'avaient pas la chance de pouvoir choisir leur maire, comme dans n'importe quelle autre commune de France, en votant pour la liste à la tête de laquelle il figure. Dans ces trois villes, les électeurs auront une double possibilité démocratique : ils éliront à la fois leur maire d'arrondissement et de proximité, et le maire de leur mairie centrale.

Ce sera un progrès pour la collectivité elle-même, car de nombreuses réflexions ont été partagées au sujet de l'organisation et de l'articulation entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement. Comme vient de le rappeler le rapporteur, la modification des compétences prendra du temps. Le Parlement est régulièrement appelé à se pencher sur la meilleure organisation des compétences de terrain, car nous connaissons les attentes de nos concitoyens en matière d'organisation territoriale et de présence des services publics.

L'objectif du texte est de permettre aux électeurs de se prononcer dans de meilleures conditions, de favoriser la mobilisation du corps électoral et d'offrir une légitimité nouvelle à la fois aux maires d'arrondissement et à la mairie centrale. Ainsi, l'ensemble des élus qui seront tirés des urnes en mars 2026 bénéficieront de cette caution supplémentaire qu'est le suffrage universel. Nous pourrions ensuite, dans les mois et les années qui viennent, penser à une organisation plus performante des compétences administratives et territoriales.

M. Sylvain Maillard. Très bien !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à réformer le mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille ;

Discussion du projet de loi de simplification de la vie économique.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra